



**CONSEIL NATIONAL DU CREDIT DU CAMEROUN
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

RAPPORT ANNUEL

Année 2018

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFB	Afriland First Bank
AFD	Agence Française de Développement
AFI	Amicale Finance S.A.
AFIB	ACE Finance of Business
ANEMCAM	Association Nationale des Établissements de Microfinance du Cameroun
APECCAM	Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun
ACEP	Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée
AD	Adamaoua
ASAC	Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
BAC	Banque Atlantique Cameroun
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
BGFI	Banque Gabonaise et Française Internationale
BIC	Bureau d'Information sur le Crédit
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
BID	Banque Islamique de Développement
CAMED	Caisse Mutuelle Évangélique pour le Développement
CAMCCUL	Cameroon Cooperative Credit Union league
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CASEMF	Cadre d'Analyse et de Suivi de l'Activité des Etablissements de Microfinance
CBC	Commercial Bank of Cameroun
CCA-BANK	Crédit Communautaire d'Afrique Bank
CCEC	Caisse Camerounaise d'Épargne et de Crédit
CCC PLC	Community Credit Cooperative limited
CCEFI	Caisse d'Épargne et de Financement
CCPC	Crédit Coopératif Participatif du Cameroun
CDC BOMTOK	Crédit de Développement Communautaire du Cameroun de BOMTOK
CDS	Crédit du Sahel S.A
CE	Centre
CECIC	Crédit & Épargne pour le Financement du Commerce et de l'Industrie du Cameroun
CEFA	Caisse d'Épargne et de Financement en Afrique
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPI	Caisses d'Épargne Populaire et d'Investissement
CERBER	Système de Collecte d'Exploitation et de Restitution et aux Banques des États réglementaires
CGAP	Consultative Group to Assist the Poor
CIP	Centrale des Incidents de Paiement
CITEF	City Trust Credit Fund
CMDC	Crédit Mutuel du Centre SA
CNC	Conseil National du Crédit
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COMECI	Compagnie Équatoriale pour l'Épargne et le Crédit d'Investissement
CONADIE	Compagnie Nationale pour le Développement de l'initiative Economique
CPM	Comité de Politique Monétaire
CREMF	Centrale des Risques des Etablissements de Microfinance
CT	Court Terme
DAB	Distributeur Automatique de Billets

DGI	Direction Générale des Impôts
DSF	Déclaration Statistique et Fiscale
EC	Etablissements de Crédit
EMF	Établissements de Microfinance
EN	Extrême Nord
ES	Est
EU	Express Union
EUF	Express Union Finance
F CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FCTC	Fonds Communs de Titrisation de Créances
FIBANE	Fichier Bancaire National des Entreprises
FH	Financial House
FIGEC	La Financière Générale d'Épargne et de Crédit
FMI	Fonds Monétaire International
FNG	Fosic Nkap Ngon SA
FNM	Fonds National de la Microfinance
FOCEP	Fonds Camerounais d'Épargne pour le Progrès
FODEC	Fonds de Développement de l'Épargne et du Crédit du Cameroun
FOGADAC	Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale
GAB	Guichet Automatique de Banque
GECEPIC	La Générale de Caisses pour l'Épargne et le Financement au Cameroun
GICAM	Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GIMAC	Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale
IDE	Investissement Direct Etranger
IDEV	Société d'Investissement pour le Développement
INS	Institut National de la Statistique
IPSF	Indice des Prix des Services Financiers
KFC	Kingston Financial Credit
LIT	Littoral
LT	Long Terme
MC2	Mutuelle Communautaire de Croissance
MT	Moyen Terme
MIGEC	Société Coopérative d'Initiation à la Gestion d'Épargne et du Crédit du Cameroun SA
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MIX	Microfinance Information Exchange
MUGFIC	Mutual Guarantee Financing Company Plc
NFC-BANK	National Financial Credit Bank
NO	Nord
NOFIA	Nouvelle Financière Africaine
NW	North West
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires
OU	Ouest
PADMIR	Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PED	Pays en Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise

PMEAA	Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises Agricoles et Agroalimentaires
PNB	Produit Net Bancaire
ROA	Return On Assets
ROE	Return On Equity
RIC	Rural Investment Credit
S.A	Société Anonyme
SOFINA	Société Financière Africaine
SCB	Société Commerciale de Banque
SCBC	Standard Chartered Bank Cameroon
SCEC	Société Camerounaise d'Épargne et de Crédit SA
SEND	Solde des Engagements Non Décaissés
SGC	Société Générale Cameroun
SMAC	Système de Monétique en Afrique Centrale
SMI	Système Monétique Interbancaire de l'Afrique Centrale
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOFINED	Société Financière et d'Épargne pour le Développement
SW	South West
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TDR	Termes De Référence
TEG	Taux Effectif Global
TIAO	Taux d'Intérêt des Appels d'Offres
TOPROC	Tourism Promoters Saving and Loans Cooperative Finance
TPE	Très Petite Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UBA	United Bank for Africa
UBC	Union Bank of Cameroon
UNICS	Unity Cooperative Society
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	II
Sommaire	V
Liste des tableaux.....	VI
Liste des figures	VII
Liste des encadrés	VII
Structure organisationnelle du Conseil National Crédit (CNC).....	VIII
Présentation des membres du Conseil National du Crédit au 31 decembre 2018	XII
INTRODUCTION.....	1
I- ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU COURS DE L'EXERCICE 2018	2
I.1. EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2018	3
I.1.1. Présentation des Missions	3
I.1.2. Evaluation du programme d'activités 2018	3
I.1.3. Sessions du Conseil	24
I.1.4. Réunions des comités techniques.....	26
I.2. PARTICIPATION AUX REUNIONS TECHNIQUES AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES	28
I.2.1. Participation aux séminaires et conférences	28
I.2.2. Audiences accordées.....	30
II. TRAVAUX ET ETUDES REALISES AU SECRETARIAT GENERAL	30
II.1. Suivi du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure	31
II.1.1 TEG Moyens pratiqués par les banques	31
II.1.2. TEG Moyens pratiqués par les établissements financiers.....	34
II.1.3. TEG du secteur de la microfinance	36
II.1.4. Evolution comparée du coût du crédit dans les pays de la CEMAC	36
II.2. ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA PROFITABILITE DES BANQUES.....	37
II.2.1. ANALYSE DU PNB ET DE LA RENTABILITE DES BANQUES	39
II.2.2. METHODOLOGIE.....	39
II.2.3. EVOLUTION DU PNB	40
II.2.4. STRUCTURE DU PNB	41
II.2.5. Evolution des produits et charges d'exploitation.....	43
II.2.6. Analyse des marges d'intermédiation.....	45
II.2.7. Structure du marché bancaire camerounais	50
II.2.8. Comparaison avec les autres pays de la cemac.....	51
II.2.9. Evolution des résultats nets des banques	53
III. SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE.....	54
III.1. SITUATION DU MARCHE BANCAIRE.....	55
III.1.1. Cartographie.....	55
III.1.2. Supervision.....	55
III.1.3. Intermédiation	56
III.2. SITUATION DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	57
III.2.2. Cartographie.....	57
III.2.1. Intermédiation	57
III.3. SITUATION DU MARCHE DE LA MICROFINANCE	58
III.3.1. Cartographie.....	59
III.3.2 Intermédiation financière	61
IV. ETAT DES LIEUX DE LA PLATEFORME CIP-FIBANE-CASEMF ENTRE 2017 ET 2018.....	70
IV.1. PRESENTATION DE LA PLATEFORME CIP-FIBANE-CASEMF	71
IV.2. CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP).....	71
IV.3. LE FICHER BANCAIRE NATIONAL DES ENTREPRISES (FIBANE).....	74
IV.4. LE CADRE D'ANALYSE ET DE SUIVI DE L'ACTIVITE DES EMF (CASEMF)	75
CONCLUSION.....	76
ANNEXES.....	78

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Etat des immatriculations des établissements assujettis	15
Tableau 1.2 : Évolution des ouvertures d'agences de banques	21
Tableau 1.3 : Évolution des décisions d'ouvertures d'agences des établissements de microfinance	22
Tableau 1.4 : Réunions des Comités techniques	27
Tableau 2.1: Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2017 et 2018.....	33
Tableau 2.2 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques par secteur d'activité.....	34
Tableau 2.3 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2017 et 2018.....	35
Tableau 2.4 : TEG pratiqués par les établissements financiers par secteur d'activité.....	36
Tableau 2.5 : TEG moyens comparés dans la CEMAC	37
Tableau 2.6 : TEG moyens comparés au coût moyen des ressources dans la CEMAC	37
Tableau 2.7 : Présentation du compte des produits et charges d'exploitation.....	39
Tableau 2.8 : Contribution de chaque activité dans le PNB	42
Tableau 2.9: Produit d'exploitation	44
Tableau 2.10: Structure des produits d'exploitation bancaires	44
Tableau 2.11 : Structure des charges d'exploitation bancaires	45
Tableau 2.12 : Structure des charges d'exploitation bancaires	45
Tableau 2.13 : Structure des PNB des banques des pays de la CEMAC.....	52
Tableau 3.2: Total bilan des banques	56
Tableau 3.3 : Dépôts des banques	56
Tableau 3.4 : Crédits des banques	57
Tableau 3.5 : Cartographie.....	57
Tableau 3.6 : Total Bilan.....	58
Tableau 3.7 : Répartition des EMF agréés par catégorie.....	59
Tableau 3.8 : Répartition des EMF immatriculés par catégorie	60
Tableau 3.9 : Répartition des agences des EMF par zone en 2018	60
Tableau 3.10 : Répartition géographique des agences des EMF à fin décembre 2018	61
Tableau 3.11 : Total bilan des EMF.....	61
Tableau 3.12 : Evolution des dépôts des EMF par catégorie	62
Tableau 3.13 : Evolution des dépôts des EMF par durée	62
Tableau 3.14: Evolution des crédits des EMF par catégorie	62
Tableau 3.15 : Evolution des crédits des EMF par durée.....	63
Tableau 3.16: Evolution des créances en souffrance des EMF	63
Tableau 3.17 : Poids du secteur de la microfinance dans le système financier	63
Tableau 3.18: Nombre de comptes de la clientèle ouverts dans les EMF	65
Tableau 3.19: Evolution de la qualité du portefeuille de crédit.....	66
Tableau 3.20 : Evolution de l'efficacité et de la productivité.....	66
Tableau 3.21 : Evolution de la gestion bilancielle	67
Tableau 3.22 : Evolution de la rentabilité	68
Tableau 3.23 : Classement des 10 EMF disposant des performances opérationnelles les plus élevées par catégorie à fin décembre 2018.....	68
Tableau 4.1 : Evolution des principales données de la CIP	72
Tableau 4.2: Nombre de comptes existants dans le système financier	73
Tableau 4.3 : Evolution du taux de bancarisation	73
Tableau 4.4: Evolution du nombre de concours accordés par les établissements de crédit.....	74
Tableau 4.5 : Evolution du nombre des concours accordés par les établissements de microfinance	75

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Evolution des taux de croissance des crédits entre décembre 2012 et septembre 2018.....	38
Figure 2.2 : Evolution du Produit Net Bancaire	41
Figure 2.3 : Répartition du Produit Net bancaire en décembre 2017	42
Figure 2.4 : Evolution comparée des produits et charges d'exploitation bancaires	43
Figure 2.5 : Evolution des composantes des produits d'exploitation bancaires	44
Figure 2.6 : Evolution des composantes des charges d'exploitation bancaires	45
Figure 2.7 : Evolution des charges et produits d'intermédiation.....	46
Figure 2.8 : Evolution des taux de croissance des charges et produits d'intermédiation	47
Figure 2.9 : Evolution du Cout Moyen des ressources bancaires.....	48
Figure 2.10 : Evolution comparée du coût des crédits des établissements crédit et du TIAO.....	49
Figure 2.11 : Structure du marché bancaire camerounais	50
Figure 2.12 : Evolution conjointe du PNB et du résultat net des banques camerounaises	53
Figure 3.1 : Nombre d'agence de banque par région	53
Figure 3.2 : RÉPARTITION DES EMF AGRÉES PAR ZONES (RURALE ET URBAINE)	61
Figure 3.3 : Evolution comparée du total des bilans des banques et EMF (en milliards)	64
Figure 3.4 : Evolution comparée des dépôts (en milliards).....	64
Figure 3.5: Evolution comparée des crédits (en milliards).....	65
Figure 4.1 : Evolution des principales données de la CIP	72
Figure 4.2 : Evolution du taux de bancarisation.....	74
Figure 4.3 : Evolution du nombre des créances des établissements de crédit	74
Figure 4.4 : Evolution du nombre des créances des établissements de microfinance	75

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Présentation de la CREMF.....	8
Encadré 2 : Procédure d'immatriculation d'établissements assujettis.....	15
Encadré 3 : Procédures d'ouverture d'agences	23
Encadré 4 : Session du Conseil du 06 février 2018.....	24
Encadré 5 : Session du Conseil du 24 juillet 2018	25
Encadré 6 : Session du Conseil du 25 juillet 2018	26

Structure organisationnelle du Conseil National Crédit (CNC)

I. Missions

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du CNC, « Le Conseil National du Crédit, en abrégé CNC et ci-après désigné le Conseil, est un organisme consultatif, chargé de donner des avis sur l'orientation de la politique d'épargne et de crédit, ainsi que sur la réglementation bancaire ».

Son rôle est notamment de :

- émettre des avis sur tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit ;
- émettre des avis sur des décisions d'ordre individuel ou des accords relatifs à l'octroi et au retrait de l'agrément des établissements de crédit et de ses dirigeants ;
- étudier et proposer toutes les mesures à caractère général propres à stimuler la mobilisation de l'épargne nationale ;
- optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier en perfectionnant l'organisation de ses méthodes ;
- évaluer et suivre l'activité des établissements de crédit et de microfinance.

Pour remplir pleinement son rôle, le Conseil National du Crédit a d'une part, une fonction à vocation économique, prévue par les dispositions de l'article 5 alinéas 3, 7 et 10 du Décret supra, et d'autre part, une fonction à vocation juridique, prévue par les dispositions des articles 5 et 6 du même Décret.

I.1. Fonction économique du Conseil National du Crédit

Comme mentionné ci-dessus, la fonction économique du Conseil National du Crédit tire son fondement des articles 5 alinéas 3, 7 et 10 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du CNC.

A cet effet, l'article 5 alinéa 3 dispose que « le Conseil peut également être consulté pour avis sur :

- le financement des programmes économiques ;
- les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par l'État et les administrations publiques ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article 7 prévoient que « Le Conseil étudie et propose toutes mesures à caractère général propres à :

- stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;

- optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier, et en perfectionner l'organisation des méthodes ».

Enfin, l'article 10 énonce que : « le Conseil établit chaque année un rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier ainsi qu'à l'exercice de sa mission. Ce rapport est adressé au Président de la République ».

I.2. Fonctions juridiques du Conseil National du Crédit

Les fonctions juridiques du Conseil National du Crédit sont définies dans les dispositions des articles 5 et 6.

A cet effet, l'article 5 dispose que « Dans le cadre de ses attributions et dans les matières ne relevant pas des compétences attribuées à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, le Conseil peut être saisi pour avis sur tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit et visant notamment :

- la classification des établissements de crédit en différentes catégories, le capital minimum requis, la forme juridique et les activités autorisées pour ces établissements ;
- la prise ou la détention de participations par ces établissements ;
- les conditions d'implantation des réseaux, en particulier les ouvertures et fermetures de guichets ;
- les conditions des opérations que peuvent effectuer ces établissements, en particulier les conditions appliquées à la clientèle ;
- la publication des comptes des établissements de crédit ;
- les conditions de concurrence ;
- l'organisation des services communs à la profession ».

L'alinéa 2 de cet article dispose qu'« à l'initiative de l'Autorité Monétaire, le Conseil peut également être saisi pour avis des règlements et décisions édictés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ».

Par ailleurs, l'article 6 stipule que « le Conseil peut être saisi pour avis par l'Autorité monétaire sur les décisions d'ordre individuel ou les accords, autorisations ou dérogations qu'elle prend ou octroie en vertu de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique Centrale et par les dispositions législatives et réglementaires régissant l'exercice de l'activité bancaire au Cameroun, à l'exception de celles relevant de la compétence de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, notamment :

- l'octroi et le retrait de l'agrément des établissements de crédit et des bureaux d'information, de liaison et de représentation d'établissements étrangers, aux

termes et sous les conditions du Titre II de l'Annexe à la Convention du 17 janvier 1992 ;

- l'octroi et le retrait de l'agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes de ces établissements, aux termes et sous les conditions du Titre III de la Convention du 17 janvier 1992 ».

L'alinéa 2 dispose que « le Conseil dresse annuellement et publie au journal officiel, la liste des différents types d'agrément susvisés, accordés par l'Autorité monétaire ».

Cette fonction est davantage administrative et logistique, et sert de soutien transversal à la bonne réalisation des missions du CNC.

II. Organisation du Conseil National du Crédit

Pour l'exécution de ses missions, le CNC est composé de deux organes, un organe décisionnel, « *le Conseil* » et un organe exécutif, « *le Secrétariat Général* ». Toutefois, le Conseil peut, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2, créer en son sein des Comités techniques dont il fixe la composition et les attributions.

II.1. L'organe décisionnel du Conseil National du Crédit

Le Conseil est présidé par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique assure la Vice-Présidence et le Directeur National de la Banque des États de l'Afrique Centrale en assure les fonctions de Secrétaire Général et de Rapporteur.

Outre le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général, le Conseil est composé des membres suivants :

- le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT);
- le Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
- le Secrétaire Général de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC) ;
- le Censeur camerounais de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC);
- le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances ;
- le Directeur des Affaires Economiques au Ministère des Finances ;
- le Directeur Général de la Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
- le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF) ;
- le Représentant du Conseil Economique et social (CES) ;

- le Président de l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- le Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- le Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) ;
- le Président du Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM) ;
- le Président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) ;
- et des personnalités cooptées.

II.2. Les Comités techniques du Conseil National du Crédit

Selon les dispositions de l'article 4 alinéa 2 du Décret n° 96/134 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit, le Conseil peut créer en son sein des Comités techniques, dont il fixe la composition et les attributions. À cet effet, trois (03) Comités et une Commission technique ont été créés au sein du CNC. Il s'agit :

- *du Comité Economique et Financier*, chargé des études économiques et financières ;
- *du Comité de la Réglementation*, chargé des études sur la réglementation bancaire ;
- *du Comité du Rapport sur la Monnaie et le Crédit*, chargé des études portant sur le Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier ;
- et de la *Commission d'Arbitrage du Service Bancaire Minimum Garanti*.

II.3. Le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit

Le Secrétariat Général du Conseil est l'organe exécutif du CNC. Il est placé sous la coordination du Secrétaire Général, qui assure la préparation, le suivi, et la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Le Secrétariat Général du CNC est structuré comme suit, en cinq (05) sections :

- Section Administration Générale et Gestion ;
- Section Banque et Finance ;
- Section Économie, Statistique et Planification Stratégique ;
- Section Juridique ;
- Section Informatique et Communication.

Présentation des membres du Conseil National du Crédit au 31 décembre 2018

1) Membres de droit :

Président :

Louis Paul MOTAZE, Ministre des Finances

Vice-président :

Ernest GWABOUBOU, Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique

Les autres membres de droit :

ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Invité

ABBAS Mahamat TOLLI, Gouverneur de la BEAC

HALILOU YERIMA Boubakary, Secrétaire Général de la COBAC

Jean-Paul SIMO NJONOU, Représentant de la Présidence de la République

Sylvester MOH TANGONGHO, Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire MINFI

EKO EKO née YECKE ENDALE Berthe, Directeur de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances

Sylvie EYEFFA EKOMO, Chef de Division des Synthèses Macroéconomiques au MINFI

YAOU AISSATOU, Directeur Général de la SNI

Pierre KALADAK, Directeur Général de la CAMPOST

René Marie ESSOME BIKOU, Représentant du Conseil Economique et Social

Janvier MONGUI SOSSOMBA, Président de la Chambre d'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage

Alphonse NAFACK, Président de l'APECCAM

Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat

Théophile Gérard MOULONG, Président de l'ASAC

Moïse Ferdinand BEKE BIHEGE, Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM

Célestin TAWAMBA, Président du GICAM

Pierre KAM, Secrétaire Général de l'APECCAM

Salomon Francis MEKE, Censeur BEAC

Jean Marie Benoît MANI, Directeur National de la BEAC, Secrétaire Générale du CNC, Rapporteur

Jean TCHOFFO, Président du Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques (CTS)

2) Invités et personnalités cooptées :

Dieudonné MONTHE, Personnalité cooptée

Organigramme du Secrétariat général du Conseil National du crédit au 31 décembre 2018

Secrétaire Général :	Jean Marie Benoît MANI , Directeur National de la BEAC
Supervision des activités	Achilles ZOGO NKADA , 1 ^{er} Adjoint au Directeur National
Coordination des sections :	Félix FAHA , Chef de Division
Section Administration Générale et Gestion :	Anne Marie ETITANE ONDOUA , Secrétaire de Direction Alfred ASHU , Comptable
Section Banque et Finance :	Joseph EVAGLE DIME , Économiste Sonia WANKO , Économiste Cécile Sandrine ALIGUI , Agent financier
Section Économie, Statistique et Planification stratégique :	Gaston DIKWE , Ingénieur Statisticien Sylvia ABAH ABOMO , Agent Administratif Christophe Raoul BESSO , Economètre
Section juridique :	Jean Parfait BEKONO MBASSA , Juriste
Section Informatique et Communication :	Georges Yannick KEEDI GOUIFFE , Ingénieur Informaticien

INTRODUCTION

L'année 2018 a été marquée au plan international, par une croissance de l'activité économique de 3,6 %, soit 0,2 point de moins qu'en 2017. Par contre, l'économie sous régionale a connu un léger rebondissement avec 2,2 % de croissance contre 1,1 % en 2017. Cette croissance a été principalement tirée par le rebond des prix des matières premières, notamment le pétrole.

L'économie nationale quant à elle, a connu une progression par de 4 % de croissance en 2018, contre 3,5 % en 2017, grâce à une activité robuste du secteur non pétrolier.

S'agissant des activités des établissements de crédit et de microfinance, l'expansion du *système financier* s'est poursuivie entre 2017 et 2018, avec une augmentation de 10 % du total de bilan des banques, de 10,7 % de dépôts de la clientèle, et de 7,0 % de crédits des banques. Toutefois, les créances en souffrance brutes ont augmenté de 27,1%.

L'activité des établissements financiers a été caractérisée par une augmentation de 6,6 % du total bilan, une baisse de 3,2 % du volume des crédits, dont un recul de 6,6 % de créances en souffrance, et une augmentation de 37,1 % des dépôts.

Pour ce qui est du secteur de la microfinance, l'activité a été marquée par un ralentissement global par rapport à 2017. Ainsi, le total bilan de l'ensemble des établissements a baissé de 13,21 %, les dépôts de 23,05 %, et les crédits de 17 %.

C'est dans ce contexte que, le Conseil National du Crédit a exécuté son programme d'activités 2018 et d'autres travaux en relation avec les institutions et organismes partenaires. Ces activités ont été consacrées par la tenue de trois sessions du Conseil (une en février et deux en juillet 2018) et plusieurs comités techniques.

Le présent rapport décrit les activités du CNC au cours de l'exercice 2018, relève l'évaluation du secteur bancaire et des EMF, et dresse un état des lieux des plateformes du CNC.

**I- ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU COURS DE
 L'EXERCICE 2018**

I.1. Evaluation du programme d'activités de l'année 2018

I.1.1. Présentation des Missions

Conformément aux dispositions du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 et du Règlement CEMAC n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 15 avril 2002, le Conseil a validé en sa session du 06 février 2019, le programme d'activités de l'année 2018, qui s'articule autour de la réalisation des missions suivantes :

- **Mission n° 1** : étudier et proposer toutes mesures de caractère général propres à : (i) stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ; (ii) optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ; (iii) renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier, et (iv) en perfectionner l'organisation des méthodes ;
- **Mission n° 2** : procéder à l'immatriculation des établissements assujettis au registre spécial du CNC ;
- **Mission n° 3** : vérifier les conditions de fonctionnement des établissements assujettis et notamment dans leurs relations avec la clientèle ;
- **Mission n° 4** : émettre des avis relatifs aux demandes d'ouverture de guichets ou d'agences des établissements assujettis ;
- **Mission n° 5** : produire le rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier de l'exercice 2019, destiné au Président de la République.

I.1.2. Evaluation du programme d'activités 2018

I.1.2.1. Mission n° 1 :

I.1.2.1.1. Poursuite et achèvement du déploiement et de la vulgarisation de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF auprès de l'ensemble des établissements de microfinance et des autres administrations

La plateforme CIP-FIBANE-CASEMF a été déployée auprès de :

- 5 établissements de microfinance nouvellement agréés en 2^{ème} catégorie ;
- 20 établissements de microfinance de 1^{ère} catégorie affiliés au réseau CamCCUL dans le cadre du partenariat avec le PMEAA.

Par ailleurs, l'extraction des données sur le Mobile Money d'ORANGE et de MTN a été effectuée avec succès auprès de la BICEC et d'Afriland First Bank respectivement. Elle se poursuivra en janvier 2019 auprès d'UBA et de la SG Cameroun en collaboration avec leurs

partenaires respectifs NEXTTEL et YUP. Au terme de ce déploiement, une analyse de l'impact du Mobile Money sur l'inclusion financière sera effectuée, ainsi qu'une évaluation de la qualité de ce service sur la base d'un sondage d'opinion auprès d'un échantillon assez représentatif de consommateurs.

I.1.2.1.2. Réflexions sur la mise en place d'une stratégie nationale d'éducation financière du public

Les résultats de l'enquête sur le niveau d'éducation financière des populations menée en 2017 ont été présentés au Conseil lors de sa session du 24 juillet 2018. En effet, il a été constaté ce qui suit au terme de l'enquête :

- la faible connaissance, voire la méconnaissance par les clients des dispositions réglementaires relatives à la tarification des produits et services financiers ;
- la faible culture financière des clients, caractérisée notamment par l'inapplication des règles de base (calcul des intérêts, analyse du coût des services, etc.) à suivre pour la sélection des produits d'épargne utilisés ou des établissements avec lesquels ils entrent en relation.

A cet effet, le Conseil a recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière, ainsi que d'un projet d'Arrêté du Ministre des Finances sur les conditions de banque reprenant l'ensemble des dispositions réglementaires nationales et communautaires en matière de tarification des produits des intermédiaires financiers, et définissant les règles applicables aux activités de microfinance, finance islamique, bancassurance, transferts d'argent, monétique, et le cas échéant, de services bancaires relatifs aux opérations du marché financier, pour ne citer que ceux-là .

I.1.2.1.3. Etude sur le développement de la Finance Islamique au Cameroun

Au Cameroun, en dépit d'un cadre réglementaire peu adapté, la finance islamique connaît une expansion progressive mais timide à travers certaines banques commerciales et EMF. Une enquête du Ministère des Finances auprès des établissements de crédit et de microfinance effectuée en mai 2016 a permis de ressortir que certains de ces établissements proposent déjà à leurs clients des produits de la finance islamique avec en grande majorité l'épargne islamique. De même, 90 % de ces établissements se disent favorables à proposer des produits de finance islamique à leurs clients. Cette même enquête a également mis en exergue les facteurs qui découragent certains établissements de crédit et de microfinance à une offre des produits islamiques, notamment l'absence d'un cadre réglementaire ou d'un organe de régulation doté de compétences suffisantes en la matière, la méconnaissance de ces produits par la population, l'absence de compétences dans le domaine.

C'est dans le but de favoriser cette expansion que le Directeur National de la BEAC, Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, avait organisé une rencontre entre les experts de la Société Islamique pour le Développement du Secteur privé (SID) et les représentants des établissements de crédit en activité au Cameroun le 08 juillet 2018 dans les locaux de la Direction Nationale de la BEAC, à l'initiative du Président Directeur Général de la SID, et à la demande du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

L'étude vise donc à définir, en collaboration avec les autres institutions impliquées (MINFI, MINEPAT, COBAC, etc.), des actions concrètes et planifiées afin de promouvoir ce mode de financement au Cameroun, en rapprochant le secteur privé camerounais des institutions de financement du développement par la finance islamique. De manière spécifique, il est question : (i) d'appréhender l'état des lieux de la finance islamique au Cameroun ; (ii) de poser le diagnostic et les défis de la finance islamique au Cameroun ; (iii) de définir un plan d'actions pour le développement de la finance islamique au Cameroun.

Afin de mesurer l'état des lieux de ce service financier, le Secrétariat Général a procédé à la centralisation des données y relatives auprès des établissements de crédit et de microfinance offrant ce service. Il s'agit d'AFRILAND FIRST BANK, ECOBANK et Crédit du Sahel

I.1.2.1.4. Poursuite de l'étude sur le Mobile Money et l'utilisation de l'e-commerce au Cameroun

L'objectif principal de l'étude sur le Mobile Money et l'utilisation de l'e-commerce au Cameroun, est d'élaborer un état des lieux de l'e-commerce et de la finance digitale au Cameroun afin d'appréhender les besoins des principaux acteurs de l'offre (banques, opérateurs de téléphonie mobile, sites marchands, etc.) pour une meilleure régulation et l'émergence de ces secteurs. De manière spécifique, il s'agit de : (i) disposer d'une large gamme d'informations sur les utilisations du e-commerce au Cameroun, afin d'en mesurer l'ampleur et d'identifier les différents acteurs qui interagissent dans ce secteur ; (ii) analyser les éventuels dysfonctionnements (fraude, arnaque, etc.), afin de proposer un cadre réglementaire pour le bon fonctionnement de l'e-commerce au Cameroun ; (iii) suivre l'évolution du *Mobile Money* et son impact socioéconomique sur les populations, notamment l'inclusion financière, et proposer des orientations pertinentes pour améliorer la régulation de ce secteur.

La première phase de l'étude qui a porté sur la dimension demande a été déjà effectuée au cours de l'année 2017, et a permis de relever les dysfonctionnements vécus par les consommateurs. La collecte des données de la seconde phase a été réalisée auprès de MTN et

ORANGE avec succès, et se poursuivra en 2019 pour ce qui est des données d'UBA (NEXTTEL) et de SG Cameroun (YUP).

I.1.2.1.5. Enquête annuelle sur la tarification des services des assujettis

Cette enquête annuelle a été menée partiellement, eu égard aux contraintes du calendrier des activités du CNC. Seul le questionnaire client, destiné à collecter les informations sur le niveau de connaissance et d'éducation financière des clients a été transmis aux établissements assujettis.

Elle vise à cerner de manière globale, les principales problématiques en matière de tarification et de protection des consommateurs dans le secteur financier au Cameroun et d'y apporter des réponses réglementaires appropriées.

Sur le plan méthodologique, elle porte outre la vérification habituelle de l'application des dispositions réglementaires sur le Service Bancaire Minimum Garanti et l'affichage et la publication des conditions de banque, sur :

- la vérification du respect des obligations en matière d'information des clients sur la rémunération de l'épargne, l'analyse des modalités de calcul des intérêts créditeurs, les dates de valeur, la notification par écrit des TEG des crédits aux emprunteurs, leur mention dans les conventions de crédit, et l'information des emprunteurs sur les seuils d'usure des prêts qui leur sont accordés;
- l'examen des conditions tarifaires des produits de la monétique, du mobile money, ainsi que des divers autres produits innovants mis à la disposition des clients par les établissements assujettis (Straight2bank, LINK, etc.) ;
- l'examen de l'application des dispositions réglementaires en matière d'information des clients sur les services de bancassurance et de micro assurance ;
- la collecte d'informations sur les problématiques récurrentes régulièrement portées à la connaissance du CNC par les clients des établissements assujettis (calcul des intérêts, frais abusifs, etc.) ;
- la collecte d'informations sur la connaissance des produits financiers et la maîtrise des questions budgétaires par les clients, pour l'étude relative à la mise en place d'une stratégie nationale d'éducation financière du public.

Afin de produire des résultats pertinents et suffisamment représentatifs des réalités de l'ensemble du marché national, l'enquête se déroule dans six (06) Régions représentatives des zones agro-écologiques du pays et de la dualité culturelle anglo-saxonne et francophone (Centre, Littoral, Ouest, Nord-Ouest, Nord, Adamaoua). L'échantillon est composé de

l'ensemble des banques universelles et établissements financiers en activité, et des EMF de 1ère, 2ème et 3ème catégories, sur les 412 agréés au Cameroun.

I.1.2.1.6. Etude sur le surendettement des ménages

Une demande d'appui a été adressée à la BAD pour le financement de cette étude. Sa réponse reste attendue.

L'objectif général est de prévenir les situations de détresse financière des ménages surendettés et les éventuels abus des créances bancaires en matière de recouvrement, à travers la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel approprié.

II.1.2.1.7. Lancement officiel de la Centrale des Risques des EMF (CREMF) et vulgarisation auprès des EMF

La cérémonie de lancement officiel de l'exploitation de la Centrale des Risques des Etablissements de microfinance (CREMF) s'est déroulée le 21 juin 2018 à l'Hôtel Hilton sous la Présidence du Ministre des Finances, Président du Conseil. Elle a connu la participation de plus de trois cent (300) invités, dont les Directeurs Généraux des établissements de microfinance, des établissements de crédit, et des partenaires au développement du Cameroun. Ce lancement officiel a été suivi d'un séminaire de formation des fonctionnels des établissements assujettis à la consultation des données de la CREMF.

Encadré 1 : Présentation de la CREMF

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE LA CENTRALE DES RISQUES DES EMF (CREMF)

Les dispositions de l'article 7 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit (CNC) lui donnent la compétence d'étudier et proposer toutes mesures de caractère général susceptibles de stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier, d'optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ainsi que de renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier et à en perfectionner l'organisation des méthodes.

En outre, l'article 7 du Règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, précise que l'Autorité Monétaire prend, sur avis du Conseil National du Crédit, les décisions relatives [...] à l'organisation des services communs, à toutes questions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements de microfinance, autres que celles relevant des compétences de la Commission Bancaire.

C'est en vertu de ce cadre juridique que le Conseil National du Crédit, en sa session du 21 janvier 2014, a inscrit au programme d'activités du Secrétariat Général, la mise en place d'une Centrale des Risques des Etablissements de Microfinance (CREMF) eu égard à la montée en puissance du rôle des EMF dans le système financier national d'une part, et au niveau préoccupant des créances en souffrance de ce secteur d'autre part.

S'agissant du rôle des EMF dans le système financier national, au 30 juin 2017, le total de bilan du secteur de la microfinance se situait à 15,1 % de celui des établissements de crédit. Les dépôts des EMF représentaient 16,7 % du total des dépôts de ces établissements tandis que les crédits accordés par les EMF représentaient 13,5 % du total des crédits des établissements de crédit. A la même date, 2,97 millions de comptes étaient ouverts dans les EMF, contre 2,031 millions dans les établissements de crédit. Par ailleurs, au cours du premier semestre 2017, le nombre de comptes ouverts a augmenté de 3,8 % dans le secteur de la microfinance, contre 0,7 % dans le secteur bancaire.

En revanche, pour ce qui est des créances en souffrance, à fin juin 2017, celles du secteur de la microfinance s'élevaient à 113,26 milliards, soit 26% de leur portefeuille de crédit, contre 14,1% pour les établissements de crédit. Ce taux de sinistralité élevé des créances, qui préoccupe les autorités nationales, suscite aussi un questionnement interpellatif permanent tant de la part des partenaires bilatéraux que multilatéraux du Cameroun.

Si les causes de ce taux élevé de créances en souffrance des EMF sont multiples, la principale réside dans la difficulté, voire l'impossibilité pour les EMF d'apprécier efficacement la capacité d'un emprunteur à rembourser ses dettes, en raison, entre autres, de l'indisponibilité et/ou de l'insuffisance, au moment de l'octroi du crédit, des informations financières sur son niveau total d'engagement envers l'ensemble du système financier, gage de sa solvabilité et du remboursement à terme du crédit.

C'est pour pallier cette insuffisance, réduire l'asymétrie d'information, renforcer la robustesse du système financier, optimiser l'allocation des ressources financières des EMF et renforcer la stabilité financière en sécurisant l'octroi de crédit que le Conseil National du Crédit a décidé de mettre en place une Centrale des Risques des EMF au Cameroun.

I. OBJECTIFS DE LA CREMF

II.1. Objectif général

La CREMF a pour objectif général d'améliorer la qualité des informations financières sur les emprunteurs en vue de permettre aux prêteurs (établissements de crédit et de microfinance) de mieux apprécier le niveau total d'engagement des demandeurs de crédit envers le système financier, et par conséquent de mieux évaluer leur capacité de remboursement.

II.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la CREMF a pour objectifs de permettre aux établissements assujettis :

- d'affiner leurs décisions d'octroi de crédits en disposant d'un outil additionnel d'aide à la décision ;
- de réduire les créances en souffrance et améliorer le taux de crédits sains octroyés ;
- de limiter le surendettement de leurs clients.

II. ARCHITECTURE DE LA CREMF

III-1- Description de la CREMF

La CREMF assure deux fonctions :

- la collecte des informations relatives aux concours de la clientèle des EMF et des établissements de crédit qui les télé-déclarent dans la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ;
- la consultation par les assujettis des informations sur les créances saines et en souffrance des débiteurs sur l'ensemble du système financier.

Hébergée au Secrétariat Général du CNC, la CREMF est en interaction avec les assujettis et la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF, sa principale source d'alimentation.

III-2- Structure des données archivées dans la CREMF

Les données collectées dans la CREMF sont d'une part, les données personnelles des personnes physiques et morales (noms, numéros de cartes d'identité, numéro de registre de commerce ou des coopératives, date de naissance ou de création, etc.), et d'autre part, leurs engagements dans les établissements de crédit et de microfinance (engagements sains et créances en souffrance).

La CREMF est structurée autour de deux (02) principaux fichiers: (i) le fichier des créances saines, et (ii) le fichier des créances en souffrance.

Le fichier des créances saines contient les informations sur l'encours des crédits sains accordés à la clientèle (découverts, facilités de caisse, crédits à court terme, crédits à moyen terme, crédits à long terme, cautions et avals), en nombre et en valeur.

Les informations contenues dans le fichier des créances en souffrance concernent les créances impayées, les créances immobilisées, les créances douteuses couvertes par la garantie de l'Etat, les créances douteuses couvertes par des sûretés réelles, les autres créances douteuses.

III-3. Accès à la CREMF

L'accès aux informations centralisées dans la CREMF se fait de manière sécurisée via une interface web suivant les modalités ci-après :

- sans accord préalable, pour les services habilités de la BEAC, de la COBAC, des établissements de microfinance, et des établissements de crédit ;
- sur requête adressée au Secrétaire Général du conseil National du Crédit, pour les autorités judiciaires, les administrations à vocation juridique, économique ou financière dont une liste est établie par le Ministre des Finances ;

sur saisine du Secrétaire Général du Conseil National du Crédit pour toute personne recensée dans la CREMF et uniquement pour les informations la concernant.

III. PERSPECTIVES

A ce jour, la CREMF est alimentée par les données des 14 banques en activité, de tous les 8 établissements financiers dont CAMPOST, et de 76 EMF, dont l'ensemble des établissements de 2^{ème} catégorie.

L'accès des assujettis, auprès desquels la CREMF a été testée, est désormais effectif. La généralisation de cet accès à tous les établissements est en cours.

Par ailleurs, des travaux d'évolution de la CREMF sont prévus notamment :

- la publication de rapports de crédit («*credit reports*»), qui permettront de disposer d'informations détaillées sur les historiques de crédits des clients dans le système bancaire et de la microfinance (montants demandés, montants accordés par les EMF et les établissements de crédit, taux d'intérêt, délais de remboursement, montants des remboursements effectués, nature et la valeur des garanties, périodicité des remboursements, etc.) ;
- le «*scoring des clients*» qui permettra de fournir des statistiques sur les probabilités de non remboursement des clients et leur profil de risque.

Toutefois, les objectifs assignés à la CREMF ne peuvent être atteints avec succès que si les conditions suivantes sont remplies :

- l'alimentation permanente de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF par les assujettis ;
- la fiabilité absolue des informations sur les engagements des clients télé-déclarées par les assujettis.

A terme, le fonctionnement avec succès de la CREMF contribuera à l'amélioration du climat des affaires, gage d'un meilleur classement du Cameroun dans le *Doing Business* de la Banque Mondiale.

II.1.2.1.8. Déploiement de l'application de calcul du TEG auprès des établissements assujettis

Le déploiement de l'application de calcul du TEG a été effectué avec succès auprès de quatorze (14) établissements de crédit, et la remontée des données s'effectue progressivement en ligne sous l'encadrement de l'équipe technique du CNC. Ce déploiement se poursuivra dès le premier trimestre 2019 auprès des autres établissements de crédit et des établissements de microfinance de deuxième et troisième catégories, avant de s'étendre à la première catégorie. Il convient de noter que le déploiement de l'application auprès des EMF permettra d'établir pour la première fois, les Taux d'Usure du secteur de la microfinance et d'apprécier le coût réel moyen des crédits octroyés aux différents types de clientèle de ce secteur.

II.1.2.1.9. Etude sur la modernisation des systèmes de paiement du secteur de la microfinance

L'objectif de cette étude est d'améliorer l'inclusion financière des populations, à travers le renforcement de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement mis à leur disposition par les établissements de microfinance.

En effet, malgré la contribution remarquable de ce secteur en termes de financiarisation des populations au Cameroun, son infrastructure financière reste faiblement développée, notamment en matière de systèmes de paiement. Face à cette situation, une banque universelle locale a développé une plateforme électronique destinée au traitement des remises chèques, virements nationaux et sous régionaux, entre EMF, et entre EMF et banques. L'analyse des transactions sur cette plateforme révèle que les EMF n'effectuent pas de virements entre eux, et que les échanges sur chèques entre EMF sont très faibles, comparativement aux échanges entre EMF et banques. Ceci s'explique essentiellement par le fait que les textes sur la microfinance et sur les systèmes de paiement disposant que les EMF ne peuvent fournir à leur clientèle que des formules de chèques payables sur place, et qu'ils interviennent comme sous-agents des banques dans le système de compensation sous régional.

Face à cette situation, les EMF innovent pour accélérer le règlement des transactions de leurs clients. Plusieurs établissements ont établi des partenariats avec des commerçants (Agents) afin que ces derniers distribuent certains de leurs services. Selon le CGAP ce modèle de banque à distance est en pleine expansion, et la réglementation joue un rôle central, accélérant son développement ou l'entravant parfois. Les régulateurs doivent quant à eux s'efforcer de trouver des solutions à même de promouvoir l'inclusion financière par des modèles de

distribution rentables, à bas coût, tout en protégeant les consommateurs et l'intégrité des services financiers¹.

II.1.2.1.10. Etude relative à l'évaluation des programmes et mécanismes d'appui à la PME existants au Cameroun

L'objectif de cette étude est de procéder à une évaluation structurée des dispositifs réglementaires et opérationnels (programmes, structures et mécanismes) d'appui aux PME déployés par le Gouvernement et ses partenaires en vue de proposer les instruments pertinents de promotion et de financement de la PME.

Le choix du prestataire qui réalisera cette étude est en cours.

II.1.2.1.11. Etude sur le développement du financement participatif

Le Conseil en sa session du 25 juillet 2018 a adopté les TDR de l'étude y relative, et a recommandé la mise en place par le Ministère des Finances, d'un groupe de travail chargé de l'organisation d'un atelier national sur le financement participatif ou crowdfunding.

L'objectif général de l'étude est d'optimiser le taux de pénétration du Crowdfunding au Cameroun, et son impact en termes d'amélioration du financement de la PME, des start-up, des projets créatifs et innovants, et des projets communautaires ou à caractère social.

En effet, cette étude a été inscrite au programme d'activités du CNC à la demande du Ministre en charge des PME, au regard de l'importance du financement des entreprises innovantes au Cameroun, des difficultés que les jeunes entrepreneurs éprouvent dans l'accès aux financements de leurs projets, de l'évolution intéressante des statistiques de financement à travers les plateformes de *crowdfunding*, et de l'opportunité que ce mode de financement représente pour une meilleure implication de la diaspora camerounaise au développement de la PME.

II.1.2.1.12. Mise en place d'un Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun

Dans le cadre de l'assainissement du climat des affaires, le Gouvernement camerounais, avec l'appui de la Banque Mondiale, a entrepris de mettre en place un Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM) dont l'objectif est de centraliser les informations sur les sûretés mobilières données en garantie des crédits.

En effet, il a été noté que l'accès au financement au Cameroun est très limité pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les particuliers, à cause de leur incapacité à produire les biens immobiliers préférés par les banques, en garantie des prêts accordés. Les banques sont

¹Au Kenya, par exemple, après le succès du lancement du service M-PESA de Safaricom (qui a eu lieu en dehors de toute réglementation, bancaire ou non bancaire) et au vu de l'intérêt qui est alors apparu dans le secteur bancaire pour la banque à distance, la Banque centrale du Kenya (CBK) a publié en 2010 des directives applicables aux détaillants bancaires. Ce guide sur les détaillants bancaires définit les critères d'éligibilité et impose aux banques des obligations considérables, notamment en matière d'agrément et de présentation de comptes. Il prévoit également un contrôle étendu par la Commission Bancaire Kenyane.

réticentes à accepter les actifs mobiliers comme sûreté, en raison non seulement de l'incertitude sur la disponibilité de ces biens au moment de faire jouer la garantie, mais aussi, et en grande partie, de l'absence d'un registre de garanties centralisé qui faciliterait leur processus de vérification en ligne. Cette situation, qui constitue un goulot d'étranglement pour le financement de l'économie en général, et du secteur privé en particulier, explique la réticence des établissements de crédit et de microfinance à accepter les biens mobiliers en garantie des crédits accordés à la clientèle, et à préférer la constitution des sûretés immobilières, qui malheureusement ne peuvent pas être produites par tout le monde, notamment par les PME.

Avec la mise en place d'un Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM), le Cameroun aura, à l'instar des pays tels que le Ghana et la Zambie, un outil, mieux une base de données des sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les assujettis, ce qui contribuera à l'accroissement de l'accès au crédit au Cameroun.

Pour l'élaboration de ce projet, le Groupe de Travail mis en place au sein du Secrétariat Général du CNC s'est inspiré des recherches effectuées auprès de la Banque Centrale du Ghana (Cedi House) et du PACRA en Zambie.

Ce Groupe de Travail était constitué outre des représentants de la Banque Mondiale, mais aussi du Ministère de la Justice, du Ministère des Transports, de la Marine Marchande, de l'Autorité Civile Aéronautique, de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun, de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun, de la Direction Nationale de la BEAC et du Conseil National du Crédit.

C'est fort de l'expérience acquise à la suite des missions d'étude organisées à l'intention du Groupe de Travail avec le concours de la Banque Mondiale au Ghana et en Zambie, que le projet d'Arrêté a été élaboré, puis examiné par le Comité de Pilotage créé par Décision n° 000603 du 29 novembre 2017 du Ministre des Finances, Président du Conseil National du Crédit.

En effet, les dispositions qui constituent le « corpus » de ce projet d'Arrêté ont été définies à l'issue d'intenses débats au sein du Groupe de Travail et du Comité de Pilotage.

En ce qui concerne le répertoire des sûretés mobilières, le consultant recruté par la Banque Mondiale a rédigé le cahier des charges y relatif. L'entreprise ayant la charge du développement de l'application a fait une présentation du fonctionnement de ladite

application. Pour la phase pilote, les cinq établissements assujettis ci-après ont été choisis pour effectuer les premiers tests unitaires : (AFRILAND, NFC-BANK, SCE, ACEP, Express Union). La prochaine étape consiste en la formation de tous les établissements assujettis, à la mise en production de l'application et sa mise à la disposition des usagers après le lancement officiel.

S'agissant des sûretés immobilières, les premiers tests d'intégration de ces données à la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ont débuté auprès des établissements de crédit de Yaoundé et se poursuivront au cours de l'année 2019.

L'Arrêté n° 000641/MINFI portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières a été signé le 10 octobre 2018 et publié dans plusieurs journaux d'annonces légales.

II.1.2.1.13. Etude sur la mise en place du marché hypothécaire du Cameroun

L'objectif de cette étude est de doter le Cameroun, à l'instar de pays tels que le Nigéria et ceux de l'UEMOA, d'un marché hypothécaire à même de soutenir sa politique nationale de développement de l'habitat, et son ambition de devenir émergent à l'horizon 2035.

Le Conseil, en sa session du 25 juillet 2018, a adopté les TDR de l'étude y relative et a autorisé le Secrétaire Général à procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de recruter un prestataire de services chargé de la réalisation de cette étude, dans le but de promouvoir le développement de l'immobilier local. A cet effet, une correspondance a été adressée au Ministre des Finances afin de solliciter préalablement au lancement de l'appel d'offres susvisé, son accord pour la prise en charge des frais de réalisation de l'étude par le soumissionnaire le mieux disant. Une demande d'appui a été adressée à la BAD pour le financement de ce projet. Sa réponse reste attendue. De plus, une mission de la Banque Mondiale chargée de faire le diagnostic de la politique de financement du logement dans la CEMAC afin de mettre en place une véritable politique de promotion du financement du logement dans la sous-région a été reçue par le Secrétariat Général en date du 10 décembre 2018.

II.1.2.1.14. Projet de révision du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du CNC

Le nouveau projet de Décret est en cours d'étude au Secrétariat Général du CNC.

II.1.2.1.15. Etudes sur l'évaluation des besoins de financement du secteur productif camerounais, le renforcement de la compétitivité de l'économie, de la résilience et de la stabilité macroéconomique du Cameroun via les financements alternatifs aux entreprises

Le Conseil a recommandé en sa session du 06 février 2018, de procéder à l'inventaire des études disponibles afin de tirer avantage de ce qui est déjà fait dans les administrations, afin de mieux orienter les TDR, et faciliter la mise en œuvre des recommandations desdites études.

I.1.2.2. Mission n° 2 :

Le Président du Conseil National du Crédit, sur avis de son Secrétariat Général a signé au cours de l'année 2018, neuf (09) Décisions à caractère individuel portant immatriculation d'établissements de crédit et de microfinance.

Pour les établissements de crédit, les Décision à caractère individuel suivantes ont été signées :

- n° 06/EC/2018 du 19 juillet 2018 portant immatriculation de CCA-BANK en qualité d'établissement de crédit dans la catégorie banque et ;
- n° 797 du 28 septembre 2018 portant immatriculation de PRO-PME financement en qualité d'établissement financier.

S'agissant des établissements de microfinance, sept (07) décisions ont été signées. Il s'agit des Décisions à caractère individuel :

- n° 001/EMF/2018 du 13/02/2018 modifiant et complétant la Décision à Caractère Individuel n° 01/EMF/2014 du 16 décembre 2014 portant immatriculation de la société Coopérative d'Epargne et de Crédit Unity Coopérative d'Epargne Society (UNIC'S), établissement de microfinance de 1^{ère} catégorie ;
- n° 002/EMF/2018 du 01/06/2018 abrogeant la Décision à Caractère Individuel n° 067/11 du 23 février 2011 et portant immatriculation de COMMUNITY CREDIT COMPANY, établissement de microfinance de 2^e catégorie ;
- n° 003/EMF/2018 du 05/07/2018 portant immatriculation de AFRICAN PRIVATE EQUITY & SAVINGS FUND « APESA FUND SA », établissement de microfinance de 2^e catégorie ;
- n° 003/EMF/2018 du 28/09/2018 portant immatriculation de MC2 MGOMEDZAP , établissement de microfinance de 1^{ère} catégorie ;
- n° 004/EMF/2018 du 28/09/2018 portant immatriculation de AZIRE CO-OPERATIVE CREDIT UNION LIMITED, établissement de microfinance de 1^{ère} catégorie ;

- n° 005/EMF/2018 du 28/09/2018 portant immatriculation de EXPRESS EXCHANGE SA, établissement de microfinance de 2^e catégorie ;
- n° 006/EMF/2018 du 11/10/2018 portant immatriculation de MC2 BAFANG, établissement de microfinance de 1^{ère} catégorie ;
- n° 007/EMF/2018 du 13/12/2018 portant immatriculation de SEPFI COOP-CA, établissement de microfinance de 1^{ère} catégorie.

Tableau 1.1 : Etat des immatriculations des établissements assujettis

Assujettis	2014	2015	2016	2017	Immatriculation en 2018	Total à fin 2018
Banques	13	14	14	14	1	15
Établissements financiers	4	5	5	6	1	7
Établissements de microfinance	287	304	305	308	8	316
Total	304	323	324	328	10	338

Source : CNC

Encadré 2 : Procédure d'immatriculation d'établissements assujettis

Les procédures fixant immatriculation sont régies par les décisions à caractère général du ministre des Finances n° 03/89 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de crédit, et n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

D'après ces textes, pour être autorisé à exercer sur le territoire national, tout établissement de crédit ou de microfinance doit être agréé par l'Autorité Monétaire (Ministre des Finances) après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Les établissements ainsi agréés sont tenus de solliciter leur inscription au registre spécial d'immatriculation du Conseil National du Crédit.

Le dossier d'inscription adressé au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit est composé des pièces suivantes :

- une copie de l'agrément de l'Autorité Monétaire ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ou tout autre document en tenant lieu ;
- l'expédition des statuts et le règlement intérieur ;
- une copie certifiée conforme ou l'expédition des conventions liant le postulant à divers organismes et/ou établissements ;
- l'expédition du procès-verbal de la libération effective du capital social ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des dirigeants ;
- l'acte d'agrément des dirigeants ;
- une attestation de localisation du siège social ;
- l'organigramme.

Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit soumet à la signature du Président le projet de décision à caractère individuel portant immatriculation de l'établissement assujetti, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de dépôt de la demande. L'immatriculation entraîne une autorisation d'ouverture du siège social.

L'établissement assujetti dispose de douze (12) mois, à compter de la date de notification de son agrément pour ouvrir un point de vente au public et informe le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit de l'ouverture effective au public des bureaux de son siège. Il doit préciser le nombre d'agents appelés à y servir en permanence, les restrictions d'exploitation, les horaires envisagés pour l'ouverture et la fermeture des bureaux.

En cas de non-ouverture dans les délais ci-dessus, la décision portant immatriculation de l'établissement assujetti au Conseil National du Crédit devient caduque et entraîne le retrait d'agrément.

I.1.2.3. Mission n° 3

I.1.2.3.1. Elaboration du cadre de pénalisation du non-remboursement du crédit

Au sein de la CEMAC, le Cameroun dispose du secteur bancaire et de la microfinance le plus dense. Au 31 décembre 2018, le pays compte 21 établissements de crédit (banques et établissements financiers) et 412 établissements de microfinance (EMF) agréés. Le total de bilans du secteur bancaire s'élève à 5 676,5 milliards contre 708,5 milliards pour celui de la microfinance. Les dépôts collectés par les banques totalisent 4 442,3 milliards, contre 514,2 milliards pour les EMF. Le volume total des crédits accordés par les banques s'établit à 3 596,9 milliards, contre 385,1 milliards pour les EMF.

Nonobstant ces indicateurs satisfaisants, les secteurs bancaire et de la microfinance enregistrent d'importantes créances en souffrance². A fin décembre 2018, elles s'élèvent à 554,0 milliards (15,4 %) pour les banques, et 71,5 milliards (18,5 %) pour les EMF.

En effet, le problème des créances en souffrance constitue l'un des freins majeurs à l'expansion et au développement du système financier camerounais, notamment pour les raisons suivantes :

- il entraîne l'immobilisation d'un volume important de ressources bancaires de manière directe, en rendant indisponibles celles que constituent les montants non remboursés, et de manière indirecte par les provisions que les établissements de crédit et de microfinance doivent constituer pour couvrir ces créances en souffrance ;
- il oblige les établissements de crédit et de microfinance à pratiquer des taux d'intérêt élevés sur les crédits qu'elles accordent, du fait des primes de risques calculées au regard de ces créances en souffrance ;
- il met en péril la pérennité de certains établissements de crédit et de microfinance, en fragilisant leur structure financière. Ainsi, les difficultés que traversent ces établissements sont essentiellement dues aux créances en souffrance.

Cette situation préoccupante résulte d'une part, de l'absence jusqu'à un passé récent d'outils d'aide à l'appréciation des risques de contreparties, et d'autre part, en grande partie de la mauvaise foi de certains clients (personnes physiques ou morales), qui ne remboursent pas les crédits qui leur sont accordés, bien qu'étant en capacité de rembourser. Malgré la mise en place d'outils d'appréciation des risques, ceux-ci ne produisent pas encore les effets

² Le Règlement COBAC R-2018/01 définit les créances en souffrance comme : des créances constituées des « créances immobilisées », des « créances impayées » et des « créances douteuses »

escomptés, ce qui justifie la persistance de l'asymétrie d'information sur la qualité de la signature des clients.

Il convient de rappeler que les établissements de crédit et de microfinance n'accordent les crédits que sur l'épargne des particuliers essentiellement, ce qui induit le risque de menace à l'ordre public au cas où la structure viendrait à fermer pour cause de non remboursement des crédits ainsi accordés. Cela permet de mieux mesurer l'impact social du phénomène du non-remboursement du crédit.

A titre d'illustration, il y a quelques années, une campagne de sensibilisation du public se rapportant à cette problématique a été faite à travers les médias. Grâce à la mise en place par le CNC et la BEAC des bases de données sur le crédit, une inflexion du taux de non remboursement avait été observée. Mais, depuis 2016, l'on a constaté une forte remontée du taux de créances en souffrance qui se situe à près de 16 % en 2018, largement au-dessus de la moyenne mondiale qui est de 3,4 % selon les données de la Banque Mondiale. En 2017, ce taux s'est établi à 0,64 % en Suisse, 1,8 % au Vietnam, 3,1 % en France, 1,7 % en Chine, 2,1 % au Cambodge, 5,3 % au Botswana, 2,8 % en Afrique du Sud, 1,6 % en Arabie Saoudite, 1,8 % en Argentine et 1,1 % aux Etats-Unis.

Fort de ce constat et pour trouver une solution pérenne à ce phénomène pernicieux au Cameroun, le Conseil National du Crédit a, en étroite collaboration avec l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM), élaboré un avant-projet de loi portant répression du non remboursement de crédit, afin d'amener les clients à honorer leurs engagements vis-à-vis du système bancaire et de la microfinance d'une part, et de donner aux établissements de crédit et de microfinance un outil pouvant leur permettre de poursuivre et faire condamner pénalement les débiteurs indéliques d'autre part.

Le dispositif juridique existant ne prévoit que l'infraction d'escroquerie (ainsi que l'infraction voisine d'abus de confiance) qui est une infraction générale, prévue par la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2018 portant Code Pénal et ne sanctionne pas expressément le non-remboursement du crédit. L'inefficacité de ce cadre normatif tient non seulement au fait que les spécificités des conventions de crédit lui échappent, mais aussi et surtout qu'il n'est pas toujours évident de qualifier de pénal ou de civil le non-remboursement du crédit qui peut s'apparenter à une simple inexécution de la convention de crédit par le cocontractant emprunteur. D'où la nécessité d'incriminer de façon spécifique le non-remboursement afin de lever toute équivoque juridique.

De même, la mise en œuvre du dispositif de réalisation des sûretés, prévu par l'Acte Uniforme OHADA, se heurte à des difficultés pratiques, liées au formalisme rigide des

procédures, à la constitution défectueuse des sûretés par les établissements de crédit et de microfinance et à l'environnement judiciaire, qui le rendent inefficace.

Pour l'élaboration du projet de loi visé, le Conseil National du Crédit s'est inspiré, entre autres, de la réglementation sur les incidents de paiements dans la CEMAC, ainsi que des dispositions du Borrower and Lenders Act du Ghana qui pénalise le non-remboursement du crédit et dont les résultats dans ce pays s'avèrent probants.

Aussi, l'avant-projet de loi portant répression du non remboursement du crédit dans le secteur bancaire et de la microfinance au Cameroun est un dispositif qui vise le renforcement de l'efficacité du système financier en établissant des normes contraignant les emprunteurs à rembourser leurs crédits. Cet avant-projet de texte a pour objectif, de fixer le cadre juridique de la répression du non remboursement du crédit. A ce titre, il s'appliquera :

- aux établissements assujettis (établissement de crédit et de microfinance) exerçant leurs activités sur le territoire de la République du Cameroun ;
- aux emprunteurs et clients/membres de ces établissements ;
- aux opérations de crédit accordées aux emprunteurs par les établissements assujettis.

Par ce dispositif normatif, le Cameroun se posera en pionnier dans le cadre de la répression du non-remboursement du crédit, comportement qui jusqu'à présent, ne faisait l'objet d'aucun encadrement juridique spécifique. En effet, cet avant-projet de loi érige le non-remboursement du crédit en infraction pénale à même de déboucher sur l'application l'application soit d'une peine privative de liberté, soit d'une amende, soit des deux, à l'encontre de son auteur. Il en va de même pour les personnes morales emprunteuses qui peuvent en cas d'infraction, se voir appliquer l'amende ou l'une des peines accessoires prévues par le Code Pénal camerounais.

Ce faisant, le Cameroun se dotera alors d'un instrument permettant de combattre efficacement le non-remboursement du crédit.

I.1.2.3.3. Révision de la Décision à Caractère Général n° 001/78 du 09 mars 1978 rendant obligatoire l'envoi du relevé de compte mensuel et de l'avis d'opérations non initiées

A l'issue de la mission de contrôle et de vérification de l'application du Service Bancaire Minimum Garanti (SBMG) et des conditions de banque pour l'exercice 2016, le Secrétariat Général avait relevé la non-communication systématique des relevés de comptes mensuels aux clients personnes physiques par les établissements de crédit en violation des dispositions de la Décision à caractère général n° 001/78 rendant obligatoire l'envoi du relevé de compte mensuel et de l'avis d'opérations non initiées.

Pour mieux cerner cette problématique, le Secrétaire Général du CNC a, en date du 06 novembre au 05 décembre 2016, diligenté une enquête auprès de la clientèle des établissements de crédit qui a clairement mis en exergue que plus de 63% de l'échantillon des clients interrogés ne reçoivent pas systématiquement les relevés de comptes mensuels.

Interpellé sur cette problématique, les établissements de crédit ont indiqué :

- pour certains, qu'il s'agit d'une situation qui pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des clients et notamment les particuliers ne disposent pas d'une boîte postale fonctionnelle, d'où sa transmission par e-mail ou SMS aux clients disposant d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone. Or, 57% des clients interrogés déclarent disposer d'une boîte postale fonctionnelle, 90,3% disent avoir une adresse mail, et 98,1% affirment avoir un numéro de téléphone. Pourtant, seulement 37% des clients déclarent recevoir systématiquement le relevé de compte mensuel ;
- pour d'autres, la délivrance du relevé de compte mensuel se fait au guichet d'une des agences à la demande du client, car transmettre systématiquement ce document génère d'énormes frais à la charge de l'établissement ;
- pour ceux qui communiquent systématiquement les relevés à leurs clients les frais y afférents sont supportés par ces derniers, conformément aux dispositions des Articles 20 (dernier tiret) et 26 (alinéa 4) de l'Arrêté n° 00244/MINFI/DCE/D du 05 avril 1989 portant conditions de banque.

Or, les dispositions de l'article 1^{er} de la Décision à caractère général n° 001/78 rendant obligatoire l'envoi du relevé de compte mensuel et de l'avis d'opérations non initiées font peser une double obligation sur les banques commerciales. D'une part, elles procèdent à l'envoi systématique à leurs clients des relevés de comptes mensuels, et aux frais de ceux-ci (cf. Arrêté n° 00244/MINFI/DCE/D du 05 avril 1989 portant conditions de banque). D'autre part, elles communiquent l'avis de toutes les opérations ne résultant pas d'un ordre du client et donnant lieu à un avis d'opérer.

En outre, la transmission de ces documents doit s'effectuer dans des délais précisés dans la Décision susvisée. Ainsi, les relevés de comptes mensuels devraient être expédiés aux clients dans un délai de quinze (15) jours suivant la période de trente jours choisie par chaque établissement, alors que l'avis des opérations ne résultant pas d'un ordre du client doit être établi et transmis au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réalisation de l'opération par la banque.

Ainsi, le non-respect de cette obligation réglementaire, imposée aux banques constitue non seulement une violation des dispositions y afférentes, mais aussi du droit de regard des clients sur la gestion et le fonctionnement de leurs comptes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti, les relevés de comptes mensuels devraient être délivrés gratuitement par les établissements de crédit aux clients à leur demande, ce qui ne semble pas toujours le cas.

C'est fort de tous ces motifs que le Ministre des Finances, Président du Conseil national du crédit a signé la Décision n° 00000792 du 28 septembre 2018 portant obligation pour les établissements de crédit de transmettre le relevé de compte mensuel et l'avis d'opérations non initiées, à l'issue de son examen par les membres du Conseil lors de la session du 23 novembre 2017.

I.1.2.3.4. Poursuite de l'évaluation du management des EMF

Dans le cadre du suivi des EMF, le CNC procède à l'évaluation des performances opérationnelles des EMF (gouvernance, procédures et systèmes d'information, dispositif de protection du patrimoine) dans le CASEMF. Cette évaluation permet au CNC d'apprécier la pérennité d'un EMF, de la comparer à celle de ses confrères, et de lui recommander des actions permettant de la garantir.

En 2018, le Secrétariat Général a procédé à la réévaluation du management de 10 EMF de 2ème catégorie précédemment évalués en 2014 et 2015. Par ailleurs, 2 EMF de 2ème catégorie nouvellement agréés ont été évalués.

Pour la 1ère catégorie, 12 EMF du réseau CamCCUL ont été évalués dans le cadre du partenariat avec le PMEAA.

I.1.2.3.5. Suivi de la mise en place du cadre réglementaire des fonds communs de titrisation des créances au Cameroun

Les TDR afférents à ce projet ont été élaborés et transmis pour suite de la procédure au Ministère des Finances.

Cette étude a pour objectif général d'étudier et d'analyser les modalités de mise en place des Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC) au Cameroun, dans le but de la dynamisation des activités du marché financier national.

De manière spécifique, il s'agit de :

- présenter l'opportunité de la mise en place des fonds communs de titrisation des créances au Cameroun ;
- proposer un Cadre Règlementaire propice à l'exercice de l'activité des FCTC ;
- élaborer une stratégie de développement des FCTC au Cameroun (structures, acteurs, enjeux, défis, politique, stratégie, etc.), adossée sur un cadre institutionnel et réglementaire approprié.

I.1.2.4. Mission n° 4 :

En 2018, le Président du CNC a signé cent cinq (105) autorisations d'ouverture d'agences. Celles-ci concernent l'ouverture de quatre-vingt-douze (92) points de vente pour les EMF et de treize (13) points de vente pour les établissements de crédit.

Tableau 1.2 : Évolution des ouvertures d'agences de banques

BANQUES	Nombre total d'agences à fin					
	2014	2015	2016	2017	Ouvertures en 2018	Total en 2018
AFB	37	38	40	41	1	42
BAC	14	17	17	17	1	18
BC-PME	0	2	2	2	-	2
BGFI-BANK	4	6	6	6	-	6
BICEC	36	37	39	39	-2	37
CCA-Bank						42
CITI-BANK	2	2	2	2	-	2
CBC	8	8	8	8	2	10
ECOBANK	28	31	34	19	2	21
NFC-BANK	15	15	15	15	-	15
SCB	50	54	56	56	-	56
SGC	32	33	32	32	-	32
SCBC	2	2	2	2	-	2
UBC	12	12	12	12	-	12
UBA	15	15	16	17	-	17
TOTAL	255	272	282	268	6	314

Source : CNC

Concernant les établissements de crédit, le réseau bancaire camerounais réel (le nombre d'agences déclarés par les établissements) a augmenté de quarante-six (46) agences, passant ainsi de deux-cent-soixante-huit (268) agences en décembre 2017 à trois cent quatorze (314) agences en 2018 dont la création de six (06) nouvelles agences et l'ajout de quarante-deux (42) agences de CCA-BANK. Par contre, la BICEC a procédé à la fermeture de deux agences, revenant de 39 à 37.

S'agissant des EMF, quatre-vingt-douze (92) décisions d'ouvertures d'agences ont été délivrées en 2018, portant leur nombre de 624 en 2017 à 716 en 2018.

Tableau 1.3 : Evolution des décisions d'ouvertures d'agences des établissements de microfinance

EMF	2017	Ouvertures en 2018	Total à fin 2018
ACEP	26		26
ADVANS	17		17
AFI	3		3
AFIB	4		4
AMICALE FINANCE			
ALPHA FUND	6		6
APESA		03	03
CAMED	8		08
CAPFINANCE			
CCA	126		126
CCC			
CCEC	3		3
CCEFI			
CCPC	13		13
CDC BOMTOCK			
CDS	17		17
CECIC	6		6
CEFA	7		5
CEPI	5		5
CITEF	5		5
CMDC			
COMECI	23		23
CONADIE	3		3
EB ACCION	11		11
EU	163	35	198
FODEC			
FNG			
FH	7		7
FIGEC	25	01	26
FIRST TRUST	31		31
FOCEP			
FOSIC		04	04
GEGEFIC	17		17
IDEV	1		1
KFC	1		1
LE PELERIN			
MIGEC	9	09	18
MUGIFIC			
NOFIA	16		16
REGIONALE	43	40	40
RIC	17		17
SCEC	4		04
SOFINA			
SOFINED	2		2
TOPROC			
UNICS			
UNIVERS FINANCE	5		5
TOTAL	624	92	716

Source : CNC

Encadré 3 : Procédures d'ouverture d'agences

Les procédures fixant ouverture d'agences sont régies par les décisions à caractère général du Ministre des Finances n° 03/89 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture des agences des établissements de crédit, et n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

Ces décisions ont été complétées par les lettres circulaires n° 01/12 du 27 juillet 2012 et 02/12 du 27 juillet 2012 du ministre des Finances.

Pour les établissements de microfinance de première et de troisième catégories, l'ouverture d'un guichet ou d'une agence est soumise à une déclaration préalable à l'Autorité monétaire, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et au Conseil National du Crédit.

Pour les établissements de crédit et les établissements de microfinance de deuxième catégorie, l'ouverture d'une agence ou d'un guichet est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité monétaire après avis du Conseil National du Crédit. Les demandes d'ouverture des guichets ou agences des établissements de ces assujettis sont adressées au Secrétaire général du Conseil National du Crédit. La demande d'ouverture doit :

- être accompagnée d'une étude du marché sur la rentabilité socio-économique ;
- spécifier le nombre d'agents camerounais qui y seront affectés de façon permanente, avec indication de la qualification professionnelle du chef d'agence et pour les guichets publics, l'horaire d'ouverture envisagé ainsi que la nature des services à offrir à la clientèle.
- Indiquer, le cas échéant, la nécessité de décider urgemment et les raisons motivant l'urgence.

D'après la lettre circulaire n° 01/12 du 27 juillet 2012, les établissements de crédit doivent ajouter en complément :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'Administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence.

La lettre circulaire n° 02/12 du 27 juillet 2012 adressée aux établissements de microfinance stipule que ces dernières doivent ajouter en complément :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence/guichet ;
- la liste complète des agences/guichets déjà ouverts.

Enfin, selon les us du Secrétariat Général, les ratios financiers dudit établissement doivent répondre aux normes prudentielles prescrites par la COBAC.

Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit soumet à la signature du Président du Conseil National du Crédit les projets de décision établis à la suite de ces demandes. Le Conseil National du Crédit dispose d'un délai de 30 jours pour statuer sur la demande. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée. L'établissement de microfinance rend compte au Secrétaire général du Conseil National du Crédit dès l'ouverture effective de toute agence ou tout guichet.

En cas de non-ouverture dans un délai de six (06) mois, la décision portant autorisation d'ouvrir devient caduque. Toute ouverture de guichet ou agence d'établissement de microfinance effectuée en violation des dispositions ci-dessus est sanctionnée par la réglementation en vigueur en la matière.

I.1.2.5. Mission n° 5 :

Le Rapport sur la monnaie, le crédit et le fonctionnement du système financier de l'année 2017 a été transmis au Ministre des Finances pour transmission au Président de la République. Le rapport d'activités du CNC au titre de l'année 2017 a été élaboré et validé.

I.1.3 Sessions du Conseil

Le Conseil National du Crédit s'est réuni trois fois (03), le 06 février 2018, puis les 24 et 25 juillet 2018.

Encadré 4 : Session du Conseil du 06 février 2018

1- Note relative à l'état d'exécution du projet d'activités de l'année 2017

Le Conseil a recommandé de :

- parachever le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF afin d'avoir une couverture totale de l'ensemble des établissements assujettis;
- accélérer la finalisation des études en cours, en particulier celles relatives à la mise en place du registre des sûretés mobilières et du marché hypothécaire du Cameroun, afin de rendre ces instruments financiers disponibles dans notre environnement.

2- Programme d'activités de l'année 2018

Le Conseil a recommandé :

- en ce qui concerne la poursuite des réflexions sur la mise en place d'une stratégie nationale d'éducation financière, de retenir trois objectifs essentiels tout au plus pour plus d'efficacité, dont la promotion de la culture du remboursement du crédit;
- s'agissant de la poursuite de la 2^{ème} phase de l'étude sur la monnaie électronique et l'utilisation de l'e-commerce au Cameroun, de se focaliser sur des aspects tels que les risques liés à cette activité, ou les obstacles à son développement dans notre environnement ;
- pour ce qui est de l'étude sur les besoins de financement du secteur productif camerounais, et l'étude sur le renforcement de la compétitivité, de la résilience et de la stabilité macroéconomique du Cameroun via les financements alternatifs des entreprises, de procéder à l'inventaire des études disponibles afin de tirer avantage de ce qui est déjà fait dans les administrations, afin de mieux orienter les TDR, et faciliter la mise en œuvre des recommandations desdites études ;
- d'engager les études essentielles pour l'amélioration du fonctionnement du système financier national, dans l'attente de la matérialisation des appuis des partenaires qui ont marqué leur disponibilité pour les accompagner.

3- Projet de budget de l'exercice 2018

Le Conseil adopte le projet de budget de l'exercice 2018.

4- Note sur la concertation avec la profession bancaire sur l'élargissement des contributeurs et la hausse des contributions au CNC

Le Conseil prend acte de la note sur la concertation relative aux contributions au budget du CNC et arrête les cotisations annuelles comme suit :

- Etablissements de crédit : 15 millions de F CFA par membre ;
- Etablissements de microfinance :
 - 100.000 F CFA pour la 1^{ère} catégorie ;
 - 1.000.000 F CFA pour la 2^{ème} catégorie ;
 - 500.000 F CFA pour la 3^{ème} catégorie.

5- Note relative aux fonds de garantie

Le Conseil remercie le représentant de la Banque Mondiale et lui suggère d'affiner sa présentation sous forme d'étude, et d'y inclure des orientations et propositions pour que le Cameroun puisse disposer d'un tel instrument, en adéquation avec ses réalités.

Par ailleurs, il recommande de saisir la Banque Mondiale de manière formelle à travers le MINEPAT, Gouverneur de la Banque Mondiale pour le Cameroun, afin de solliciter des appuis pour la structuration, la capitalisation et la mise en place du cadre réglementaire d'un fonds de garantie au Cameroun.

Encadré 5: Session du Conseil du 24 juillet 2018

Procès-verbaux des sessions ordinaires du 22 novembre 2017, extraordinaire du 23 novembre 2017 et ordinaire du 06 février 2018

Le Conseil adopte les procès-verbaux des sessions ordinaires du 22 novembre 2017, extraordinaire du 23 novembre 2017 et ordinaire du 06 février 2018.

Mise en œuvre des résolutions des sessions ordinaires du 22 novembre 2017, extraordinaire du 23 novembre 2017 et ordinaire du 06 février 2018

Le Conseil félicite le Secrétaire Général pour le niveau d'exécution atteint, l'encourage à poursuivre dans la même dynamique les travaux engagés, et recommande :

- à la BEAC, d'une part de relever son niveau de contribution au budget du CNC du Cameroun à hauteur de vingt millions (20 000 000) de F CFA, et d'autre part, de poursuivre avec célérité les mesures visant à rendre opérationnels les Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) dans un bref délai ;
- au GICAM, d'intensifier la communication auprès de ses membres et partenaires sur les actions menées par le Gouvernement pour l'amélioration du climat des affaires au Cameroun dans le cadre du Doing Business ;
- au Secrétaire Général du CNC, d'associer la Commission des Marchés Financiers (CMF) à la réalisation de l'étude sur l'e-commerce au Cameroun.

Projet de loi portant répression du non remboursement du crédit

Le Président du Conseil recommande à tous les membres du Conseil et les autres parties prenantes, de lire en profondeur ce projet de texte et lui faire parvenir leurs observations dans un délai de dix (10) jours, afin de s'assurer que toutes les problématiques ont été prises en compte.

Note relative au coût de mobilisation des ressources bancaires

Le Conseil prend acte de l'évolution du coût de mobilisation des ressources bancaires présentée dans la note, et recommande au Secrétaire Général de compléter les constats qui se dégagent de l'analyse de la structure du coût de mobilisation des ressources bancaires, en examinant le lien entre ce coût et la rentabilité de leurs emplois, notamment la marge d'intermédiation dégagée par les établissements de crédit.

Note relative à l'évolution du Taux Effectif Global (TEG)

Le Conseil prend acte des constats qui se dégagent de la note et recommande au Secrétaire Général d'approfondir l'analyse de l'évolution du coût du crédit en mettant en exergue les causes de ses fluctuations par nature des bénéficiaires et par secteur d'activité.

Note relative à l'état d'avancement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et la Centrale des Risques des EMF (CREMF)

Le Conseil prend acte de l'état d'avancement du déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF, se félicite de la mise en œuvre de cet important outil de transparence dans le système financier, et recommande au Secrétaire Général de mener davantage des actions de communication sur cet instrument à l'endroit des bénéficiaires finaux.

Approbation des comptes du CNC pour l'exercice 2017

Le Conseil adopte les comptes du CNC pour l'exercice 2017 tels que présentés par le Secrétaire Général, et approuvés par les contrôleurs du Ministère des Finances.

Encadré 6 : Session du Conseil du 25 juillet 2018

Note relative à la situation des établissements de crédit au 30 avril 2018

Le Conseil prend acte de la situation des établissements de crédit exposée dans la note.

Note relative à la situation des établissements de microfinance à fin décembre 2017

Le Conseil prend acte de la situation des établissements de microfinance exposée dans la note.

Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier de l'année 2017

Le Conseil valide le rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier de l'année 2017, et recommande de le transmettre au Ministre des Finances pour la suite de la procédure après la prise en compte des observations faites par les membres en rapport avec la lettre de transmission y afférente.

Rapport de vérification des conditions de banque sur les virements et les transferts internationaux

Le Conseil prend acte des constats relevés dans le rapport de vérification des conditions de banque sur les virements intra-CEMAC et les transferts hors zone CEMAC, et recommande au CNC de proposer à la BEAC :

- d'ordonner l'arrêt des prélèvements des commissions et frais sur les virements reçus entre participants dans la zone CEMAC ;
- de rappeler à l'ordre tous les établissements de crédit qui ne respectent pas la réglementation des changes ;
- de systématiser la vérification périodique de l'application des dispositions de la réglementation des changes sur les opérations bancaires ;
- de demander aux banques d'adjoindre systématiquement dans les dossiers de demandes de refinancement adressés à la BEAC, les avis de débit indiquant le détail des frais et commissions appliqués sur les opérations de transfert de la clientèle.

Adoption des termes de référence de l'étude relative à la mise en place d'un marché hypothécaire

Le Conseil adopte les termes de référence de l'étude sur la mise en place du marché hypothécaire, et autorise le Secrétaire Général à procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, afin de recruter un prestataire de services chargé de la réalisation d'une étude sur le marché hypothécaire dans le but de promouvoir le développement de l'immobilier local.

Adoption des termes de référence sur l'atelier national sur le crowdfunding

Le Conseil adopte les termes de référence sur l'atelier national sur le crowdfunding, et recommande la mise en place par le Ministère des Finances, d'un groupe de travail chargé de l'organisation d'un atelier national sur le crowdfunding

I.1.4. Réunions des comités techniques

Le CNC dispose de trois (03) Comités Techniques qui ont été créés lors de sa session du 09 juillet 1997 et d'une Commission d'Arbitrage. Il s'agit du :

- **Comité Economique et Financier** qui est chargé des études économiques et financières ;
- **Comité de la Réglementation** qui est chargé des études sur la réglementation bancaire ;
- **Comité du Rapport sur la Monnaie et le Crédit** qui est chargé de la rédaction du Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier.

Leurs activités au cours de l'année 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1.4 : Réunions des Comités techniques

Comités	Sujets abordés
Comité Economique et Financier	Session du 26 Mars 2018 : - examen du Project de règlement portant création d'un Répertoire National des Sûretés Mobilières.
	Session du 09 avril 2018 : - examen du projet de décision portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun ; - examen de la problématique liée à l'hébergement des données du répertoire national des suretés mobilières ; - examen de la problématique du financement du projet de mise en place du Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun.
	Session du 23 mai 2018 : présentation du rapport succinct de la mission d'étude en Zambie - examen du projet de budget de la mise en place du Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun ; - examen du projet de décision portant création, organisation et fonctionnement du répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun.
	Session du 31 mai 2018 : examen du projet de décision portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières au Cameroun.
	Session du 07 Juin 2018 : - lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2018 ; - examen du projet d'arrêté portant création, organisation et fonctionnement du RNSM.
	Session du 21 Juin 2018 : - présentation de la Centrale des Risques des Etablissements de Microfinance ; - discours de lancement de l'exploitation de la CREMF du Ministre des Finances, Président du Conseil National du Crédit.
	Session du 28 septembre 2018 : - lecture du compte rendu de la réunion de présentation de la maquette du Répertoire National des Sûretés Mobilières ; - validation du cahier de charges du projet ; - modalités de passation du marché pour la réalisation de l'application informatique du Répertoire National des Sûretés Mobilier au Cameroun.
Comité du rapport sur la monnaie et le crédit	Session du 25 mai 2018 : - observations d'ordre général sur le projet de rapport 2017 ; - évaluation de l'état de mise en œuvre des précédentes recommandations et propositions de nouvelles recommandations.
Comité de la Réglementation	Session du 09 mars 2018 : examen des projets des lois sur la pénalisation du non-remboursement du crédit.
	Session du 15 mai 2018 : examen de l'avant-projet de loi portant répression du non-remboursement du crédit au Cameroun.
	Session du 05 juin 2018 : examen de l'avant-projet de loi portant répression du non-remboursement du crédit au Cameroun.

I.2. Participation aux réunions techniques avec les autres administrations et organismes

I.2.1. Participation aux séminaires et conférences

Le Secrétariat Général a été représenté aux séminaires et conférences suivants :

- **29 janvier 2018** : Conférence annuelle des Responsables des Services Centraux et Déconcentrés du MINEPAT;
- **15 mars 2018** : Réunion pour la promotion du développement durable par une meilleure gestion des transferts de fonds de la diaspora camerounaise ;
- **22 mars 2018** : Atelier de présentation du rapport sur la situation des PME au Cameroun ;
- **03 avril 2018** : Rencontre des acteurs techniques sectoriels en vue de la validation technique du projet de politique nationale de l’habitat au Cameroun ;
- **26 juin 2018** : Séminaire de diffusion par la COBAC, du nouveau dispositif réglementaire relatif aux conditions d’exercice et de contrôle de l’activité de microfinance dans la CEMAC ;
- **27 juin 2018** : Dixième rencontre annuelle de la concertation de la profession bancaire et financière avec la COBAC ;
- **09 et 10 avril 2018** : Premières réunions des Groupes de Travail sur l’inclusion financière, la finance islamique et les perspectives économiques des pays membres de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI) à Istanbul ;
- **28 au 29 mai 2018** : Atelier organisé par le COMMONWEALTH sur le développement de l’e-commerce au Cameroun, à l’Hôtel Mont FEBE ;
- **23 août 2018** : Cérémonie de restitution de l’étude en vue de l’élaboration d’une politique de mobilisation de l’épargne longue au Hilton Hôtel ;
- **27 août au 07 septembre 2018** : Atelier de validation du dispositif de suivi des conditions de banque et d’élaboration d’un indice de prix des services financiers dans la CEMAC ;
- **30 et 31 octobre 2018** : Atelier de restitution des études du fonds migration et développement de la Banque Africaine de Développement (BAD) à Abidjan ;
- **09 novembre 2018** : Forum annuel du département Conformité d’AFRIXIMBANK sur la Gouvernance d’Entreprise ;
- **19 au 21 novembre 2018** : Atelier de l’Evaluation Nationale des Risques du Cameroun ;
- **29 novembre 2018** : Consultation sur le projet de Règlement relatif aux conditions d’exercice et de supervision de l’activité de Bureau d’Information sur le Crédit dans la CEMAC ;

- **29 novembre 2018** : Atelier organisé par la mission conjointe UNHCR-PAM sur le projet d'identification et atténuation des risques d'abus de pouvoir liés à l'assistance monétaire ;
- **17 janvier 2018** : Atlantique Microfinance for Africa du Maroc sur l'opportunité de créer une institution financière au Cameroun ;
- **19 janvier 2018** : Ordre National des Experts Comptables du Cameroun sur la transparence de l'information financière exigée par le FMI dans le cadre du programme économique et Financier du Cameroun ;
- **21 février 2018** : PRO-PME sur le refinancement BEAC au travers des accords de classement ;
- **21 mars 2018** : Standard Chartered Bank sur le refinancement BEAC, le Projet CIP et la migration SYSTAC/SYGMA ;
- **17 mai 2018** : Banque Mondiale sur l'évaluation de l'état actuel de l'appui qu'offre le Département Finance, Comptabilité et Innovation aux Secteurs Privés et Financiers du Cameroun ;
- **05 juin 2018** : Express Union Finance sur la situation actuelle de cet EMF et la régulation de l'activité de transfert ;
- **Juin 2018** : CITIBank sur le refinancement du Commerce Extérieur ;
- **08 juin 2018** : Société Générale Cameroun sur les accords de classement et la couverture des opérations en devises ;
- **18 juin 2018** : Banque Européenne d'Investissement sur les activités de cette banque, la PME camerounaise, les services financiers mobiles au Cameroun et les outils mis en place par le CNC ;
- **06 juillet 2018** : CCA Bank sur l'ouverture des comptes dans les livres de la BEAC, l'accès aux plateformes SYSTAC et SYGMA, les exigences réglementaires portant sur la constitution des réserves obligatoires, l'adhésion au FOGADAC et les délais des reportings des établissements de crédit ;
- **11 septembre 2018** : Société Générale Cameroun sur la liquidité bancaire dans la zone CEMAC, les mesures prises par la Banque Centrale pour le rapatriement des devises issues des exportations et l'impact du rebond des cours des matières premières sur les réserves de change ;

- **20 septembre 2018** : Banque Mondiale sur les réflexions sur les pistes de solutions de mise en conformité d'UBC et NFC Bank tout en assurant la continuité des activités ;
- **12 novembre 2018** : Banque Européenne d'Investissement sur les mécanismes de financement de cette banque, la présentation du système bancaire camerounais, le rôle du Mobile Money dans l'inclusion financière et les perspectives économiques régionales ;
- **10 décembre 2018** : Banque Mondiale sur la politique de financement du logement dans la CEMAC.

I.2.2. Audiences accordées

- **07 février 2018** : audience du Secrétaire Général, accordée au Directeur Général de la Société Général Cameroun, Monsieur Alexandre BEZIAUD.
- **21 mars 2018** : audience du Secrétaire Général, accordée au Directeur Général de la Standard Chartered Bank, accompagné du Directeur de l'agence de Yaoundé.
- **17 mai 2018** : audience accordée à une mission de la Banque Mondiale par le Secrétaire Général, assisté par l'Adjoint au Directeur National n°1, l'Adjoint au Directeur National n° 2, le Chef service des Etudes et la Stabilité Financière, et les Agents du Secrétariat Technique du CNC ;
- **18 mai 2018** : audience du Secrétaire Général, accordée au Directeur Général de la Banque Européenne d'Investissement ;
- **05 juin 2018** : audience accordée par le Secrétaire Général au Directeur Général de Express Union ;
- **07 juin 2018**: audience accordée par le Secrétaire Général, au Directeur Général de la CITIBANK ;
- **08 juin 2018** : audience accordée par le Secrétaire General au Directeur Général de la SGC ;
- **11 septembre 2018** : audience du Secrétaire Général, accordée à une mission d'étude économique de la SGC, conduite par M. Alexandre BEZIAUD Directeur Général de ladite banque. Le Secrétariat Général était représenté entre autres par M. FAHA Félix et Mme MBARGA Cécile ;
- **20 septembre 2018** : audience du Secrétaire Général, accordée à Monsieur Donat BRANGER, Consultant de la Banque Mondiale. Le Secrétariat Général était représenté par M. FAHA Felix et Mme WANKO Sonia.

II. Travaux et études réalisés au Secrétariat Général

Au cours de l'année 2018, le Secrétariat Général a procédé au suivi du TEG et à l'analyse de la rentabilité des banques.

II.1. Suivi du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure

En application des dispositions des Règlements n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques, et n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit procède depuis 2013 au calcul et à la publication des TEG moyens nationaux³ pratiqués par les établissements de crédit et des Taux d'Usure⁴.

Grâce à l'application informatique de calcul du TEG et du seuil d'usure développée par le CNC, les données relatives au deuxième semestre 2018 ont pu être compilées et archivées. Les résultats obtenus après contrôle de vraisemblance du Conseil National du Crédit sont repartis suivant un format de publication, dans lequel les différentes catégories de crédits sont ventilés par types de bénéficiaires comme suit : (i) prêts aux particuliers, (ii) prêts aux PME, (iii) prêts aux grandes entreprises, (iv) prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises (GE), et (v) prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées (CTD).

La présente note retrace donc l'évolution du TEG pratiqué par les banques et les établissements financiers entre 2017 et 2018. Elle fait également une comparaison entre le coût du crédit au Cameroun et dans les autres pays de la CEMAC au cours de la même période.

II.1.1 TEG Moyens pratiqués par les banques

II.1.1.1 TEG Moyens pratiqués par les banques par types de clientèle

En moyenne, le coût du crédit accordé par les banques a légèrement augmenté entre 2017 et 2018 pour toutes les catégories de clientèle à l'exception des administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées.

En effet, le TEG moyen des crédits accordés aux particuliers est passé de 13,88 % en 2017 à 14,62 % en 2018. A l'exception des crédits immobiliers dont le TEG moyen a baissé de 0,15 point (revenant de 12,24% à 12,09%), le TEG moyen de tous les autres crédits accordés à cette catégorie de clientèle a augmenté. Le TEG moyen des crédits à la consommation autres

³ Les TEG Moyens nationaux sont calculés par secteur et par catégorie de prêt en appliquant une pondération aux TEG Moyens par établissement et par type de prêt. La pondération utilisée est le montant cumulé de chaque type de prêt mis en place.

⁴ En application de l'Article 3 du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, le Taux d'Usure pour une catégorie de prêt est égal aux 4/3 du TEG Moyen national de cette catégorie de prêt.

que le découvert est passé de 14,71% à 16,05% entre 2017 et 2018, tandis que celui des découverts est passé de 16,09% à 17,77%. Les crédits à moyen terme se sont également renchérissés de 1,05 point tout comme les crédits à long terme dont le TEG moyen a progressé de 0,77 point.

Pour ce qui est des PME, le TEG moyen (toutes catégories de crédits confondues) est passé de 9,33% à 10,26% entre 2017 et 2018. Le seul type de crédit le moins onéreux en 2018 par rapport à 2017 a été celui du crédit-bail dont le coût réel est revenu de 9,04% à 8,81%. Les autres types de crédits se sont renchérissés de manière plus ou moins significative : crédits de trésorerie autres que le découvert (+2,06 points), découverts (+0,41 point), crédits à moyen terme (+1,11 point), et crédits à long terme (+0,91 point).

Bien que bénéficiant des crédits les moins onéreux de toutes les catégories de clientèle (après les administrations publiques), les grandes entreprises ont vu le coût de leurs crédits grimper en 2018. Le TEG du crédit-bail a bondi de 2,31 points, celui des crédits de trésorerie autres que le découvert a augmenté de 1,6 point, tandis que celui des découverts a progressé de 1,22 point. Les crédits à moyen terme sont également devenus légèrement plus onéreux en 2018 par rapport à 2017, leur TEG moyen étant passé de 7,08% à 7,98%, soit une progression de 0,9 point.

Les personnes morales autres que les PME et les Grandes Entreprises enregistrent également une hausse du coût de leurs crédits de 0,17 point, passant 6,71 % en 2017 à 6,88% en 2018. Cette hausse est essentiellement imputable à la progression du coût des crédits à long terme accordés à cette catégorie de clientèle dont le TEG moyen a augmenté de 1,4 point, et dans une certaine mesure à la légère hausse du coût des crédits à la consommation autres que le découvert qui est passé de 6,83% à 6,89%.

S'agissant des administrations publiques et des collectivités territoriales décentralisées, le TEG moyen de leurs crédits a baissé de 0,66 point contre une hausse de 0,76 point observée un an plus tôt. Cette baisse est la résultante du recul du coût des découverts (-2,20 points) et des crédits de trésorerie autres que le découvert (-0,40 point).

Les administrations publiques et les grandes entreprises constituent donc les catégories de la clientèle des banques dont le coût du crédit est le plus bas, en raison notamment de leur prime de risque assez faible. Les particuliers et les PME quant à eux, continuent de supporter les coûts de crédit les plus élevés du marché bancaire.

Tableau 2.1: Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2017 et 2018 (en %)

Catégories	2017	2018
1. Prêts aux particuliers	13,88	14,62
Crédits à la consommation, autres que le découvert	14,71	16,05
Découverts	16,09	17,77
Escomptes d'effets	-	7,27
Crédits à moyen terme*	12,12	13,17
Crédits à long terme*	7,71	8,48
Crédits immobiliers	12,24	12,09
Crédit-bail	-	-
Cautions	-	2,10
2. Prêts aux PME	9,33	10,26
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	9,05	11,11
Découverts	10,63	11,04
Escomptes d'effets		7,43
Crédits à moyen terme	8,37	9,48
Crédits à long terme	6,6	7,51
Crédit-bail	9,04	8,81
Affacturages	-	6,50
Cautions	-	2,07
3. Prêts aux Grandes Entreprises	5,6	6,77
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	5,21	6,81
Découverts	6,62	7,84
Escomptes d'effets		6,84
Crédits à moyen terme	7,08	7,98
Crédits à long terme	6	-
Crédit-bail	5,38	7,69
Affacturages	-	5,44
Cautions	-	0,82
4. Prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises	6,71	6,88
Crédits à la consommation, autres que le découvert	6,83	6,89
Découverts	10,59	8,34
Crédits à moyen terme*	4,9	6,30
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	-	-
Crédit-bail	-	-
Cautions	-	3,52
5. Prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées	6,87	6,21
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	6,51	6,11
Découverts	10,43	8,23
Crédits à moyen terme	6,82	7,03
Crédits à long terme	-	-
Crédit-bail	-	-
Cautions	-	-

*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

Source : CNC

II.1.1.2 TEG Moyens pratiqués par les banques par secteur d'activité

Concernant le coût du crédit par secteur d'activité, les activités des organisations extraterritoriales supportent les coûts les plus élevés du marché avec un TEG moyen de 15,24% en 2018, suivies du secteur de l'éducation (15,16 %).

Les secteurs bénéficiant des crédits les moins onéreux sont ceux de l'hôtellerie et de la restauration (5,77 %), et des activités de production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (6,25 %).

Tableau 2.2 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques par secteur d'activité (%)

Secteurs d'activités	2017	2018
Agriculture, chasse et sylviculture	6,39	6,15
Pêche, pisciculture, aquaculture	6,36	8,01
Activités extractives	6,56	6,48
Activités de fabrication	5,67	7,09
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5,67	6,25
Construction	10,44	8,78
Commerce réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	6,03	6,49
Hôtels et restaurants	2,70	5,77
Transports, activités des auxiliaires de transport et communications	5,99	7,12
Activités financières	7,22	6,97
Immobilier, locations et services aux entreprises	8,32	11,24
Activités d'administration publique	8,82	15,03
Éducation	14,48	15,16
Activités de santé et d'action sociale	11,11	9,57
Activités à caractère collectif ou personnel	15,00	13,44
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	12,33	14,91
Activités des organisations extraterritoriales	9,68	15,24

Source : CNC

II.1.2. TEG Moyens pratiqués par les établissements financiers

II.1.2.1. TEG moyens pratiqués par type de clientèle

Contrairement à 2017 où toutes les catégories de clients des établissements financiers avaient bénéficié d'un fléchissement du coût de leurs crédits, en 2018 les crédits accordés aux particuliers et aux PME ont augmenté. Leurs TEG moyens ont augmenté respectivement de 3,58 points et 1,55 point.

Pour les particuliers, la hausse notée est essentiellement expliquée par l'augmentation des coûts du crédit-bail (+10,92 points), des crédits à moyen terme (+9,45 points), des crédits à la consommation autres que le découvert (+7,68 points), et des crédits immobiliers (+0,78 point).

Concernant les PME, l'augmentation du niveau général des coûts du crédit est imputable aux augmentations notées sur les TEG moyens du crédit-bail (+2,64 points), des crédits de trésorerie autres que le découvert (+0,7 point) et des crédits à moyen terme (+0,31 point).

Contrairement aux tendances observées en 2017 où les grandes entreprises constituaient la seule catégorie de clientèle dont le TEG moyen des crédits avait augmenté, en 2018, elles constituent avec les personnes morales autres que les PME et les grandes entreprises, les deux

catégories de la clientèle des établissements financiers dont les coûts du crédit ont baissé. Leurs TEG moyens ont respectivement fléchi de 0,9 point et 0,04 point.

Un seul type de prêt a été accordé aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées en 2018 par les établissements financiers. Il s'agit des crédits à long terme dont le TEG moyen a été de 2,20%.

Tableau 2.3 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2017 et 2018 (en %)

Catégories	2017	2018
1. Prêts aux particuliers	7,36	10,94
Crédits à la consommation, autres que le découvert	16,46	24,14
Découverts	-	18,24
Crédits à moyen terme*	18,1	27,55
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	5,93	6,71
Crédit-bail	5,3	16,22
Cautions	-	-
2. Prêts aux PME	15,57	17,12
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	18,83	19,53
Découverts	-	16,23
Escomptes d'effets	-	-
Crédits à moyen terme	15,02	15,33
Crédits à long terme	-	8,03
Crédit-bail	14,4	17,04
Affacturages	-	-
Cautions	-	-
3. Prêts aux Grandes Entreprises	12,34	11,44
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	11,24	11,30
Découverts	-	-
Escomptes d'effets	-	-
Crédits à moyen terme	12,32	13,62
Crédits à long terme	-	-
Crédit-bail	12,35	11,39
Affacturages	-	-
Cautions	-	-
4. Prêts aux personnes morales autres que les PME et Grandes Entreprises	6,52	6,48
Crédits à la consommation, autres que le découvert	-	-
Découverts	-	-
Crédits à moyen terme*	-	-
Crédits à long terme*	-	-
Crédits immobiliers	6,61	-
Crédit-bail	6,29	6,48
Cautions	-	-
5. Prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées	14,58	2,20
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	-	-
Découverts	-	-
Crédits à moyen terme	-	-
Crédits à long terme	-	2,2
Crédit-bail	14,58	-
Cautions	-	-

Source : CNC

II.1.2.2. TEG moyens pratiqués par secteur d'activité

Par secteur d'activité, les crédits les plus onéreux en 2018 ont été ceux accordés aux secteurs d'activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique⁵ (23,23% contre 17,02% en 2017), suivis des secteurs des hôtels et restaurants (19,47%), des industries (18,49%), commerce, réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques (18,44%), et de la construction (17,98%). Le secteur ayant bénéficié des crédits à bas prix a été celui des

⁵ Il s'agit des activités des particuliers employant du personnel domestique tel que les femmes de ménage, cuisinier ou cuisinière, valets de chambre, blanchisseurs, jardiniers, portiers, chauffeurs, baby-sitters, etc.

activités d'administration publique (5,81 %), suivi de celui des activités à caractère collectif ou personnel (7,35%).

Tableau 2.4 : TEG pratiqués par les établissements financiers par secteur d'activité (%)

Secteurs d'activités	2017	2018
Agriculture, chasse et sylviculture	10,68	13,12
Pêche, pisciculture, aquaculture	-	17,19
Activités extractives	9,69	15,13
Activités de fabrication	13,51	18,49
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5,18	11,83
Construction	10,90	17,98
Commerce réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	16,08	18,44
Hôtels et restaurants	15,79	19,47
Transports, activités des auxiliaires de transport et communications	13,96	12,80
Activités financières	5,52	8,82
Immobilier, locations et services aux entreprises	13,64	12,42
Activités d'administration publique	4,89	5,81
Éducation	6,83	8,44
Activités de santé et d'action sociale	8,55	14,01
Activités à caractère collectif ou personnel	6,05	7,35
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	17,02	23,23
Activités des organisations extraterritoriales	6,31	11,50

Source : CNC

II.1.3. TEG du secteur de la microfinance

S'agissant des établissements de microfinance, leurs TEG moyens et seuils d'usure seront calculés à partir de l'application de calcul du TEG développée par le Conseil National du Crédit, qui sera déployée auprès de ces établissements au cours de l'année 2019.

II.1.4. Evolution comparée du coût du crédit dans les pays de la CEMAC

Les taux débiteurs pratiqués dans le système bancaire des Etats de la CEMAC ont globalement augmenté au 2nd semestre 2018, s'établissant à 9,75 % contre 7,07 % en moyenne au semestre précédent. Cette tendance haussière est observée au niveau de toutes les catégories d'assujettis, en ce sens que le TEG moyen des banques est passé de 7,03 % à 9,71 % et celui des établissements financiers est passé de 14,28 % à 16,46% entre le 1^{er} semestre et le 2nd semestre 2018.

L'augmentation du coût du crédit a particulièrement concerné le Cameroun (de 6,34 à 8,97 %), le Gabon (de 8,30 à 11,06%) et le Tchad (de 7,23 à 10,33%). Toutefois, le Cameroun demeure le pays de la CEMAC où le coût du crédit est le plus bas au niveau des banques en 2018.

Les taux débiteurs ont, par contre, connu de légères baisses en Centrafrique (de 14,20 à 13,53%), au Congo (de 10,80 à 9,79%) et en Guinée Equatoriale (de 11,06 à 10,01%), pays dont les taux sont généralement plus élevés.

Cet accroissement généralisé des taux débiteurs intervient dans un contexte de resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale (relèvement du taux directeur de 2,95 à 3,50 %, réduction graduelle des injections de liquidité sur le marché monétaire), suggérant ainsi que les récentes mesures restrictives prises par la BEAC se seraient traduites par un renchérissement du coût du crédit.

Tableau 2.5 : TEG moyens comparés dans la CEMAC (en %)

	1 ^{er} semestre 2017	2 ^{ème} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	2 ^{ème} semestre 2018
Banques	6,65	8,28	7,03	9,71
Cameroun	6,52	6,81	6,34	8,97
Centrafrique	12,49	14,39	14,2	13,53
Congo	9,21	11,4	10,8	9,79
Gabon	9,66	10,75	8,3	11,06
Guinée Equatoriale	10,48	11,59	11,06	11,01
Tchad	8,95	9,71	7,23	10,33
Etablissements financiers	14,27	13,19	14,28	16,46
Cameroun	12,08	11,4	12,77	16,88
Gabon	24,17	18,88	23,08	15,26
Système bancaire	6,69	8,31	7,07	9,75
TIAO	2,95	2,95	2,95	3,5

Source : DSFABFE (BEAC)

Comparés aux coûts moyens des ressources bancaires, les taux débiteurs moyens pratiqués par les établissements de crédit implantés dans la CEMAC apparaissent encore élevés. Le coût moyen global des ressources bancaires en zone CEMAC, évalué à fin décembre 2018, s'établit à 1,32 %, soit 8,43 points de base en dessous du TEG moyen du 2nd semestre. Cet écart traduit, entre autres, l'importance de la prime de risque que les établissements de crédit intègrent dans la structure de leur tarification.

Tableau 2.6 : TEG moyens comparés au coût moyen des ressources dans la CEMAC (en %)

Pays/Type de bénéficiaires	Particuliers	PME	Grandes Entreprises	Personnes morales autres que PME et grandes entreprises	Administration s publiques et CTD	TEG moyen global	Coût moyen des ressources
Cameroun	15,4	10,95	7,87	6,87	9,73	8,97	1,47
Centrafrique	23,1	22,96	10,49	-	-	13,53	1,36
Congo	11,62	9,49	9,05	1,89	15,34	9,79	0,75
Gabon	20,67	14,71	10,51	11,93	6,62	11,06	1,62
Guinée Equatoriale	17,68	20,29	5,82	8,38	20,13	10,01	0,97
Tchad	21,75	13,27	8,63	4,38	3,18	10,33	1,52
CEMAC	16,22	12,61	8,4	10,66	9,86	9,75	1,32

Source : DSFABFE (BEAC)

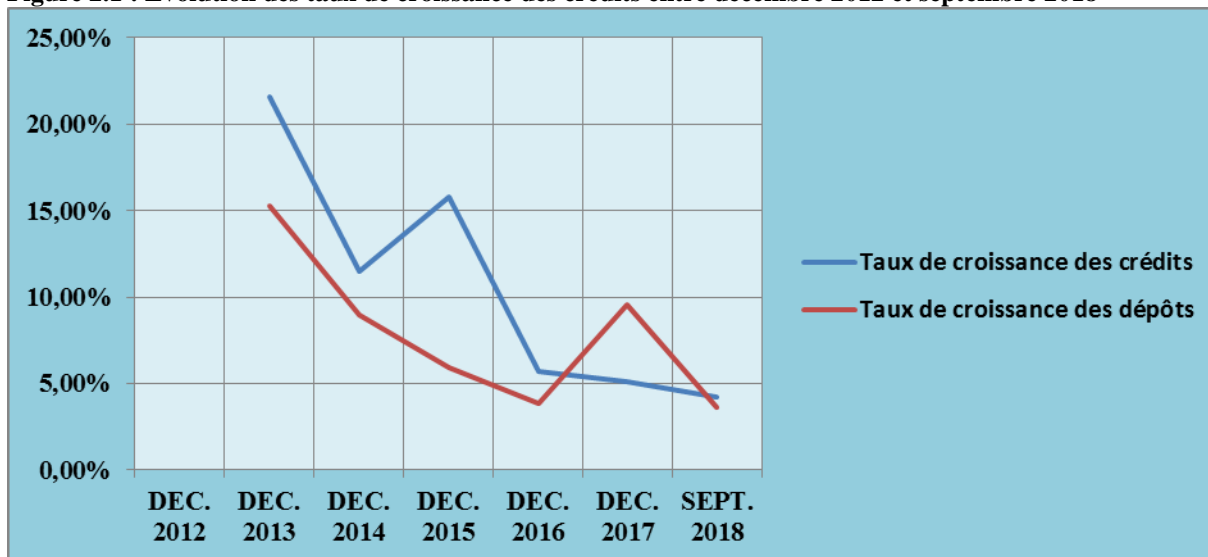
II.2. ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA PROFITABILITÉ DES BANQUES

L'économie camerounaise, au même titre que toutes les autres de la CEMAC, fait face à plusieurs difficultés depuis 2014. Ces tensions sont dues non seulement à la chute des prix du pétrole, mais aussi aux défis d'ordre sécuritaires. Toutefois, la forte résilience de l'économie

camerounaise a été relevée par les Partenaires Techniques et Financiers, qui accompagnent le pays en cette période difficile.

Cette résilience de l'économie camerounaise est aussi observable dans le secteur financier. En effet, entre 2016 et 2017, le Produit Net Bancaire est passé de 333,6 milliards à 357,1 milliards, soit un taux de croissance de 7 %, et les concours accordés sont passés de 3 161 milliards en 2016 à 3 321 milliards en 2017, soit une progression de 5 %. Bien que restant positive, cette évolution masque tout de même un ralentissement de l'activité bancaire au cours des cinq dernières années. D'après la figure 1.1 ci-dessous, le taux de croissance des crédits et des dépôts baisse en intensité successivement depuis 2013. Concernant les crédits, le taux de croissance est revenu de 21,6% en décembre 2013, à 3,6 % en septembre 2018. Pour les dépôts, le taux de croissance est également revenu de 15,24 % en décembre 2013 à 3,6% en septembre 2018.

Figure 2.1 : Evolution des taux de croissance des crédits entre décembre 2012 et septembre 2018



A cette baisse du rythme de la croissance des dépôts et des crédits, il faut ajouter le niveau élevé des créances en souffrance, qui restent largement au-dessus de 10% des concours accordés à l'économie. Le taux de créances en souffrance a été évalué à 14,2 % en décembre 2016, 13,1% en 2017 et 15,8% en septembre 2018. Ce niveau de créances non performantes affecte à la fois la prime de risque, et par conséquent le coût du crédit et la rentabilité du système bancaire.

Hormis ces tensions relatives à l'activité économique et bancaire, le secteur bancaire camerounais fait progressivement face à une régulation de plus en plus rigoureuse. Quelques textes affectant directement l'activité bancaire peuvent être repris ici : le Règlement n°

01/CEMAC/UMAC/CM portant diverses dispositions relatives au Taux Effectifs Global et à la publication des conditions de banque, le Règlement n°02/CEMAC/UMAC/CM portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC du 02 octobre 2012, l'Arrêté n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti et le Règlement n°02/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 sur les transferts internationaux.

Dans cette configuration, on peut légitimement s'interroger sur les principaux postes de l'activité bancaire qui sont porteurs de profitabilité. En d'autres termes, quels sont les services sur lesquels le système bancaire tire la plus grande partie de son profit auprès de la clientèle ? Le présent article essaie d'apporter des réponses à cette interrogation à travers une analyse de la dynamique et de la structure du PNB, des charges, des marges d'intermédiation, ainsi que la configuration du marché bancaire camerounais.

II.2. Analyse du PNB et de la rentabilité des banques

II.2.1. Méthodologie

Le principal indicateur d'analyse de la profitabilité bancaire utilisé dans cet article est le Produit Net Bancaire. Il est obtenu par la formule suivante :

$$\text{PNB} = \text{produits d'exploitation bancaire} - \text{charges d'exploitation bancaire}$$

Les produits d'exploitation bancaire et les charges d'exploitation bancaire sont les premiers postes des comptes de résultats des banques, et se présentent comme suit :

Tableau 2.7 : Présentation du compte des produits et charges d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires
Intérêts perçus sur opérations du marché monétaire	Intérêts versés sur opérations du marché monétaire
Intérêts perçus sur autres valeurs données en pension	Intérêts versés sur autres valeurs données en pension
Intérêts perçus sur emprunts et comptes à terme	Intérêts versés sur emprunts et comptes à terme
Intérêts perçus sur emprunts au jour le jour	Intérêts versés sur emprunts au jour le jour
Intérêts perçus sur comptes à vue	Intérêts versés sur comptes à vue
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires
Produits sur opérations avec la clientèle	Charges sur opérations avec la clientèle
Intérêts perçus sur les crédits à long terme	Intérêts versés sur bons de caisse
Intérêts perçus sur les crédits à moyen terme	Intérêts versés sur autres dépôts à régime spécial
Intérêts perçus sur les crédits à court terme	Intérêts versés sur dépôts à terme
Intérêts perçus sur les comptes débiteurs	Intérêts versés sur comptes sur livrets
Commissions sur opérations avec la clientèle	Intérêts versés sur autres comptes à vue
Autres produits	Intérêts versés sur autres comptes de la clientèle
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES
Loyers	Dotations aux amortissements des immobilisations
Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations
Reprises de provisions pour pertes latentes	Dotations aux provisions pour pertes latentes
Reprises de provisions pour risques de non-perception de loyers	Dotations aux provisions pour risques de non-perception de loyers
Plus-values de cession sur immobilisations	Moins-values de cession sur immobilisations
Autres produits sur opérations de crédit-bail	Dépréciations sur immobilisations données en crédit-bail
Produits sur opérations de location simple des établissements de crédit-bail	Autres charges sur opérations de crédit-bail
Produits sur opérations diverses	Charges sur opérations de location simple des établissements de crédit-bail
Commissions de tenue de compte	Charges sur opérations diverses
Commissions sur chèques et effets	Frais engagés et commissions sur chèques et effets
Commissions sur opérations de change	Commissions et frais sur titres
Profits de change	Commissions et frais sur opérations de change
Commissions sur engagements par signature	Pertes de change
Profits sur titres de transaction	Commissions sur engagements par signature
Produits sur autres opérations	Autres commissions et frais bancaires
Produits du portefeuille titres et des prêts à souscription obligatoire	Pertes sur titres de transaction
Revenus du portefeuille de participation	Charges sur ressources permanentes
Revenus des prêts et titres à souscription obligatoire	Intérêts versés sur emprunts obligataires
Revenus du portefeuille de placement	Intérêts versés sur emprunts participatifs
Revenus du portefeuille de transaction	Intérêts versés sur dettes subordonnées
	Intérêts versés sur comptes bloqués des actionnaires
	Intérêts versés sur autres ressources permanentes
	Commissions sur ressources permanentes

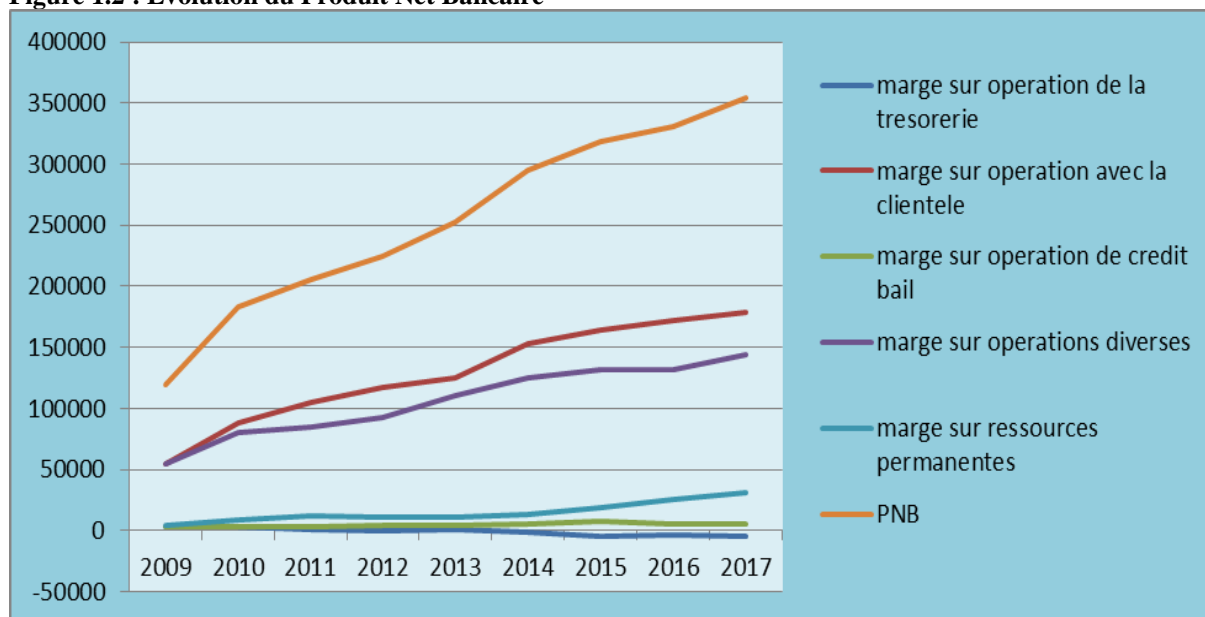
[Source : CERBER](#)

Les données utilisées dans ce travail sont issues des états CERBER télé-déclarés par les banques.

II.2.2 Evolution du PNB

Depuis 2009, le Produit Net Bancaire croît à un rythme constant, malgré la présence de quelques points d'inflexion. Ainsi, partant de 119 047 millions en 2009, il a atteint 357 127 millions en 2017, soit une variation de 238 080 millions en valeur absolue, représentant 199,99 % en valeur relative, entre les deux années, soit une progression de 13,6 % en moyenne par an. Suivant l'évolution du rythme de croissance annuel du PNB, il ressort que son taux de croissance est relativement resté au-dessus de 10 % jusqu'à 2014, atteignant 17 % à cette date. Par la suite, ce taux a chuté, descendant de 7,7 % en 2015 à 4,9 % en 2016.

Figure 1.2 : Evolution du Produit Net Bancaire



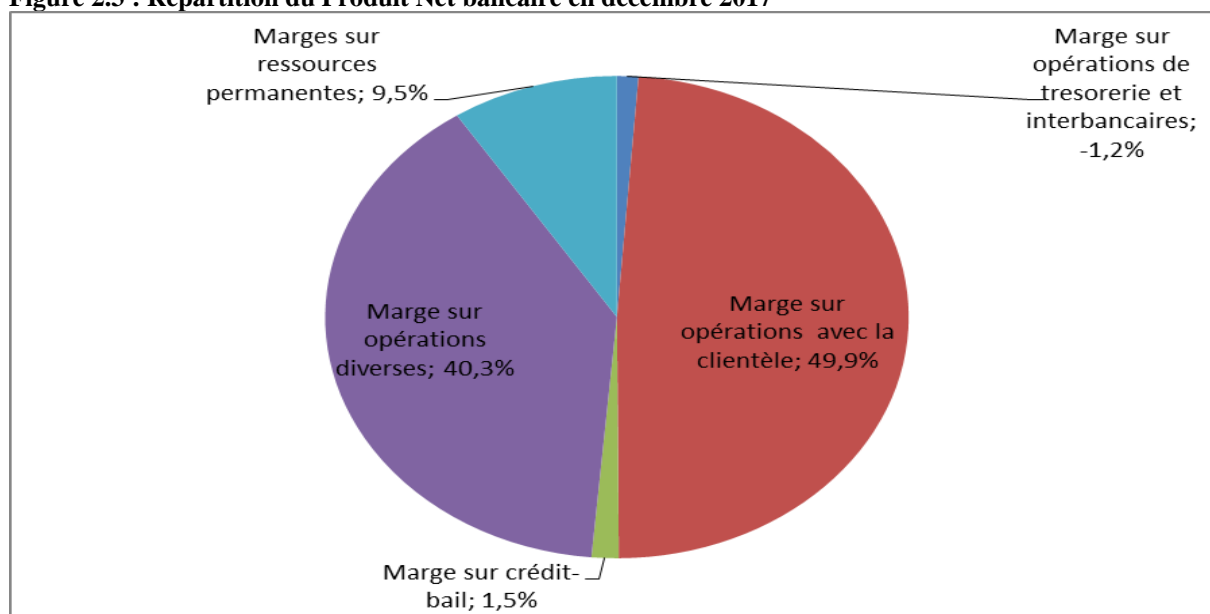
Ce fléchissement de la croissance du PNB est dû à la chute de la croissance de ses principales composantes. En effet, le rythme de croissance des marges sur opérations avec la clientèle et celui des marges sur opérations diverses ont baissé depuis 2015. Entre 2014 et 2015, le taux de croissance des marges sur opérations avec la clientèle est revenu de 22,3 % à 7,4 %. Cette baisse du rythme de croissance s'est poursuivie en 2016 et 2017 avec des taux de croissance de 4,6 % et 3,6 % respectivement. Pour les marges sur opérations diverses, le taux de croissance est revenu de 12,3 % en 2014 à 5,5 % en 2015. Ce taux est revenu à 0,5 % en 2016 avant de remonter à 8,9% en 2017.

II.2.3. Structure du PNB

Suivant la méthodologie présentée dans le tableau 2.1, le Produit Net Bancaire peut être présenté comme la somme des marges sur : opérations de trésorerie et interbancaires, opérations avec la clientèle, opérations de crédit-bail et des locations simples, opérations diverses, et des marges sur ressources permanentes.

En termes de contribution, depuis 2010, les marges d'intermédiation représentent la masse la plus importante du PNB. La plus forte contribution a été observée en 2012 avec 52,4%, suivie de 51,7% en 2015, et de 51,6% en 2016. En 2017, elles sont revenues à 49,9%. Cette réduction progressive de la contribution des marges sur opérations avec la clientèle a bénéficié principalement aux marges sur ressources permanentes qui ont doublé en quatre (04) ans, passant de 4,6%, en 2012 à 9,5 % en 2017.

Figure 2.3 : Répartition du Produit Net bancaire en décembre 2017



S'agissant des marges sur opérations diverses, elles représentent le deuxième poste le plus important du PNB, avec respectivement 41,3%, 39,6 %, et 40,3% en 2015, 2016, et 2017. Les marges sur opérations de trésorerie quant à elles, contribuent négativement à l'évolution du PNB depuis 2014, avec respectivement -0,6%, -1,3%, -1,1%, et -1,2%, en 2014, 2015, 2016, et 2017.

Tableau 2.8 : Contribution de chaque activité dans le PNB (en millions)

Date	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Marge sur Opérations de trésoreries et interbancaires	3 029	2 952	1 256	-478	724	-1 825	-4 186	-3 792
Marge sur opérations avec la clientèle	54 450	88 508	104 846	117 733	125 303	153 286	164 564	172 070
Marge sur crédit-bail	2 742	2 906	2 683	4 359	4 579	5 602	7 165	5 868
Marge sur opérations diverses	54 551	80 284	85 319	92 564	110 907	124 593	131 480	132 152
Marges sur ressources permanentes	4 275	8 539	11 762	10 705	10 949	13 680	19 011	27 335
Total	119 047	183 189	205 866	224 883	252 462	295 336	318 034	333 633

Source : CERBER/CNC

Tableau 2.9 : Contribution de chaque activité dans le PNB (%)

Date	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Marge sur Opérations de trésoreries et interbancaires	1,6	0,6	-0,2	0,3	-0,6	-1,3	-1,1	-1,2
Marge sur opérations avec la clientèle	48,3	50,9	52,4	49,6	51,9	51,7	51,6	49,9
Marge sur crédit-bail	1,6	1,3	1,9	1,8	1,9	2,3	1,8	1,5
Marge sur opérations diverses	43,8	41,4	41,2	43,9	42,2	41,3	39,6	40,3
Marges sur ressources permanentes	4,7	5,7	4,8	4,3	4,6	6,0	8,2	9,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

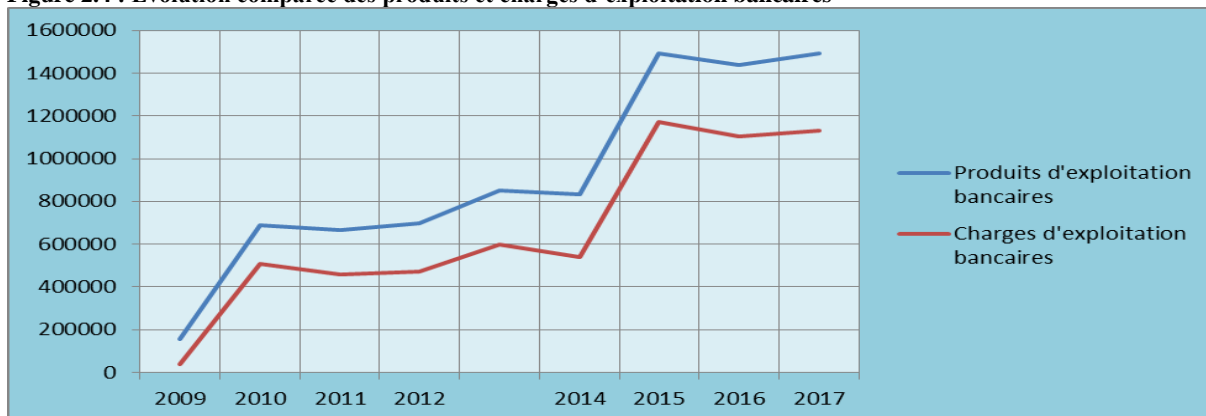
Source : CERBER/CNC

II.2.4. Évolution des produits et charges d'exploitation

Il ressort des analyses ci-dessus que le rythme de croissance du PNB ralentit progressivement depuis 2015. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène. Mais d'une manière générale, il ressort que les charges⁶ évoluent plus rapidement que les produits.

D'après la figure 3.1 ci-dessous, les produits et les charges d'exploitation ont eu une évolution impressionnante au cours de la période sous revue. En effet, entre 2009 et 2017, les produits d'exploitation bancaires sont passés de 156 877 millions à 1 490 242 millions, soit une variation de 849,94 %. Les charges d'exploitations quant à elles sont passées de 37 930 millions à 1 129 580 millions soit une variation de 2895,28 %. La croissance la plus remarquable est observée entre 2014 et 2015, période au cours de laquelle les produits d'exploitation bancaires sont passés de 689 907 millions à 1 335 817 millions, et les charges d'exploitation bancaires de 494 176 millions à 1 126 325 millions.

Figure 2.4 : Evolution comparée des produits et charges d'exploitation bancaires



Cette forte variation est due à l'activité d'UBA, dont les charges⁷ d'exploitation bancaires sont passées de 335 199 millions à 964 211 millions, et les produits⁸ d'exploitation bancaire de 349 446 millions à 980 629 millions.

II.2.4.1. Analyse des produits d'exploitation bancaires

Il ressort de la figure 3.2 ci-dessous que les produits d'exploitation sont majoritairement constitués des produits divers⁹. Ces derniers représentaient respectivement 70,76%, 82,23 %

⁶ Principalement les charges sur opérations diverses.

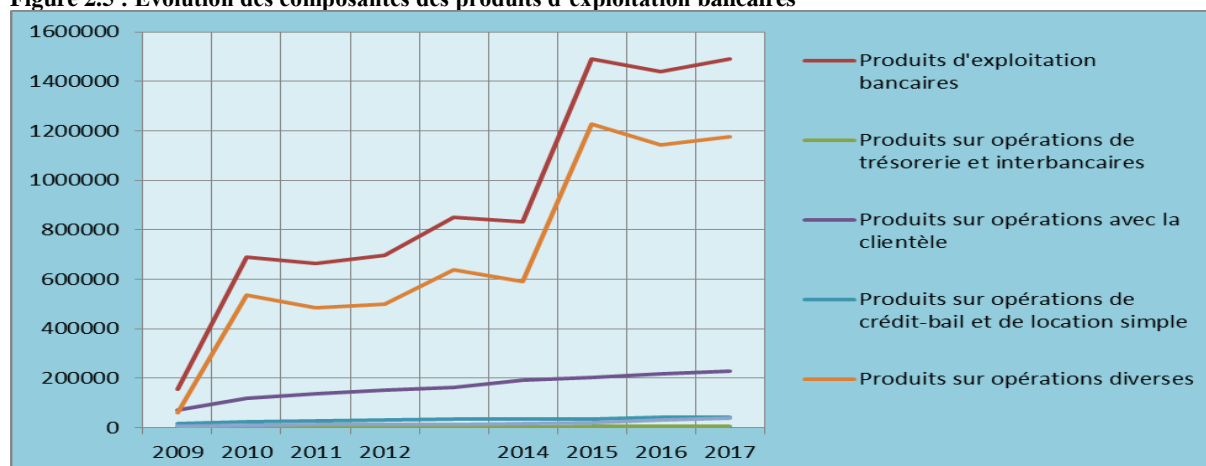
⁷ Essentiellement constitué du poste commissions et frais sur opérations de change, des charges sur opérations divers

⁸ Influencé par l'évolution des postes commissions sur opérations de changes et produits de change, dans les rubriques produites divers

⁹ D'après la nomenclature des fichiers du compte des résultats des CERBER, les produits divers sont constitués de : (i) Commissions de tenue de compte, (ii) commissions sur chèques et effets, (iii) commissions sur opérations de change, (iv) profit de change, (v) commissions sur engagements par signature, (vi) profits sur titres de transaction, (vii) produits sur autres opérations.

et 79,42 % en 2015, 2016 et 2017. Les produits sur opérations avec la clientèle représentent le second poste le plus important. Partant de 44% en 2010, ce poste ne représente que 15,10% en 2017.

Figure 2.5 : Evolution des composantes des produits d'exploitation bancaires



Les autres composantes restent marginales. En 2017, les produits sur crédit-bail et location simple, les produits sur portefeuille de titres et des prêts à souscription obligataire, et les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires étaient estimés respectivement à 3,02 %, 2,07% et 0,39%.

Tableau 2.9: Produit d'exploitation (en millions)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits sur opérations interbancaires et de trésorerie	4 383	4 771	4 093	2 853	4 375	2 469	3 462	5 607	6 511
Produits sur opérations avec la clientèle	69 584	118 317	136 418	152 260	163 920	191 370	204 509	217 312	229 196
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	17 621	23 703	27 389	31 475	32 874	35 027	36 174	43 398	42 323
Produits sur opérations diverses	61 014	534 196	484 142	499 670	638 824	589 606	1 225 655	1 142 571	1 174 882
Produits du portefeuille titres et des prêts à souscription obligataire	4 275	8 996	12 303	12 237	12 130	14 783	20 728	29 803	37 330
Total	156 877	689 983	664 345	698 495	852 123	833 255	1 490 528	1 438 691	1 490 242

Source : CERBER/CNC

Tableau 2.10: Structure des produits d'exploitation bancaires (%)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits sur opérations interbancaires et de trésorerie	2,8	0,7	0,6	0,4	0,5	0,3	0,2	0,4	0,4
Produits sur opérations avec la clientèle	44,4	17,1	20,5	21,8	19,2	23,0	13,7	15,1	15,4
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	11,2	3,4	4,1	4,5	3,9	4,2	2,4	3,0	2,8
Produits sur opérations diverses	38,9	77,4	72,9	71,5	75,0	70,8	82,2	79,4	78,8
Produits du portefeuille titres et des prêts à souscription obligataire	2,7	1,3	1,9	1,8	1,4	1,8	1,4	2,1	2,5

Source : CERBER/CNC

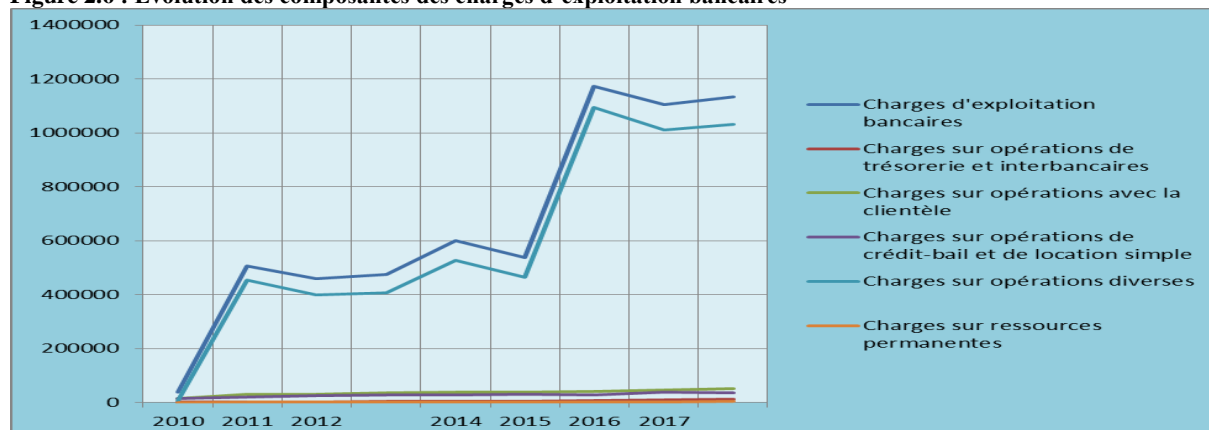
II.2.4.2. Analyse des charges d'exploitation bancaires

Il ressort de la figure 3.3 ci-dessous que, les charges sur opérations diverses¹⁰ représentaient 90,98 % de la somme totale des charges en 2017, après avoir atteint

¹⁰ Relativement à la nomenclature retenue par la COBAC dans les états CEBER, il s'agit des : (i) frais engagés et commissions sur chèques et effets, (ii) commissions et frais sur titres, (iii) commissions et frais sur opérations de

93,32 % en 2015 et 91,44 % en 2016. Depuis 2010, leur plus faible contribution a été de 85,96 %, ceci au cours de l'année 2012.

Figure 2.6 : Evolution des composantes des charges d'exploitation bancaires



Les charges sur opérations avec la clientèle représentent le second poste avec un poids de 4,50 % en 2017. Ses plus grandes valeurs ont été de 7,29 % en 2012, et de 7,08 % en 2014.

Tableau 2.11 : Structure des charges d'exploitation bancaires (en millions)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 354	1 819	2 837	3 331	3 651	4 294	7 648	9 399	10 830
Charges sur opérations avec la clientèle	15 134	29 809	31 572	34 527	38 617	38 084	39 945	45 242	51 000
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	14 879	20 797	24 706	27 116	28 295	29 425	29 009	37 530	36 841
Charges sur opérations diverses	6 463	453 912	398 823	407 106	527 917	465 013	1 094 175	1 010 419	1 030 909
Charges sur ressources permanentes	0	457	541	1 532	1 181	1 103	1 717	2 468	3 535
Total	37 830	506 794	458 479	473 612	599 661	537 919	1 172 494	1 105 058	1 133 115

Source : CERBER/CNC

Tableau 2.12 : Structure des charges d'exploitation bancaires (%)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	3,6	0,4	0,6	0,7	0,6	0,8	0,7	0,9	1,0
Charges sur opérations avec la clientèle	40,0	5,9	6,9	7,3	6,4	7,1	3,4	4,1	4,5
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	39,3	4,1	5,4	5,7	4,7	5,5	2,5	3,4	3,3
Charges sur opérations diverses	17,1	89,6	87,0	86,0	88,0	86,4	93,3	91,4	91,0
Charges sur ressources permanentes	0,0	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3

Source 1

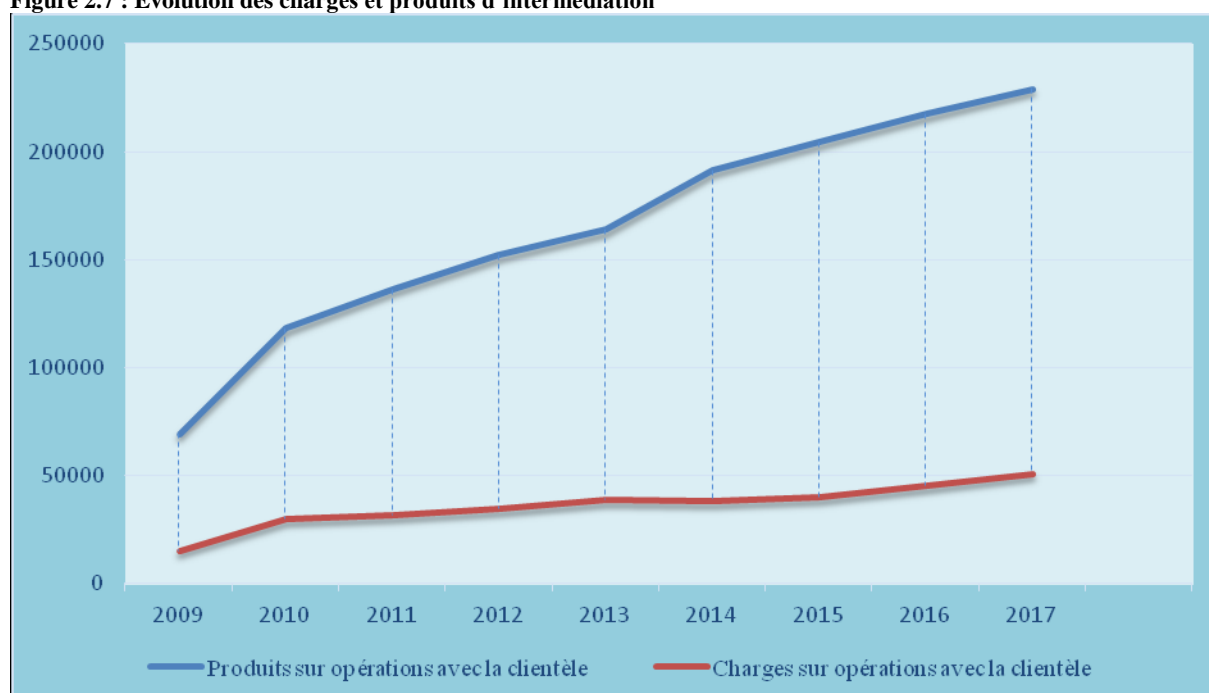
change, (iv) pertes de change, (v) commissions sur engagements par signature, (vi) autres commissions et frais bancaires, (vii) pertes sur titres de transaction.

II.2.5. Analyse des marges d'intermédiation

II.2.5.1. Structure et évolution des marges d'intermédiation

L'activité d'intermédiation demeure bien rentable pour les banques camerounaises. Entre 2010 et 2017, les marges d'intermédiation sont passées de 88 508 millions à 178 196 millions, soit une augmentation de 89 688 millions en valeur absolue et de 101,33% en valeur relative, soit une progression annuelle de 14,5%. Aussi, entre 2010 et 2015, le taux de croissance des produits d'intermédiation est resté largement au-dessus de celui des charges d'intermédiation, maintenant la valeur des charges d'intermédiation largement en dessous de celle des produits d'intermédiation.

Figure 2.7 : Evolution des charges et produits d'intermédiation

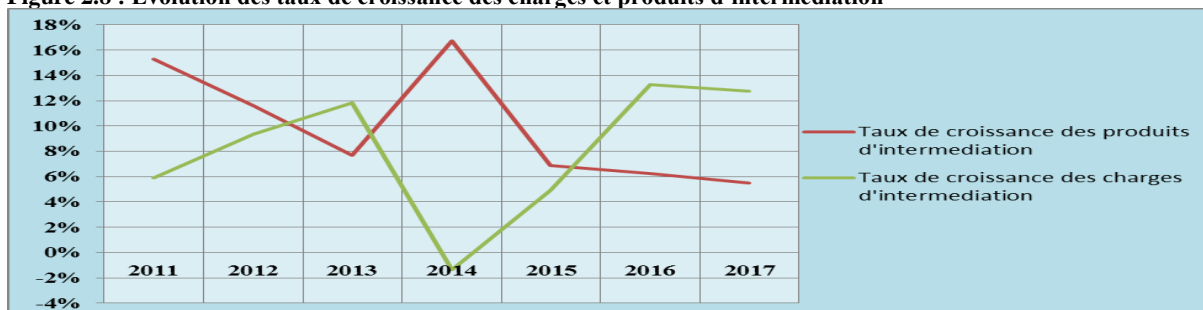


Par contre, depuis 2016, cette tendance semble s'inverser. Le rythme de croissance des charges a triplé passant de 4,9 % en 2015 à 13,3% en 2016, et à 12,7% en 2017, pour des montants respectifs de 39 945 millions, 45 242 millions et 51 000 millions. Cette évolution est entretenue par l'augmentation des intérêts sur dépôts à terme, qui sont passés de 7 663 millions en 2010 à 23 258 millions en 2017, soit une croissance de 15 595 millions en valeur absolue, et de 203,5 % en valeur relative. Suivi de l'évolution des intérêts sur bons de caisse, qui sont passés de 5 924 millions en 2010 à 9 114 millions en 2017, soit une variation de 3 190 millions en valeur absolue et de 53,84 % en valeur relative.

Concernant les produits sur opérations avec la clientèle, le rythme de croissance semble plutôt baisser, partant de 16,7 % en 2014, ce taux est revenu à 6,9 % en 2015, à 6,3 % en 2016, et à 5,5% en 2017. Cette baisse est due à la réduction générale du rythme de croissance de la

plupart des produits. A titre d'illustration, les taux de croissance des commissions sur opérations avec la clientèle ont évolué de 21,44% en 2015 à 1,56 % en 2016 et à -12,91 % en 2017. Quant aux intérêts sur crédits à court terme, leur croissance a été évaluée à 32,31%, -0,86 %, -8,20% et 0,99% en 2014, 2015, 2016 et 2017 respectivement.

Figure 2.8 : Evolution des taux de croissance des charges et produits d'intermédiation



Au regard des analyses ci-dessus, trois principaux facteurs peuvent être évoqués pour justifier la légère contreperformance de l'intermédiation bancaire qui transparait, hormis la chute des prix du pétrole et la crise sécuritaire. Il s'agit notamment du renchérissement des coûts de ressources bancaires, de la concurrence sur le marché du crédit, d'une plus grande transparence dans les coûts, et du niveau élevé de créances en souffrance.

II.2.5.2. Renchérissement du coût des ressources

Il ressort de l'analyse supra que l'augmentation des charges d'exploitation s'est accélérée depuis 2015. Cette tendance haussière des charges d'intermédiation peut être imputable aux coûts des ressources bancaires dont le trend croît depuis 2014, mais sans atteindre les niveaux très élevés d'avant 2008. En effet, le coût des ressources bancaires augmente régulièrement, passant de 1,26% en 2014 à 1,45% en 2015. Il suit logiquement l'évolution des charges relatives aux intérêts sur dépôts à terme qui ont augmenté de 17% en 2016 à 21,8% en 2017. Cette évolution à la hausse peut traduire la compétition qui s'installe progressivement dans le secteur bancaire camerounais.

En effet, par le concours des mécanismes du marché, certaines banques sont disposées à lever les enchères pour avoir accès aux ressources. Ainsi, en 2017, le coût moyen des ressources bancaires le plus élevé a été obtenu par CBC avec 2,21%¹¹, suivi de BGFI, BACM et Afriland First Bank avec des taux respectifs de 2,06 %¹², 1,87 %¹³, et 1,85%¹⁴. Il ressort bien que ces

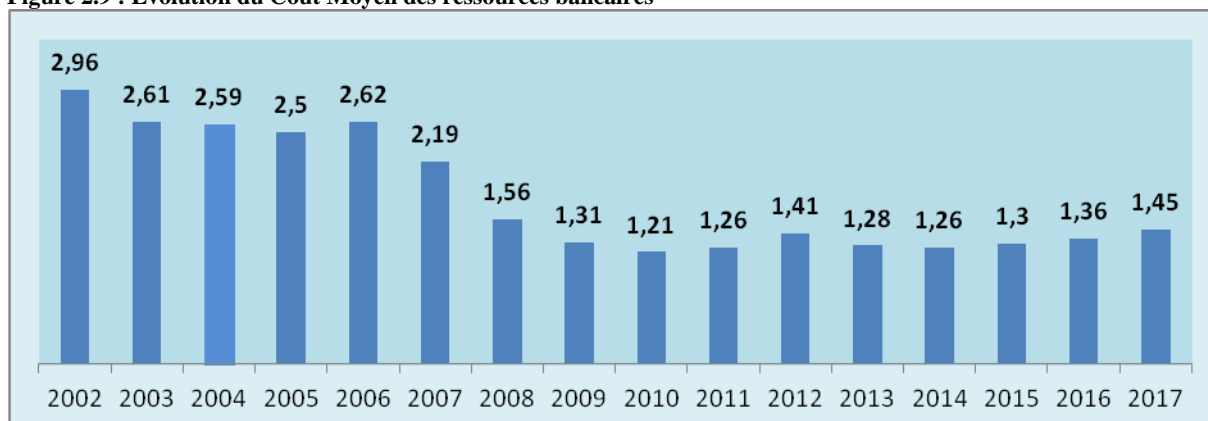
¹¹ Dont 2,20% pour les ressources avec la clientèle, et 2,27% pour les ressources des opérations de trésorerie et interbancaires.

¹²Dont 1,91% pour les ressources sur opérations avec la clientèle et 2,63% pour les ressources sur opération de trésoreries et interbancaires.

¹³ Dont 1,74% pour les ressources sur opérations avec la clientèle et 2,92% pour les ressources sur opérations de trésorerie et interbancaires.

taux sont largement au-dessus de la moyenne qui est de 1,45% pour tous les établissements de crédit, et de 1,41 % pour les banques seulement en 2017.

Figure 2.9 : Evolution du Coût Moyen des ressources bancaires



Source : CNC

Ce renchérissement des ressources bancaires bien que modéré influence négativement les marges d'intermédiation et par conséquent le PNB.

II.2.5.3. Impact des textes sur les coûts du crédit

Les dispositions des Règlements n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques, et n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, permettent au Conseil National du Crédit de calculer à partir des déclarations des banques, et de fixer les seuils des coûts des crédits, au-delà desquels lesdits coûts deviennent usuraires. Ces dispositions sont entrées en vigueur en 2013 au Cameroun.

Il ressort donc de la figure 4.4 ci-dessous que le coût des crédits octroyés par les banques a légèrement baissé entre le premier semestre 2014 et le deuxième semestre 2017, partant ainsi de 7,21 % à 6,56 %, soit une baisse de 0,65 point entre les deux périodes. Cette légère baisse peut être expliquée par la baisse des commissions sur opérations avec la clientèle dont la croissance a nettement diminué depuis 2016. En effet, après un rythme de croissance soutenu de 20% en moyenne entre 2010 et 2015, le taux de croissance de ce produit est passé de 21,4 % en 2015 à 1,56 % en 2016, et à -12,96 % en 2017.

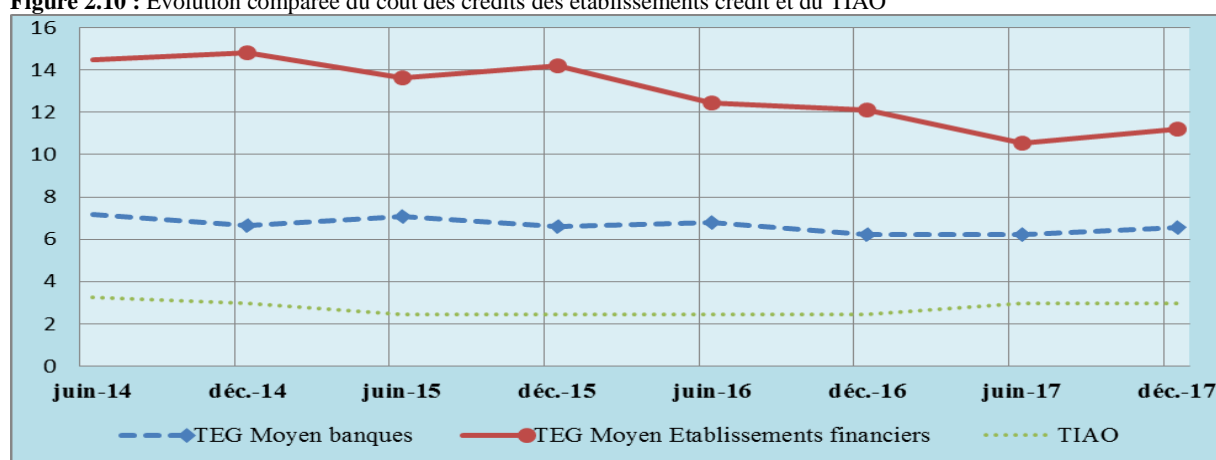
D'après la structure des coûts, il est évident que les banques, pour réduire les coûts du crédit, ont une meilleure marge de manœuvre sur les commissions en raison de la rigidité à la baisse de la prime de risque, des charges d'exploitation et des coûts de ressources. Par ailleurs, il

¹⁴ Dont 1,85% pour les ressources sur opérations avec la clientèle et 1,83% pour les ressources sur opérations de trésorerie et interbancaires.

faut relever une certaine inélasticité des taux des banques commerciales face aux variations des taux de la Banque Centrale, qui évoluent par moment en sens inverse.

Comparativement à la valeur du Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) de la BEAC, le niveau du coût moyen des crédits accordés par les banques et les établissements financiers reste significativement élevé. En effet, au 31 décembre 2017, le TEG moyen des crédits accordés par les banques (toutes catégories de clientèle confondues) était de 6,56 %, tandis que le TIAO était de 2,95 %, soit une marge de 3,6 %. Ce différentiel de taux d'intérêt est davantage plus élevé pour ce qui est des crédits accordés par les établissements financiers. Il a été de 8,25 % au 31 décembre 2017 contre 7,61 % au 30 juin 2017.

Figure 2.10 : Evolution comparée du coût des crédits des établissements crédit et du TIAO



II.2.5.4. Evolution du taux de créances en souffrance

Le coût du crédit est un indicateur du marché qui dépend fortement des paramètres suivants : le coût des ressources bancaires, les charges d'exploitation bancaires, et la prime de risque. Ce dernier paramètre permet de mesurer la qualité de signature de la clientèle et le niveau d'information sur le marché du crédit. Cette prime de risque est généralement calculée en fonction du niveau de créances en souffrance, et influence de ce fait les coûts des concours accordés à la clientèle. Ainsi, les bons clients endossent les conséquences des actes posés par des mauvais clients et la crédibilité de l'information reçue du marché.

Dans le cas du marché bancaire camerounais, le niveau de créances en souffrance a été évalué à 15,8% en 2017. Au cours de la période d'étude, ce taux est le plus élevé enregistré au Cameroun après celui de 2012 qui était de 16,5%, traduisant ainsi une dégradation du marché bancaire, qui explique la rigidité à la baisse des coûts du crédit, à l'avantage des marges des banques.

II.2.6. Structure du marché bancaire camerounais

A partir de la structure des différentes marges constituant les PNB des banques camerounaises, une classification a pu être faite grâce à une Analyse en Composantes Principales (ACP). Cette analyse permet de regrouper les banques en fonction du type d'activité bancaire où elles réalisent les profits.

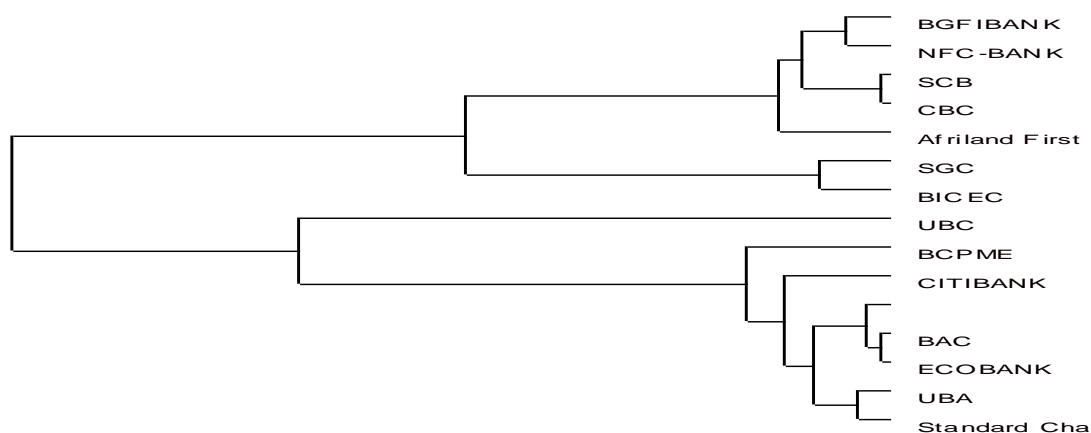
Les résultats obtenus de l'implémentation de cette technique d'analyse des données, révèlent que sur la base des principaux indicateurs de profitabilité, les banques camerounaises peuvent être regroupées en trois principales catégories : (i) celles qui font majoritairement leurs profits sur l'activité d'intermédiation, (ii) celles qui font majoritairement leurs profits sur les services divers, (iii) et celles qui ont des portefeuilles relativement diversifiés.

Le premier groupe dont les profits dépendent à plus de 50 % des marges sur opérations avec la clientèle est constitué de sept (07) banques. Parmi celles-ci, on peut distinguer celles dont les activités sont très concentrées : i) BGFIBANK, qui a réalisé 78% de son PNB dans l'activité d'intermédiation, 32% dans les produits divers. Cette banque a réalisé des pertes dans les autres activités estimées à 10 %, ii) NFC-BANK qui a réalisé 68% de ses profits dans l'activité d'intermédiation, 31% dans les opérations divers, et les autres marges sont presque nulles, iii) Afriland First Bank qui a réalisé 60,9% de son bénéfice dans les opérations d'intermédiation, 23,5% dans les opérations diverses, et 19,76 % dans les marges sur ressources permanentes.

Les quatre (04) autres banques quant à elles présentent une structure de profits relativement concentrée. Il s'agit de la BICEC et SGC, et la CBC et la SCB.

Figure 2.11 : Structure du marché bancaire camerounais

Classification hiérarchique directe



Source : CNC, à partir des données du CERBER

Le deuxième groupe est constitué de cinq (05) banques dont Standard Chartered Bank, CITIBANK, BAC, ECOBANK et UBA. Ainsi, Standard Chartered Bank et CITIBANK ont réalisé respectivement 61% et 69% de leur PNB sur les marges sur opérations diverses. Quant à l'intermédiation, elle a représenté 28,2% du PNB de CITIBANK, et 26,8 % de Standard. Enfin, Standard a réalisé aussi 12,8% de son PNB sur les marges sur ressources permanentes.

Les autres banques du même groupe, dont ECOBANK, BAC et UBA ont réalisé respectivement 53,7%, 52,5% et 50,4 % de leur PNB sur les opérations diverses. L'intermédiation quant à elle a contribué au PNB de BAC, ECOBANK et UBA à hauteur de 42%, 34,5% et 28,2%, respectivement.

Le troisième groupe est constitué d'UBC et BC-PME, dont la santé financière reste inquiétante. Néanmoins, l'analyse de leur structure de résultats¹⁵ montre qu'UBC réalise 3 % de son PNB dans l'intermédiation, ses marges étant majoritairement réalisées sur les opérations diverses (41,7 %), les ressources permanentes (36,5 %), et les opérations de trésorerie (18,8%). Pour le cas de BC-PME, les opérations avec la clientèle, les opérations diverses et les opérations de trésorerie représentent 46,12%, 44 % et 9,8 % respectivement.

Il ressort de manière générale que les opérations de crédit-bail sont faiblement pratiquées par les banques. En 2017, quatre banques seulement ont offert ce type d'opération, il s'agit notamment de la BICEC, SGC, SCB et AFB. En termes de contribution dans le PNB, ces opérations représentaient 6,8 % du PNB de SGC, 3,2 % du PNB de BICEC, 0,01% du PNB d'AFB et -0,7 % du PNB de la SCB.

II.2.7. Comparaison avec les autres pays de la CEMAC

Le PNB de l'ensemble des banques de la sous-région s'est élevé à 934 320 milliards de FCFA en décembre 2017, réparti comme suit : 357 127 milliards pour les banques camerounaises, 212 413 milliards pour les banques gabonaises, 155 693 pour les banques congolaises, 112 004 milliards pour les banques guinéennes, 75 563 milliards pour les banques tchadiennes et 21 520 milliards pour les banques centrafricaines. Ces montants représentent respectivement 38 % pour le Cameroun, 23 % pour le Gabon, 17 % pour le Congo, 12% pour la Guinée Equatoriale, 8% pour le Tchad et 2% pour la RCA.

Sur le plan structurel, la constitution des PNB des pays de la CEMAC est presque identique. En effet, ils sont dominés par deux types d'opérations, les opérations avec la clientèle et les

¹⁵ Telle que présenté dans le tableau.3 en annexe

opérations diverses. Aussi, deux types d'opérations restent très marginales, les opérations de trésorerie et interbancaires¹⁶ et les opérations de crédits bail et location simple.

Tableau 2.13 : Structure des PNB des banques des pays de la CEMAC (%)

Libellés/pays	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée Equatoriale	RCA	Tchad
Marge sur opérations de trésoreries et interbancaires	-1,2	-1,0	-1,7	2,0	0,9	-4,5
Marge sur opérations avec la clientèle	49,9	60,5	51,2	65,6	50,4	61,5
Marge sur opérations de crédit-bail et location simple	1,5	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0
Marge sur opérations diverses	40,3	33,7	43,5	29,4	44,1	36,2
Marge sur opérations de portefeuille titres et des prêts à souscription obligatoire	9,5	6,5	6,6	3,0	4,5	6,8
PNB	100	100	100	100	100	100

Source : CNC à partir des données du CERBER

A cet effet, d'après le tableau 6.1 ci-dessus, le PNB moyen des banques Equato-guinéennes est constitué 65,6 % des marges sur opérations avec la clientèle et de 29,4 % des marges sur opérations diverses. Pour le Tchad, cet indicateur est constitué de 61,5 % des marges sur opérations avec la clientèle et de 36,5 % des marges sur opérations diverses. Quant au Congo, cet indicateur est constitué de 60,5 % des marges sur opérations avec la clientèle et de 33,7 % des marges sur opérations diverses.

De même, la structure des PNB au Gabon, en RCA et en Cameroun est aussi similaire. Ainsi, le PNB moyen des banques Gabonaises est constitué de 51,2 % des marge sur opérations avec la clientèle et de 43,5 % des marges sur opérations diverses. Pour la Centrafrique, cet indicateur est constitué de 50,4 % des marges sur opérations avec la clientèle et de 44,1 % des marges sur opérations diverses. S'agissant du Cameroun, le PNB est constitué de 49,9% des marges sur opérations avec la clientèle et de 40,3% des marges sur opérations diverses.

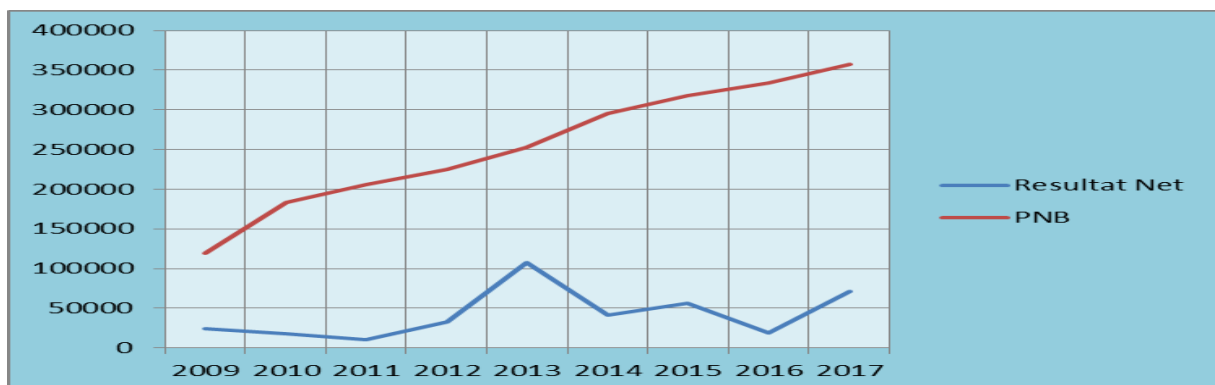
Il ressort globalement de cette comparaison que les activités menées par les banques de la CEMAC sont similaires. Néanmoins, au Cameroun, l'activité d'intermédiation contribue moins au PNB (49 %) que dans les autres pays.

¹⁶ Elles impactent négativement le PNB dans la plupart des pays à l'exception de la Guinée Equatoriale.

II.2.8. Evolution des résultats nets des banques

Contrairement au produit net bancaire qui est maintenu sur un sentier régulier de croissance, le résultat net total des banques camerounaises connaît par contre une évolution en dents de scie.

Figure 2.12 : Evolution conjointe du PNB et du résultat net des banques camerounaises



Au cours de la période sous revue, cet indicateur de performance bancaire a une seule fois dépassé la barre de 100 milliards de FCFA, atteignant 107,1 milliards en 2013. De ce fait, il reste largement au-dessous du PNB et l'écart entre les deux indicateurs de performances se creuse au fil des années. Cet écart est passé de 261,8 milliards en 2015 à 314,1 milliards en 2016, et est revenu à 285,6 milliards en 2017.

Trois principaux facteurs expliquent cette situation : *i)* premièrement il faut noter le volume élevé des charges d'exploitation et les charges du personnel. Ces agrégats représentent plus de la moitié du PNB. En 2017, ces charges représentaient 55 % du PNB dont 198 milliards ; *ii)* ensuite les dotations aux provisions. Elles représentent le second poste qui affecte le résultat des banques camerounaises, elles sont passées de 100,5 milliards à 97,6 milliards entre 2016 et 2017 soit 31,62 % et 44,55% du PNB entre les deux dates ; *iii)* enfin, il faut relever les charges exceptionnelles qui ont entraîné une perte de 39 milliards en 2016 contre 8 milliards en 2017, et cela s'est répercuté sur le résultat net qui est passé de 19,5 milliards à 71,5 milliards entre les deux années.

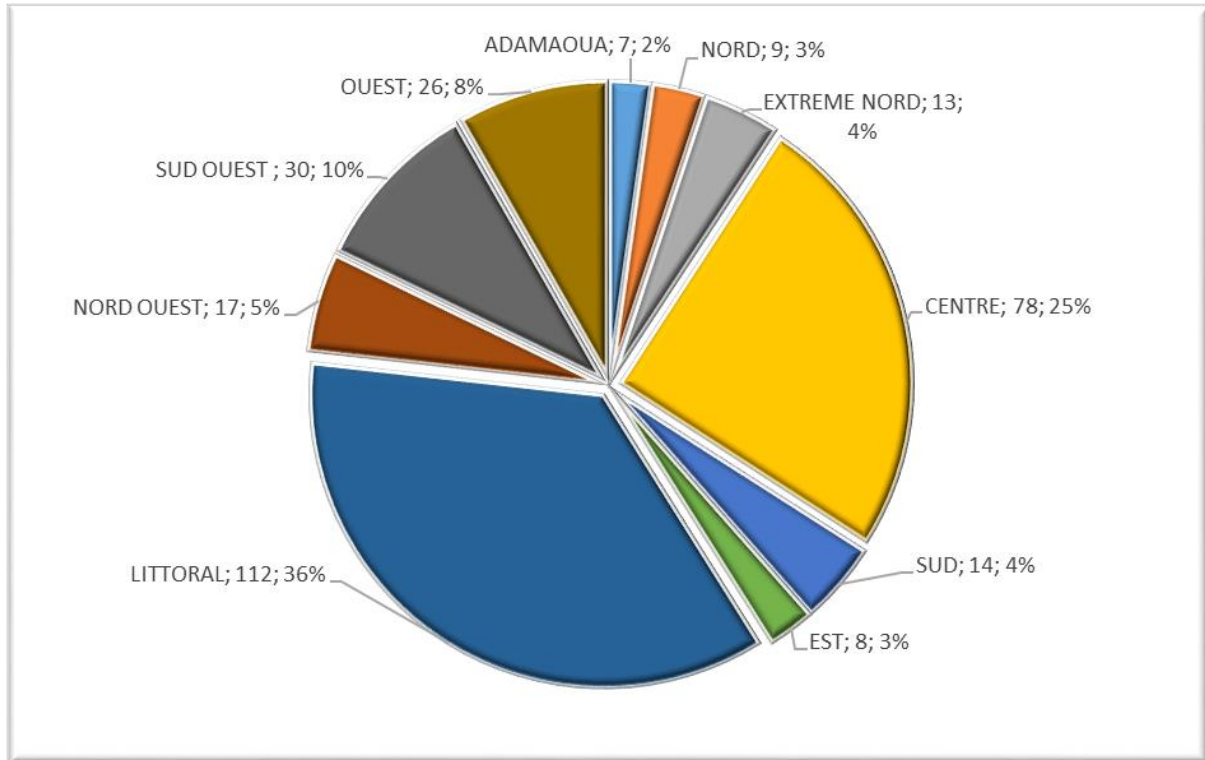
III.SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE

III.1. Situation du marché bancaire

III.1.1. Cartographie

La région du littoral est la dense en terme du nombre d'agence bancaire. Cent douze (112) agences ont été dénombrées dans cette régions soit 36 % du nombre total d'agence reparti sur le territoire national. La seconde région est le centre avec soixante-dix-huit (78) agences soit 25 % du nombre total d'agence reparti sur le territoire national, suivi du sud-ouest et de l'ouest avec respectivement 30 et 26 agences soit 10 et 8 %.

Figure 3.1 : Nombre d'agence de banque par région



Source : CERBER

III.1.2. Supervision

Au plan prudentiel, d'après les informations déclarées par les 14 banques en activité au Cameroun au 31 décembre 2018 :

- capital minimum : quatorze banques ont été en conformité ;
- ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets (supérieur ou égal au minimum de 8 %) : dix (10) banques sur quatorze ont été en conformité relativement à ce ratio;
- couverture des immobilisations par les ressources permanentes : dix (10) banques sur quatorze (14) ont présenté un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % ;
- ratio de liquidité : les disponibilités à vue ou à moins d'un mois ont été supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour les quatorze (14) banques ;

- coefficient de transformation à long terme : neuf (09) banques sont parvenues à financer à hauteur de 50 % au moins (seuil réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes ;
- somme des engagements sur leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur leur personnel : treize (13) banques ont maintenu cette norme en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets.

III.1.3. Intermédiation

Le total bilan des banques est passé de 5 307,6 milliards en décembre 2017 à 5 849,8 milliards en décembre 2018, soit une variation de 10 % en glissement annuel.

Tableau 3.2: Total bilan des banques (en milliards de F CFA)

BANQUES/MOIS	Décembre 2017	Décembre 2018	Glissement annuel (%)
BICEC	771,5	721,3	-6,5
SCB	534,2	638,1	19,4
SGC	858,4	894,3	4,2
STBC	224,0	236,1	5,4
AFB	978,7	1 029,5	5,2
CBC	254,1	335,2	31,9
CITIBANK	140,1	151,2	7,9
ECOBANK	469,9	477,1	1,5
UBC	82,6	96,1	16,3
NFC-BANK	91,9	102,5	11,5
UBA	320,7	334,6	4,3
BAC	259,7	264,6	1,9
BGFIBANK	305,2	316,0	3,5
BC-PME	16,5	21,1	27,9
CCA-BANK		232,1	-
TOTAL	5 307,6	5 849,8	10%

Source : CERBER

Les dépôts de la clientèle des banques sont passés de 4 028,8 milliards en décembre 2017 à 4 461,1 milliards en décembre 2018, soit une variation 10,7 % en glissement annuel.

Tableau 3.3 : Dépôts des banques (en milliards de F CFA)

RUBRIQUES/MOIS	Décembre 2017	Décembre 2018	Glissement annuel (%)
Comptes de dépôt à régime spécial	305,9	342,9	12,1%
Comptes de dépôt à terme	595,1	614,7	3,3%
Comptes de dépôts à vue	2 883,9	3 215,5	11,5%
Autres comptes créditeurs	228,1	270,0	18,4%
Dettes rattachées	15,9	18,0	12,9%
TOTAL	4 028,8	4 461,1	10,7%

Source : CERBER

Les crédits à la clientèle des banques sont passés de 2 989,7 milliards en décembre 2017 à 3 199,6 milliards en décembre 2018, soit une variation de 7,0 % en glissement annuel. S'agissant particulièrement des créances en souffrance, elles sont passées de 79,5 milliards en

décembre 2017 à 127,9 milliards en décembre 2018, soit une augmentation de 60,8 % en glissement annuel.

Tableau 3.4 : Crédits des banques (en milliards de F CFA)

RUBRIQUES/MOIS	Décembre 2017	Décembre 2018	Glissement annuel (%)
Crédits à long terme	114,8	107,0	-6,8%
Crédits à moyen terme	1 332,6	1 436,2	7,8%
Crédits à court terme	1 010,1	1 094,8	8,4%
Créances nettes en souffrance*	79,5	127,9	60,8%
Comptes débiteurs de la clientèle	378,7	389,0	2,7%
Autres sommes dues par la clientèle	8,7	7,8	-10,7%
Valeurs non imputées	40,7	8,2	-79,9%
Créances rattachées	24,6	28,7	16,8%
TOTAL	2 989,7	3 199,6	7,0

Source : CERBER ; *Il s'agit des créances en souffrance nettes des provisions

III.2. Situation des établissements financiers

III.2.2. Cartographie

Selon les statistiques tirées des états CERBER, en 2018, le nombre d'agences des établissements financiers est passé de 27 à 26 agences.

Les régions du Littoral et du Sud sont les plus couvertes avec chacune 4 agences, suivies par celles du Centre et de l'Ouest qui totalisent chacune 3 agences. Ces quatre régions concentrent ainsi à elles seules 53,8 % du réseau des établissements financiers.

Tableau 3.5 : Cartographie

Ville	CFC	ALIOS	PRO-PME	SCE	ALC	TOTAL
ADAMAOUA	1	0	0	1	0	2
NORD	1	0	0	1	0	2
EXTREME NORD	1	0	0	1	0	2
CENTRE	1	1	0	1	0	3
SUD	1	0	0	3	0	4
EST	1	0	0	1	0	2
LITTORAL	1	1	1	1	0	4
NORD OUEST	1	0	0	1	0	2
SUD OUEST	1	0	0	1	0	2
OUEST	1	1	0	1	0	3
TOTAL GENERAL	10	3	1	12	0	20

Source : CERBER

III.2.1. Intermédiation

Le total bilan des établissements financiers est passé de 407,9 milliards en décembre 2017 à 434,6 milliards en décembre 2018, soit une variation de 6,6 % en glissement annuel.

Tableau 3.6 : Total Bilan

BILAN		(en milliards F CFA)			(en millions F CFA)
ACTIF	2017	2018	Variation en %	Variation en volume	
Sommes déductibles des capitaux permanents	16,2	31,1	91,3%	14,8	
Valeurs immobilisées	67,9	65,8	-3,1%	-2,1	
<i>dont Immobilisations financières</i>	4,3	3,5	-19,1%	-0,8	
Opérations avec la clientèle	133,3	129,0	-3,2%	-4,3	
Crédits à long terme	44,2	46,0	4,2%	1,8	
Crédits à moyen terme	16,4	15,6	-4,5%	-0,7	
Crédits à court terme	8,2	7,5	-8,1%	-0,7	
Créances nettes en souffrances	62,4	58,3	-6,6%	-4,1	
Comptes débiteurs de la clientèle	0,3	0,4	19,0%	0,1	
Autres sommes dues par la clientèle	0,0	0,0	26,7%	0,0	
Valeurs non imputées	1,5	1,0	-33,5%	-0,5	
Créances rattachées	0,3	0,1	-68,0%	-0,2	
Opérations diverses	25,9	11,8	-54,4%	-14,1	
Opérations de trésorerie et interbancaires	164,6	197,0	19,7%	32,4	
<i>Dont titres de placement et de transaction</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total du bilan actif	407,9	434,6	6,6%	26,7	
		(en milliards F CFA)			(en millions F CFA)
PASSIF	2017	2018	Variation en %	Variation en volume	
Capitaux permanents	300,2	335,0	11,6%	34,9	
<i>dont fonds propres</i>	270,4	301,5	11,5%	31,1	
Opérations avec la clientèle	35,0	48,0	37,1%	13,0	
Comptes de dépôts à régime spécial	23,1	22,9	-0,8%	-0,2	
Comptes de dépôts à terme	2,9	3,2	7,8%	0,2	
Comptes créditeurs à vue	4,5	4,6	3,1%	0,1	
Autres comptes créditeurs	3,9	16,7	331,3%	12,8	
Dettes rattachées	0,7	0,7	-0,7%	0,0	
Opérations diverses	44,5	31,9	-28,3%	-12,6	
Opérations de trésorerie et interbancaires	28,2	19,6	-30,3%	-8,5	
Total du bilan passif	407,9	434,6	6,6%	26,7	

Les dépôts ont connu une augmentation de 37,6 % au cours de la période sous revue. Cette variation est due à l'augmentation des autres comptes débiteurs (331,3%), des comptes des dépôts à terme (7,8%), et des comptes créditeurs à vue (3,1%).

Le volume des crédits accordés par contre a légèrement baissé de 3,2 % en glissement annuel, passant de 133,3 à 129 milliards. Cette variation s'explique principalement par la baisse des crédits à moyen terme (4,5%), des crédits à court terme (8,1 %). Par ailleurs, il faut noter la baisse des créances en souffrance (-6,6 %).

III.3. SITUATION DU MARCHE DE LA MICROFINANCE

Selon les articles 30,41,44 du Règlement COBAC 01/17 du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance :

- sont classés en première catégorie, les établissements qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opération de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci. Il s'agit notamment de tous les EMF de types associatif, coopératif ou mutualiste ;

- sont classés en deuxième catégorie, les établissements qui collectent de l'épargne et accordent des crédits aux tiers. Cette catégorie ne concerne que les EMF constitués sous forme de société anonyme ;
- sont classés en troisième catégorie, les établissements qui accordent du crédit aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne. Il peut s'agir notamment d'établissements de microcrédit, de projets, de sociétés qui accorderaient des crédits filières ou de société de caution mutuelle.

Par ailleurs, ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018, et les EMF ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour se conformer.

Le fait majeur enregistré dans le secteur au cours de l'exercice 2018 est le passage de Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) d'établissement de microfinance à établissement de crédit. Cet ancien établissement de microfinance de 2^{ème} catégorie était le plus important en termes de taille de bilan, de dépôts et de crédits de ladite catégorie.

III.3.1. Cartographie

III.3.2.1 Répartition des EMF par catégorie

Au 31 décembre 2018, le Cameroun compte 418 EMF, répartis en trois catégories contre 412 au 31 décembre 2017 :

- ✓ 88,1 % des EMF agréés exercent en première catégorie, soit 123 indépendants et 245 en réseau ;
- ✓ 11,2 % des EMF agréés exercent en deuxième catégorie, soit 47 établissements ;
- ✓ les EMF de troisième catégorie représentent 0,7 % de l'ensemble des établissements agréés, soit 3 EMF.

Tableau 3.7 : Répartition des EMF agréés par catégorie

CATEGORIE D'EMF	31/12/2017	31/12/2018	% du total	Variation
PREMIERE CATEGORIE	362	368	88,1	6
Dont : - EMF INDEPENDANTS 123 (33,4 %)				
- EMF en RESEAU 245 (66,6 %)				
DEUXIEME CATEGORIE	47	47	11,2	0
TROISIEME CATEGORIE	3	3	0,7	0
TOTAL EMF	412	418	100	6

Source : CNC, MINFI

S'agissant de l'immatriculation au Registre Spécial du Conseil National du Crédit, huit (08) EMF ont été immatriculés au cours de l'année 2018.¹⁷

¹⁷A la suite de la Lettre Circulaire du MINFI n° 4084 du 10 septembre 2013 fixant les procédures d'immatriculation des EMF, ceux-ci ont été sensibilisés et relancés par le Secrétariat Général du CNC au travers de l'ANEMCAM. Ces actions ont donné lieu à l'immatriculation de plusieurs EMF. Les réticences observées pour les EMF restants seraient dues à l'absence de sanctions en cas de défaut d'immatriculation, le projet de texte y afférent étant encore en cours d'examen au CNC.

Tableau 3.8 : Répartition des EMF immatriculés par catégorie

CATEGORIE D'EMF	31/12/2017	31/12/2018	% du total
PREMIERE CATEGORIE	227	231	83,2
DEUXIEME CATEGORIE	44	48	16,1
TROISIEME CATEGORIE	2	2	0,7
TOTAL	273	281	100,0

Source : CNC

III.3.2.2. Couverture géographique

Selon les données disponibles¹⁸, le nombre d'agences des EMF est passé de 1 595 à 1 772 (+ 177) points de vente entre décembre 2016 et décembre 2017. En moyenne 45,5 % des points de vente sont localisés en zone rurale et 54,5 % en zone urbaine.

Tableau 3.9 : Répartition des agences des EMF par zone en 2018

EMF/ZONE	Zones urbaines		Zones rurales		Total		Zones urbaines	Zones rurales
							% Total	% Total
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
PREMIERE CATEGORIE	312	316	366	368	678	684	46,2	53,8
DEUXIEME CATEGORIE	646	574	441	421	1 087	995	57,7	42,3
TROISIEME CATEGORIE	7	7	0	0	7	7	100,0	0,0
TOTAL	965	897	807	789	1 772	1686		

Source : Déclarations des EMF

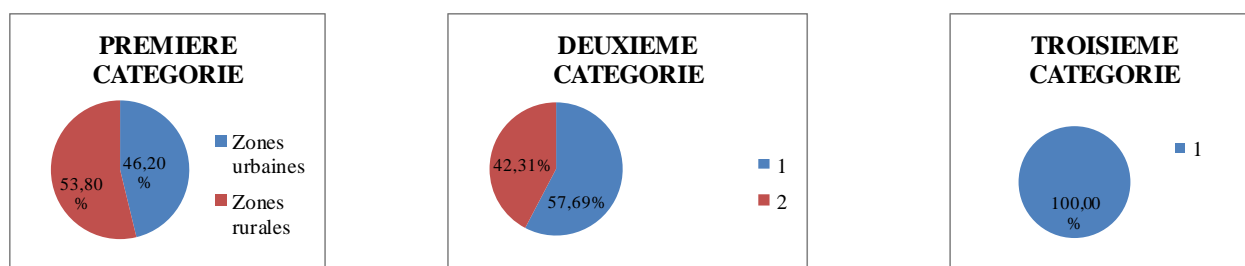
Cette présence varie selon la catégorie. En effet :

- 53,8 % des points de vente des EMF de première catégorie sont basés en zone rurale, contre 46,2 % en zone urbaine. Cette répartition géographique s'observe tout particulièrement dans le réseau CAMCCUL, dont 50 % des affiliés sont basés en zone rurale ;
- les EMF de deuxième catégorie opèrent davantage en zone urbaine, avec 57,7 % de points de vente dans les villes, contre 42,3 % en zone rurale ;
- les agences d'EMF de troisième catégorie se retrouvent uniquement dans les chefs-lieux de régions (Littoral, Nord et Extrême-Nord), comme l'illustre le graphique suivant.

¹⁸Les données utilisées sont les suivantes :

- pour la première catégorie, celles déclarées par les EMF en réseau, les MC2 et les 12 EMF indépendants les plus importants en termes d'activité (AZIRE, CECAW, MCD, United Credit, CREDIT POPULAIRE, SOCREA, LA MEC, CECIL, CCM, CEC, ADeC, CEPAC) ;
- pour la deuxième catégorie, celles des 40 EMF les plus importants en termes de total bilan, dont les états financiers sont télé-déclarés trimestriellement dans la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ;
- pour la troisième catégorie, celles déclarées par les 3 EMF en activité.

Figure 3.2. RÉPARTITION DES EMF AGRÉÉS PAR ZONES (RURALE ET URBAINE)



La région du Centre est celle qui compte le plus grand nombre de points de vente, avec 437 agences, suivie du Littoral (381), et de l'Ouest (251). Les régions les moins couvertes sont l'Extrême-Nord (83), le Sud (73), le Nord (63), l'Est (58) et l'Adamaoua (56).

Les EMF de première catégorie sont majoritairement représentés dans les régions du Centre (156 points de vente), du Littoral (140), du Nord-Ouest (112) et de l'Ouest (108).

Pour les EMF de deuxième catégorie, les points de vente sont également principalement implantés dans les régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest, avec respectivement 281, 239, et 142 agences et guichets.

Les EMF de troisième catégorie exercent quant à eux dans les régions du Littoral (2 points de vente), de l'Extrême-Nord (2), du Nord (1), de l'Adamaoua (1) et de l'Ouest (1).

Tableau 3.10 : Répartition géographique des agences des EMF à fin décembre 2018

REGIONS	CE	SU	LIT	ES	OU	NW	SW	AD	NO	EN	TOTAL
PREMIERE CATEGORIE	156	23	140	11	108	112	77	16	17	24	684
DEUXIEME CATEGORIE	281	50	239	47	142	48	47	39	45	57	995
TROISIEME CATEGORIE	0	0	2	0	1	0	0	1	1	2	7
TOTAL	437	73	381	58	251	160	124	56	63	83	1686

Source : Déclarations des EMF

III.3.2 Intermédiation financière

III.3.2.1 Evolution du Total de bilan

Entre décembre 2017 et décembre 2018, le total de bilan des EMF est passé de 816,4 à 708,6 (-107,8) milliards en raison entre autre de la transformation de l'EMF CCA en établissement de crédit.

La deuxième catégorie est celle qui dispose du total de bilan le plus élevé (54,4 %), suivie de la première catégorie (45,4 %). La troisième catégorie représente quant à elle 0,3 % du total de bilan du secteur.

Tableau 3.11 : Total bilan des EMF

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	314,4	321,6	45,4	7,2	2,3
DEUXIEME CATEGORIE	499,4	385,2	54,4	-114,2	-22,9
TROISIEME CATEGORIE	2,7	1,8	0,3	-0,8	-31,7
TOTAL	816,4	708,6	100,0	-107,8	-13,2

Source : Déclarations des EMF

III.3.2.2 Evolution des dépôts

Les dépôts collectés par les EMF sont passés de 668,2 milliards à fin 2017 à 514,2 (-154,0) milliards à fin 2018, soit une baisse de 23,1 %. Avec 265,4 milliards de dépôts, la deuxième catégorie occupe la première position (51,6 %), suivie de la première catégorie (48,4 %). Les EMF de troisième catégorie ne sont pas autorisés à collecter des dépôts.

Tableau 3.12 : Evolution des dépôts des EMF par catégorie

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	252,1	248,9	48,4	-3,2	-1,3
DEUXIEME CATEGORIE	416,1	265,4	51,6	-150,8	-36,2
TOTAL	668,2	514,2	100,0	-154,0	-23,1

Source : Déclarations des EMF

La lecture du tableau ci-dessus révèle que 86,8 % des dépôts collectés par les EMF sont à court terme, contre 8,1 % pour les dépôts à moyen terme et 5,2 % pour les dépôts à long terme.

Tableau 3.13 : Evolution des dépôts des EMF par durée

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
LONG TERME	26,6	26,6	5,2	0,1	0,2
MOYEN TERME	64,1	41,5	8,1	-22,6	-35,3
COURT TERME	577,5	446,1	86,8	-131,4	-22,8
TOTAL	668,2	514,2	100,0	-154,0	-23,1

Source : Déclarations des EMF

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, l'évolution des dépôts s'est caractérisée par une très légère hausse des dépôts à long terme (0,1 %), contre une baisse des dépôts à moyen terme (-22,6 %) et à court terme (-131,4 %).

III.3.2.3 Evolution des crédits

Les crédits octroyés par les EMF sont passés de 464,3 à 385,2 (-79,1) milliards entre décembre 2017 et décembre 2018, soit une baisse de 17,0 % en glissement annuel.

A fin décembre 2018, la deuxième catégorie est celle qui octroie le plus grand volume de crédits, avec 209,3 milliards, contre 174,6 milliards de FCFA pour la première catégorie. La troisième catégorie totalise quant à elle un volume de crédits de 1,3 milliard.

La baisse du volume de crédits observée en première catégorie provient principalement du réseau CAMCCUL dont les concours sont passés de 128,9 à 115,2 milliards, soit une baisse de 13,7 milliards, imputable essentiellement à la crise socioéconomique qui sévit dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis fin 2016.

Tableau 3.14: Evolution des crédits des EMF par catégorie

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	184,8	174,6	45,3	-10,2	-5,5
DEUXIEME CATEGORIE	277,9	209,3	54,3	-68,5	-24,7
TROISIEME CATEGORIE	1,6	1,3	0,3	-0,3	-20,3
TOTAL	464,3	385,2	100,0	-79,1	-17,0

Au total, 47,4 % des crédits accordés à la clientèle sont à court terme, contre 36,8 % pour les crédits à long terme et 15,8 % seulement pour les crédits à moyen terme.

Tableau 3.15 : Evolution des crédits des EMF par durée

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
LONG TERME	114,6	115,4	36,8	0,8	0,7
MOYEN TERME	14,0	49,6	15,8	35,6	254,7
COURT TERME	229,3	148,7	47,4	-80,6	-35,2
TOTAL	357,9	313,7	100,0	-44,2	-12,4

Source : Déclarations des EMF

En première catégorie, les crédits à long terme¹⁹ représentent 69,7 % des concours, tandis que les crédits à court terme représentent 82,3 % de l'ensemble des concours en deuxième catégorie. La prédominance des crédits à long terme en première catégorie provient du réseau CAMCCUL, dont les crédits sont principalement à long terme (73,2 milliards à fin 2018).

En ce qui concerne la qualité du portefeuille, le volume des créances en souffrance a diminué de 32,8 %, passant de 106,4 à 71,5 (-34,9) milliards en raison de la sortie du stock, des créances concernant CCA, devenue une banque entre temps. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, le taux de créances en souffrance s'élève à 18,6 %, contre 22,9 % un an plus tôt.

Tableau 3.16: Evolution des créances en souffrance des EMF

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
PREMIERE CATEGORIE	52,0	21,6	20,3	-30,4	-58,4
DEUXIEME CATEGORIE	54,0	49,5	46,6	-4,5	-8,3
TROISIEME CATEGORIE	0,4	0,4	0,3	0,0	-5,4
TOTAL	106,4	71,5	67,2	-34,9	-32,8

Source : Déclarations des EMF

La troisième catégorie présente le taux de créances en souffrance le plus élevé (27,9 %), suivie de la deuxième catégorie (23,6 %), et de la première catégorie avec un taux de 12,4 %.

III.3.2.4. Poids du secteur de la microfinance dans le système financier

A fin décembre 2018, le total de bilan du secteur de la microfinance équivaut à 12,1 % de celui des banques commerciales. S'agissant des dépôts et des crédits des EMF, ils équivalent respectivement à 11,6 % et 10,7 % des dépôts et des crédits des banques.

Tableau 3.17 : Poids du secteur de la microfinance dans le système financier (En milliards de F CFA)

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total
Total Bilan EMF	816,4	708,6	10,8%
Total Bilan Banques	5307,6	5849,8	89,2%
Total Bilan	6124,0	6558,4	100,0%
Total Bilan EMF/Banques	15,4%	12,1%	
Dépôts EMF	668,2	514,2	10,4%
Dépôts Banques	4012,1	4442,3	89,6%

¹⁹ Source : Glossaire des Termes Usuels en Microfinance

Crédits à Court Terme : Crédits d'une durée inférieure ou égale à 1 an

Crédits à Moyen Terme : Crédits d'une durée comprise entre 1 an et 3 ans

Crédits à Long Terme : Crédits d'une durée supérieure à 3 ans

INTITULE	31/12/2017	31/12/2018	% Total
Total Dépôts	4680,3	4956,5	100,0%
Dépôts EMF/Banques	16,7%	11,6%	
Crédits EMF	464,3	385,2	9,7%
Crédits Banques	3321,5	3596,9	90,3%
Total Crédits	3785,8	3982,1	100,0%
Crédits EMF/Banques	14,0%	10,7%	

Source : Déclarations des EMF, CERBER

Figure 2.2 : Evolution comparée du total des bilans des banques et EMF (en milliards)

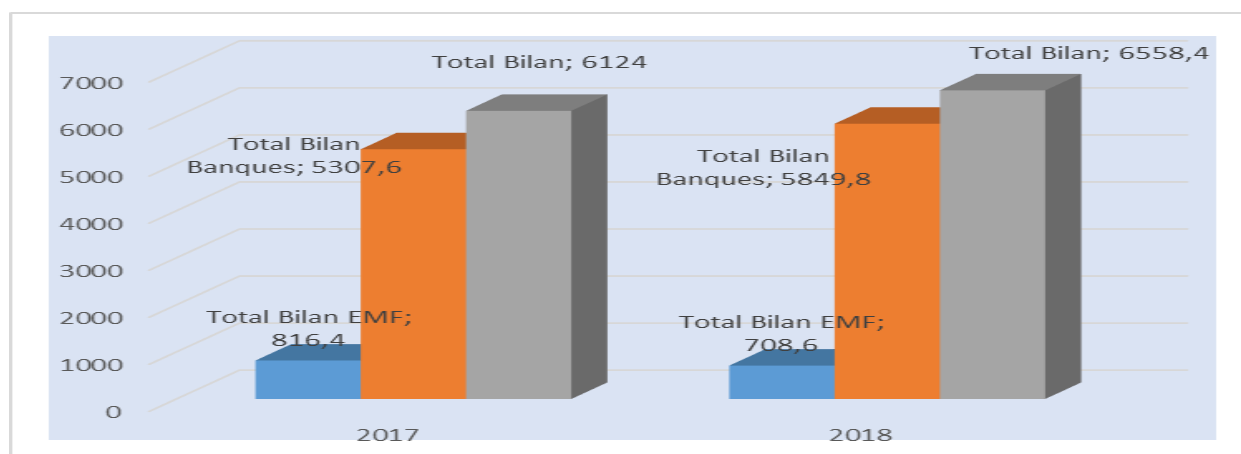


Figure 3.3 : Evolution comparée des dépôts (en milliards)

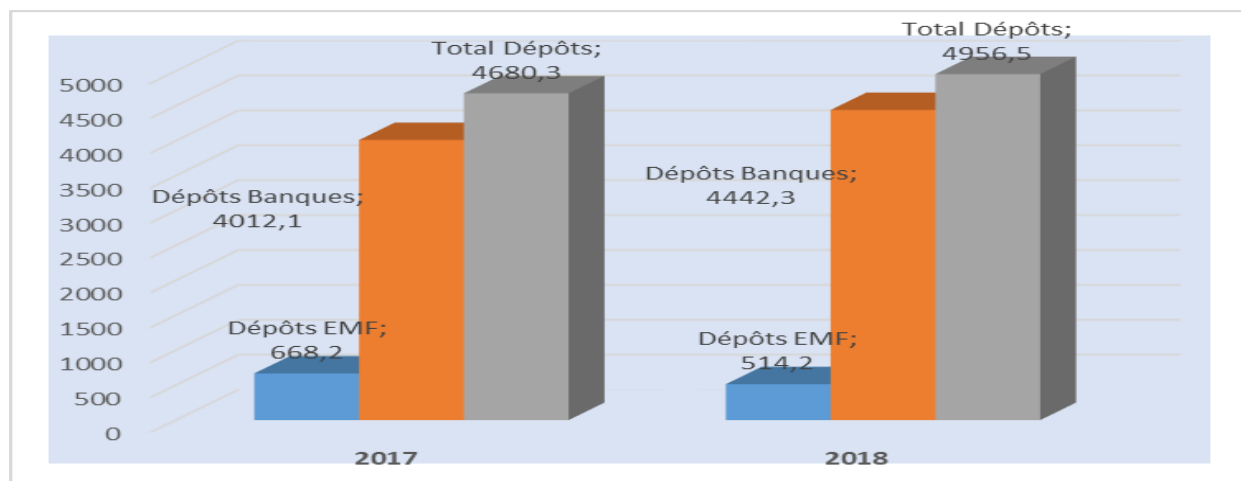
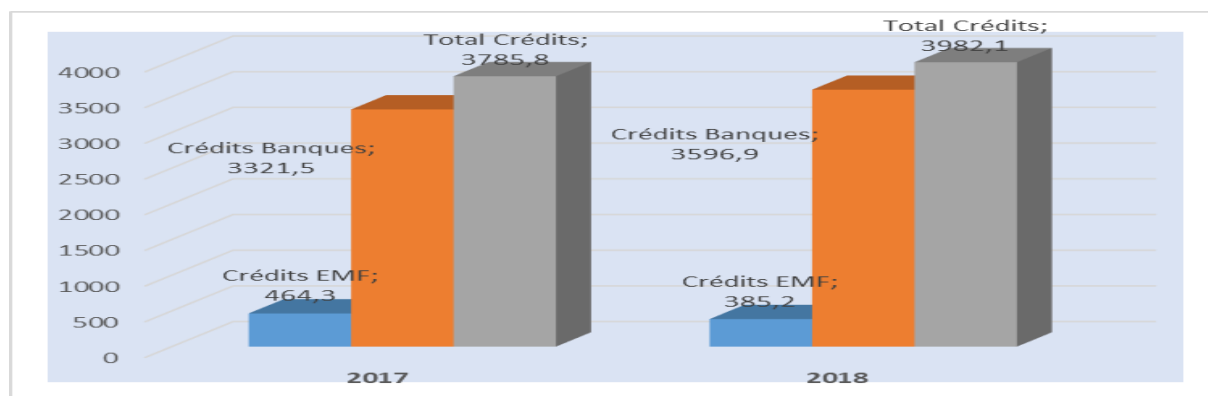


Figure 3 : Evolution comparée des crédits (en milliards)



Au cours de l'année 2018, le nombre de comptes ouverts dans les EMF est passé de 3 031 096 à 2 222 163 soit une baisse de 26 % avec le passage de CCA à CCA-BANK. Par contre, le nombre d'agences des banques a augmenté de 50,3%, passant de 2 146 099 en 2017 à 3 226 336 en 2018.

Tableau 3.18: Nombre de comptes de la clientèle ouverts dans les EMF

Nombre de comptes ouverts	31/12/2017	31/12/2018	% du Total	Variation	Variation
				en Volume	en %
Nombre de comptes EMF	3 031 096	2 222 163	40,8	-808 933	-26,7
Nombre de comptes Banques	2 146 099	3 226 336	59,2	1 080 237	50,3
Total Comptes	5 177 195	5 448 499	100,00	271 304	5,2
Nombre de compte EMF/Banques	141,2%	68,8%			

Source : Déclarations des EMF, CERBER

III.3.3 Evolution des performances²⁰

L'analyse des performances des EMF est effectuée sur la base des informations télé-déclarées dans la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF. En attendant la finalisation du déploiement de ladite plateforme auprès des EMF de première et troisième catégories, elle concerne uniquement la deuxième catégorie. Cette analyse consiste en une comparaison des ratios calculés dans le module CASEMF et le benchmarking desdits ratios publiés périodiquement sur le MIX Market pour la région Afrique Subsaharienne. Elle est basée sur les normes du Consultative Group to Assist the Poor (CGAP), celles-ci servant de référence sur le plan international.

²⁰ Le Microfinance Information Exchange (MIX) est une organisation sans but lucratif créée en Juin 2002, dont le siège est à Washington et qui dispose de bureaux régionaux au Pérou, au Sénégal, en Inde et en Indonésie. Elle est à ce jour le prestataire d'information mondial de référence en matière de données et d'analyses sur les prestataires de services de microfinance.

Le CGAP (Consultative Group to Assist the Poorest) est une initiative de la Banque Mondiale, qui vise à fournir aux gouvernements, bailleurs de fonds et praticiens, des enseignements valables sur les « meilleures pratiques » permettant de toucher les pauvres par des services financiers viables et durables. Il compte à son actif la publication des principes clés en microfinance, qui ont été endossés par le G8 à lors de son sommet de Sea Island en Georgie, en juin 2004.

III.3.3.1 Qualité du portefeuille de crédit

La qualité du portefeuille de crédit des EMF est mesurée par le Portefeuille à Risque à 30 jours (PAR30²¹) et le ratio de couverture des risques²².

Entre décembre 2017 et décembre 2018, le PAR30 est passé de 0,8 % à 3,8 % (+3,0 points) en première catégorie, de 2,5 % à 2,7 % (+0,2 points) en deuxième catégorie, et de 14,2 % à 15,6 % (+1,4 points) en troisième catégorie, ce qui reflète une hausse des crédits impayés. A fin décembre 2018, la deuxième catégorie présente le taux d'impayés le plus faible, suivie de la première et de la troisième catégorie.

S'agissant des provisions constituées pour faire face au non remboursement des créances en souffrance, la troisième catégorie reste en première position avec un ratio de couverture des risques de 90,7 % en 2018 contre 91,0 % (-0,3 point) en 2017. La deuxième catégorie vient en seconde position avec un ratio de 74,8 %, en hausse de 8,3 points en glissement annuel. La première catégorie enregistre quant à elle une baisse de 61,5 points du ratio de couverture des risques, qui passe de 87,8 % à 26,3 %.

Tableau 3.19: Evolution de la qualité du portefeuille de crédit (en %)

CRITERES D'APPRECIATION	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3		
	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a
PAR30	0,8	3,8	3,0	2,5	2,7	0,2	14,2	15,6	1,4
Couverture des risques	87,8	26,3	-61,5	66,5	74,8	8,3	91,0	90,7	-0,3

Source : CASEMF

III.3.3.2 Efficience et productivité

L'efficience et la productivité des EMF sont mesurées par le ratio des charges d'exploitation ou d'efficacité d'exploitation²³.

Au cours de la période sous revue, le ratio d'efficacité d'exploitation des EMF est passé de 18,1 % à 8,6 % en première catégorie (-9,4 points), et de 25,9 % à 16,7 % en deuxième catégorie (-9,2 points). En troisième catégorie par contre, il s'est amélioré en passant de 15,3 % à 17,9 % (+2,6 points). La première catégorie enregistre donc la meilleure performance en la matière, suivie de la deuxième et puis de la troisième catégorie.

Tableau 3.20 : Evolution de l'efficience et de la productivité (en %)

CRITERES D'APPRECIATION	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3		
	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a
Efficacité d'exploitation	18,1	8,6	-9,4	25,9	16,7	-9,2	15,3	17,9	2,6

Source : CASEMF

²¹Le Portefeuille à risque à 30 jours (PAR30) mesure la proportion du portefeuille de crédit « contaminée » par les impayés (retards de paiement ou non-paiement) et présentant un risque de ne pas être remboursé. Plus la durée du retard de paiement est grande, moins le prêt a de chances d'être remboursé.

²²Le ratio de couverture des risques indique le **pourcentage** du Portefeuille à Risque de plus de 30 jours (incluant tous les prêts refinancés ou renégociés) pour lequel des provisions ont été constituées. Il donne une indication sur la manière dont est préparée une institution pour affronter une situation dans laquelle tous les prêts en souffrance ne seraient pas remboursés.

²³Le ratio des charges d'exploitation encore appelé ratio d'efficacité, mesure les coûts supportés par l'institution pour fournir ses services de crédit, en les comparant au montant des prêts octroyés. Plus le ratio faible, meilleure est l'efficacité de l'institution.

III.3.3.3 Gestion bilancielle

La qualité de la gestion bilancielle est évaluée par le ratio portefeuille/total actif et le ratio des charges financières²⁴.

A fin décembre 2018, le portefeuille de crédits représente à lui seul 58,7 % du total de bilan des EMF en troisième catégorie, contre 53,6 % et 44,3 % en première et deuxième catégories respectivement.

Le ratio des charges financières des EMF a augmenté dans toutes les catégories, reflétant une hausse des intérêts payés aux déposants. Il est passé de 3,7 % à 5,0 % (+1,3 point) en première catégorie, de 3,5 % à 5,0 % (+1,6 point) en deuxième catégorie, et de 2,5 % à 5,9 % (+3,4 points) en troisième catégorie.

Tableau 3.21 : Evolution de la gestion bilancielle (en %)

CRITERES D'APPRECIATION	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3		
	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a
Portefeuille/Total actif	58,0	53,6	-4,4	48,6	44,3	-4,3	51,2	58,7	7,4
Ratio des charges financières	3,7	5,0	1,3	3,5	5,0	1,6	2,5	5,9	3,4

Source : CASEMF

II.3.3.4 Rentabilité

La rentabilité est mesurée par le rendement des fonds propres²⁵, le rendement des actifs²⁶, le rendement du portefeuille²⁷ et l'autosuffisance opérationnelle²⁸.

La deuxième catégorie demeure la catégorie la plus rentable :

- le rendement des fonds propres s'établit à 5,6 % dans cette catégorie, contre - 20,2 % en première catégorie et -80,2 % en troisième catégorie ;
- le rendement de l'actif s'élève à 0,8 % en deuxième catégorie et 0,0 % en troisième catégorie. Il est négatif en première catégorie (-1,4 %) ;
- la deuxième catégorie obtient le rendement du portefeuille de crédits le plus élevé (26,0 %), suivie de la troisième catégorie (13,0 %). La première catégorie régresse en troisième position, avec un ratio qui passe de 11,7 % à 8,0 % (- 3,7 points) ;
- en termes d'autosuffisance opérationnelle, les produits d'exploitation financière couvrent 109,0 % de l'ensemble des charges d'exploitation en deuxième catégorie, 52,0 % en troisième catégorie, et 51,6 % en troisième catégorie. Cet indicateur

²⁴Ce ratio mesure le total des intérêts payés par l'institution pour financer son portefeuille.

²⁵Le Rendement des Fonds Propres (ROE) mesure le retour sur investissement des actionnaires. Toutefois, les EMF ayant en principe une mission sociale, il est plutôt utilisé comme indicateur alternatif pour mesurer la viabilité commerciale et l'importance des fonds propres.

²⁶ La Rentabilité des Actifs (ROA) mesure la façon dont l'institution utilise ses actifs pour générer des revenus.

²⁷ Le Rendement du Portefeuille mesure la quantité de revenus (intérêts et commissions) effectivement perçus durant la période. La comparaison entre le Rendement du Portefeuille et le taux débiteur réel moyen de l'institution donne une indication sur sa capacité à générer des revenus. Elle fournit également une indication sur la qualité du portefeuille.

²⁸ L'autosuffisance opérationnelle mesure la pérennité d'un EMF. Ce ratio sert à évaluer si les produits d'exploitation financière engrangés sont à eux seuls suffisants pour couvrir toutes les charges d'exploitation.

enregistre une baisse de 19,0 points en première catégorie, 11,5 points en troisième catégorie, et une hausse de 13,8 points en deuxième catégorie.

Tableau 3.22 : Evolution de la rentabilité (en %)

CRITERES D'APPRECIATION	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3		
	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a	2017 (a)	2018 (b)	b-a
Rendement des fonds propres	-10,6	-20,2	-9,6	11,3	5,6	-5,8	0,3	-80,2	-80,5
Rendement de l'actif	-0,9	-1,4	-0,5	1,0	0,8	-0,2	0,0	-2,8	-2,8
Rendement du portefeuille de crédit	11,7	8,0	-3,7	18,1	26,0	7,9	7,7	13,0	5,3
Autosuffisance opérationnelle	70,6	51,6	-19,0	95,3	109,0	13,8	63,6	52,0	-11,5

Source : CASEMF

III.3.3.5 Performances opérationnelles

Dans le cadre du suivi des EMF, le CNC procède à l'évaluation des performances opérationnelles des EMF (gouvernance, procédures et systèmes d'information, dispositif de protection du patrimoine) dans le CASEMF.

Vingt-quatre (24) EMF ont été évalués en 2018. Le classement des 10 EMF de première et de deuxième catégories disposant des notes les plus élevées à fin 2018, sur une échelle allant de -25 à 25 points, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3.23 : CLASSEMENT DES 10 EMF DISPOSANT DES PERFORMANCES OPERATIONNELLES LES PLUS ELEVEES PAR CATEGORIE A FIN DECEMBRE 2018

N°	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie	
	EMF	NOTES	EMF	NOTES
1	BAYELLE COOPERATIVE CREDIT UNION	11,7	ADVANS	22,5
2	MC2 NJOMBE	11,7	FINANCIAL HOUSE	21,7
3	MC2 LOUM	10,0	PANAFRICAN	20,9
4	BAMENDA POLICE COOPERATIVE CREDIT UNION	9,2	FIRST TRUST	16,7
5	CAISSE POPULAIRE DE LA DOUANE	9,2	ACEP	15,9
6	MC2 NKONGSAMBA	9,2	MIGEC	15,3
7	BAFUNG COOPERATIVE CREDIT UNION	8,4	EXPRESS UNION FINANCE	13,4
8	MC2 FOTO	7,5	LA REGIONALE	12,5
9	MC2 FOREKE	7,5	CEPI S.A.	11,7
10	MC2 BAFOUSSAM RURAL	7,5	FIGEC	11,7

Dans le souci de protection de la clientèle et afin d'appuyer l'action de l'Autorité de Supervision, les établissements obtenant des notes négatives font l'objet d'un suivi rapproché et des rapports circonstanciés sont systématiquement adressés à l'Autorité Monétaire pour information ou, le cas échéant, pour saisine de l'Autorité de supervision.

III.3.3.6 Réglementation et contrôle

III.3.3.6.1 Décisions COBAC

Au 31 décembre 2018, la COBAC a rendu cent soixante-quatre (164) Décisions concernant les EMF, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.24: DECISIONS COBAC RELATIVES AUX EMF

DECISIONS COBAC	NOMBRE
Injonctions à l'encontre d'EMF	54
Avis conformes pour l'agrément des dirigeants	35
Ouverture d'une procédure disciplinaire	17
Avertissements de dirigeants	8
Désignations d'administrateurs	7
Blâmes de dirigeants	7
Refus d'avis conformes de demandes d'agrément en tant que EMF	6
Avis conformes pour agrément en qualité d'EMF	5
Mise sous administration provisoire d'EMF	4
Avertissements d'EMF	3
Blâmes d'EMF	3
Clôture de liquidation	3
Autorisations d'augmentation de capital	2
Nomination de liquidateur	2
Annulations de nomination d'administrateur provisoire	2
Prorogation de mandat d'administrateur provisoire	1
Retrait d'agrément	1
Démission de dirigeant	1
Fin de mandat d'administrateur provisoire	1
Refus de délivrance d'autorisation pour opération de cession	1
Clôture d'administration provisoire	1
Total	164

III.3.3.6.2 Décisions du CNC

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, le CNC a délivré quatre-vingt-douze (92) autorisations d'ouverture de points de vente d'EMF, et procédé à l'immatriculation de huit (08) EMF.

IV ETAT DES LIEUX DE LA PLATEFORME CIP-FIBANE-CASEMF ENTRE
2017 ET 2018

IV.1. Présentation de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

La plateforme intégrée comprend :

- la Centrale des Incidents de Paiement (CIP) dont le cadre juridique est défini par le règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement et de la Décision n°00000011 du 23 janvier 2013 du MINFI relative au dispositif de centralisation et de diffusion des incidents de paiement au Cameroun. Elle vise par ailleurs à restaurer la confiance du public à l'endroit de la monnaie scripturale et assurer un environnement propice à l'assainissement des transactions courantes ;
- le Fichier Bancaire National des Entreprises (**FIBANE**) : dont le cadre juridique est défini par La Décision n°00000010 du 23 janvier 2013 du MINFI portant création, organisation et fonctionnement du Fichier Bancaire National des Entreprises. Il vise à contribuer à l'élaboration de la programmation monétaire avec une plus grande efficacité en ce qui concerne le financement du tissu productif ; affiner l'analyse de la situation financière des entreprises, afin d'éclairer les décisions de gestion et d'octroi des financements sur le plan national ; améliorer le climat des affaires et la gouvernance des entreprises ; fournir des données financières fiables sur les entreprises aux marchés financiers national et sous régional.
- le Cadre d'Analyse et de Suivi de l'activité des Etablissements de Microfinance (**CASEMF**) dont le cadre juridique est défini par Le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC du 26 janvier 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, en ses articles 21 et 40. Elle pour objectif : (i) d'éclairer les avis du CNC sur les décisions d'immatriculation, et d'autorisation d'ouverture d'agences et guichets des EMF ; (ii) mettre à la disposition des Pouvoirs Publics et des partenaires au développement, un outil pouvant contribuer à la définition des options de politique de développement du secteur de la microfinance, ainsi qu'au suivi de leurs incidences sur les EMF ; (iii) compléter le dispositif de supervision des activités de microfinance par une évaluation permanente de leurs performances financières, opérationnelles et sociales ; (iv) permettre aux EMF d'avoir une appréciation de la situation des autres établissements afin d'instaurer sur la place la transparence, une discipline de marché, et une saine émulation susceptible d'améliorer leurs performances, notamment dans la relation avec la clientèle.

IV.2. Centrale des Incidents de Paiement (CIP)

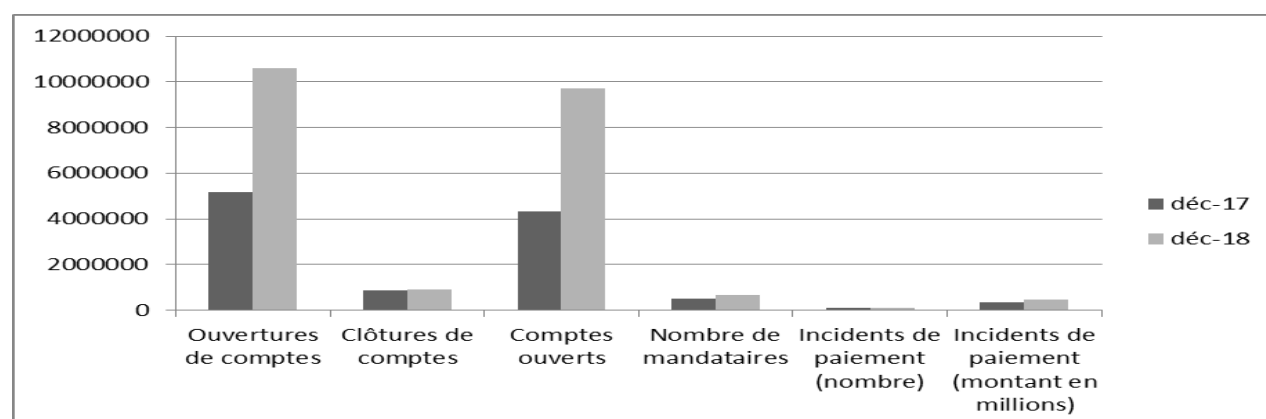
Tableau 4.1: Evolution des principales données de la CIP

	Nombres et taux à fin		Variation
	31 décembre 2017	31 décembre 2018	
Ouvertures de comptes	5 180 493	10 598 249	104,6 %
Clôtures de comptes	866 932	890 619	2,7 %
Comptes ouverts	4 313 561	9 707 630	125,0 %
Nombre de mandataires	484 561	651 275	34,4 %
Incidents de paiement (nombre)	109 072	110 200	1,0 %
Incidents de paiement (montant en millions)	348 124	465 241	33,6 %

D'après le tableau ci-dessus, au cours de l'année 2018, les ouvertures de comptes ont augmenté de 104,6 %, les clôtures de comptes de 2,7 %, ce qui porte le nombre de comptes ouverts de 4 313 561 à 9 707 630, soit une augmentation de 125,0 %. Pour le cas des incidents de paiement, leur nombre a augmenté de 1 % et leur montant de 33,6 %.

Cette forte augmentation des ouvertures de compte est due à la prise en compte de l'activité de la monnaie électronique, qui représente 40,5 % du nombre de comptes ouverts dans le système financier, bien au-dessus de l'activité bancaire qui détient 39,6 % de comptes suivie des établissements de microfinance qui détiennent 28% des comptes.

Figure 4.1 : Evolution des principales données de la CIP



A cet effet, en janvier 2019, le nombre de comptes existant au sein du système financier camerounais est de : 4 404 293 dans les établissements de crédit, 2 228 251 dans les établissements de microfinance, et de 4 536 189 pour le *Mobile Money*, pour un total de 11 168 682 comptes.

Tableau 4.2: Nombre de comptes existants dans le système financier

	Décembre 2018	Total (%)
Nombre de clients dans les établissements de crédits	4 404 293	39,40
Nombres de clients des EMF	2 228 251	19,95
Nombre de compte mobile money	4 536 189	40,61
Total	11 168 682	100

Source : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

S'agissant des indicateurs de bancarisation, l'analyse de leur évolution est faite pour les années 2017 et 2018 dans la mesure où ils constituent des données annuelles (les données sur les populations étant annuelles).

Ainsi, le taux de bancarisation au sens strict a connu une évolution relativement faible, contre une évolution très significative pour le taux de bancarisation au sens large entre 2017 et 2018. D'après le tableau 3 ci-dessous, le taux de bancarisation au sens strict est passé de : 16,9 % à 17,1%, soit une variation de 0,2 point pour la population adulte ; 21,6 % à 21,8%, soit une variation de 0,2 point pour la population active ; et de 8,9 % à 9,1% soit une variation de 0,2 points pour la population totale.

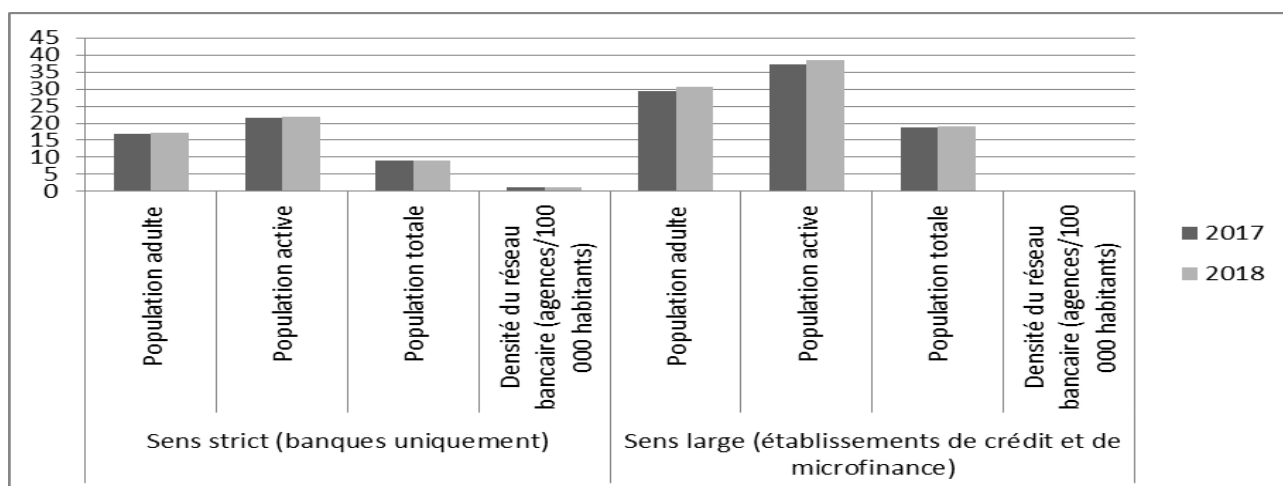
Tableau 4.3 : Evolution du taux de bancarisation

Taux de bancarisation		2017	2018	variation
Sens strict (banques uniquement)	Population adulte	16,9	17,1	0,2
	Population active	21,6	21,8	0,2
	Population totale	8,9	9,1	0,2
	Densité du réseau bancaire (agences/100 000 habitants)	1,4	1,4	0
Sens large (établissements de crédit et de microfinance)	Population adulte	29,5	30,6	1,1
	Population active	37,1	38,4	1,3
	Population totale	18,7	19,1	0,4
	Densité du réseau bancaire (agences/100 000 habitants)	4,6	4,6	0

Source : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

Concernant la bancarisation au sens large, le taux de bancarisation de la population adulte est passé de 29,5 % à 30,6 %, soit une variation de 1,1 point. Le taux de bancarisation de la population active est passé de 37,1 % à 38,4 %, soit une variation de 1,3 point, et celui de la population totale est passé de 18,7 % à 19,1 %, soit une variation de 0,4 point.

Figure 4.2 : Evolution du taux de bancarisation



IV.2. Le Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE)

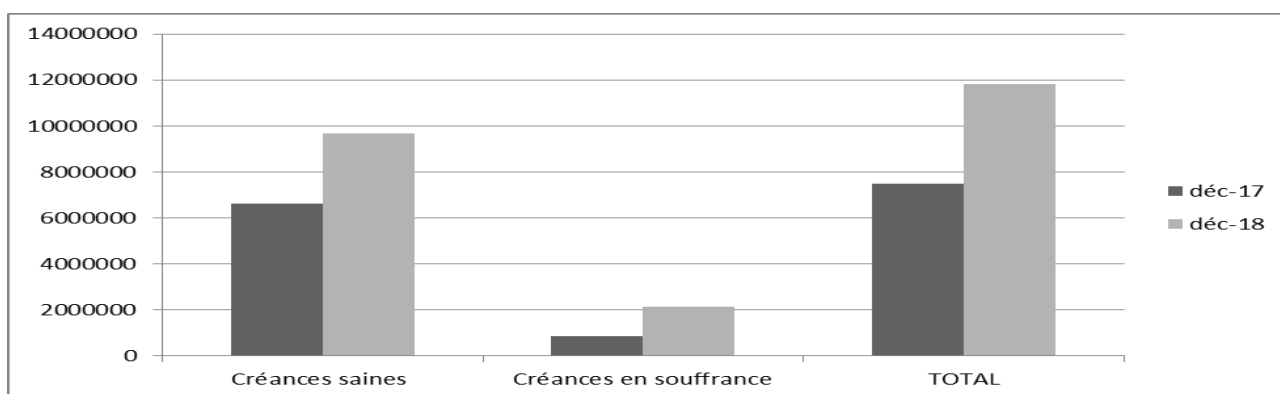
Le nombre cumulé d'états financiers télé-déclarés par les entreprises est passé de 596 au 31 décembre 2017 à 686 au 31 décembre 2018, soit 86 états financiers de plus déclarés dans la plateforme.

Tableau 4.4: Evolution du nombre de concours accordés par les établissements de crédit

	Nombres à fin		
	Décembre 2017	Décembre 2018	
Créances saines	6 616 254	9 658 866	146,0 %
Créances en souffrance	871 510	2 156 836	247,5 %
TOTAL	7 487 764	11 815 702	157,8 %

Source : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

Figure 4.3 : Evolution du nombre des créances des établissements de crédit



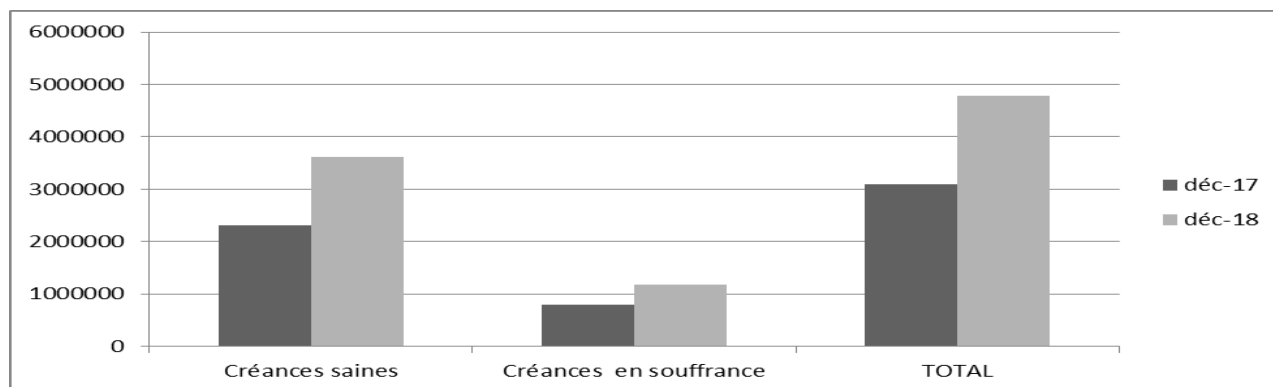
Le nombre de concours accordés par les établissements de crédit est passé de 7 487 764 en décembre 2017 à 11 815 702 en décembre 2018, soit une augmentation de 157,0 %. S'agissant du nombre de créances saines, il est passé de 6 616 254 en décembre 2017 à 9 658 866 à décembre 2018, soit une augmentation de 146,0 %, et le nombre de créances en souffrance est passé de 871 510 à 2 156 836, soit une augmentation de 247,5% entre les deux dates. En conséquence, le ratio *nombre de créances en souffrance sur nombre de créances totales* était évalué à 18,25 % au 31 décembre 2018.

Tableau 4.5 : Evolution du nombre des concours accordés par les établissements de microfinance

	Nombres à fin		variation
	Décembre 2017	Décembre 2018	
Créances saines	2 309 001	3 617 108	56,6 %
Créances en souffrance	792 175	1 170 452	47,7 %
TOTAL	3 101 176	4 787 560	54,4 %

Source : Plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

Figure 4.4 : Evolution du nombre des créances des établissements de microfinance



En ce qui concerne les EMF, le nombre de concours accordés est passé de 3 101 176 à 4 787 560 entre décembre 2017 et décembre 2018, soit une augmentation de 54,4 %, portant le nombre de créances saines de 2 309 001 en décembre 2017 à 3 617 108 en décembre 2018, soit une augmentation de 56,6 %. Concernant les créances en souffrance, leur nombre est passé de 792 175 en décembre 2017 à 1 170 452 en décembre 2018. Le ratio *nombre de créances en souffrance sur nombre de créances totales* est de 24,44 % au 31 décembre 2018.

IV.3. Le Cadre d'Analyse et de Suivi de l'activité des EMF (CASEMF)

Au cours de l'année 2018, la plateforme a été déployée auprès de 25 EMF. A cet effet, leur nombre est passé de 67 à 91 entre décembre 2017 et décembre 2018, et le nombre cumulé d'états financiers télé-déclarés par les EMF est passé de 668 à décembre 2017 à 861 au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 193 DSF pour les établissements de microfinance actifs sur la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2018, le CNC a pleinement rempli ses missions. Il a tenu trois sessions du Conseil et plusieurs comités techniques.

Au plan bancaire, le réseau bancaire s'est densifié avec une augmentation de 17,16 % du nombre d'agences, le total bilan a crû de 10 %, et les dépôts de la clientèle de 10,7 %. Les crédits se sont améliorés de 7,0 %. Par contre, les créances brutes en souffrance ont augmenté de 27 %.

Le coût moyen des ressources bancaires, est passé de 1,45 % en 2017 à 1,47 % en 2018, en raison du renchérissement des ressources sur le marché bancaire camerounais. Ce renchérissement a impacté les coûts des crédits accordés, qui se sont appréciés pour les particuliers, les PME et les grandes entreprises.

Concernant la microfinance, son réseau a augmenté de 1,5 % agences. Par contre, le total bilan a diminué de 13,21 %, les dépôts et les crédits respectivement de 23 et 17 %.

Dans ce contexte, la bancarisation de la population camerounaise, a été estimée à 21,79 % pour la population active et à 17,09 % pour la population adulte au sens strict. Au sens large, la bancarisation de la population active a été estimée à 38,4 % et celle de la population adulte à 30,6%.

Par ailleurs, la poursuite du déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF s'est effectuée auprès de vingt-cinq (25) établissements de microfinance dont cinq (05) en 2^{ème} catégorie et vingt (20) en 1^{ère} catégorie. Au 31 décembre 2018, la plateforme a enregistré 11 168 682 comptes, et a été déployée auprès de tous les établissements de crédit et auprès de 91 établissements de microfinance, notamment ceux de la 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

En perspectives, le CNC en 2019 entend poursuivre le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et organiser la cérémonie de lancement officiel et la mise en production du Répertoire des Sûretés Mobilières au Cameroun.

ANNEXES

A.1. Répertoire des établissements de crédit immatriculés à fin 2018

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
AFB	M.FONKOUA KAKE Jean Paulin	M.NAFACK Alphonse	M.TAGATIO	Deloitte & Touche Afrique Centrale	Cabinet Hubert FEZE	SA	15.800.000.000	Arrêté n°00005/MINFI/DCE2 du 20/07/1987
BAC	M.KONE DOSSONGUI	M. Daniel TOURE	M. ZOA Eric	Cabinet Mazars	Pricewaterhouse Coopers	SA	13.000.000.000	Arrêté n°00000484/MINFI du 19/09/2008
BC-PME	M. NKODO FOUMENA Théodore	Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès	M.AMADOU HAMAN	Cabinet Mazars	-	SA	10.000.000.000	Arrêté n°243/MINFI du 16/08/2013
BGFIBANK	M.NZONLIE LOWE Richard	-	Mme TCHOUNGUI Josiane Salomé	Pricewaterhouse Coopers	ECA ERNST & YOUNG	SA	10.000.000.000	Arrêté n°180/MINFI du 01/11/2010
BICEC	M.BOKAM Jean- Baptiste	M.RIPERT Alain	Mme KONDO Isabelle	Cabinet Mazars Cameroun	KPMG AfriqueCentrale	SA	12.000.000.000	Arrêté n°0024/MINEFI/CAB du 22/01/1997
CITI BANK	M.MURRAY Kevin	M.DADA AKINTAYO	M.PASSAM Ezéchiél	Pricewaterhouse Coopers	ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN	SA	10.000.000.000	Arrêté n°07/1505/CF/MINEFI du 23/04/2007
CBC	M.TIKI Alfred	M.DJUMMO Léandre	M.GOUATIER Jean-Elisé	Deloitte& Touche Afrique Centrale	EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	SA	12.000.000.000	Arrêté n°238/MINEFI/DCE/DMF/IB2 du 19/11/1997
ECOBANK	M. FONCHA Martin	M.FALL Moustapha	Mme ABUNAW Gwendoline	Pricewaterhouse Coopers	ECA-ERNST & YOUNG	SA	10.000.000.000	Arrêté n°00295/MINFI du 04/07/2000
NFC BANK	M.JUIUS BERDU MANJO	-	-	Deloitte& Touche Afrique Centrale	MANAGEMENT CONSULTING AUDIT	SA	6.127.400.000	Arrêté n°06/400/CF/MINEFI DU 08/12/2006

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
SCB	M. OKOUDA Martin Aristide	M.Mohammed KRISNI	M.MENYE Victor Emmanuel	Ernst & Young	Deloitte& Touche Afrique Centrale	SA	10.540.000.000	Arrêté n°0008/MINFI/DCE2 du 03/08/1989
SGC	M.DOUMBE EPEE Mathurin	M. BEZIAUD Alexandrie	M.BANGA NTOLO Louis	ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN	Cameroun Audit Conseil	SA	12.500.000.000	Arrêté 187/MINEFI/CE2 du 05/07/1974
SCBC	M.ESSOKA Ebenezer	-	M. UGHA Chukwuka Cyril	Pricewaterhouse Coopers	KPMG AfriqueCentrale	SA	10.000.000.000	Arrêté 14153/MINFI/CE/D du 20/12/1986
UBC	M.NJONG Eric NJONG	M.NOUMOUE Victor	-	Deloitte& Touche Afrique Centrale	Pricewaterhouse Coopers	PLC	20.000.000.000	Arrêté 0319/MINEFI/DCE/DMF/EC du 08/09/1999
UBA	M.EKOKO MUKETE	M.UDOM Isong Amos	M.MAHENG Richard Dominique	Deloitte& Touche Afrique Centrale	Pricewaterhouse Coopers	SA	10.000.000.000	Arrêté n°07/1512/G/MINEFI du 31/08/2007
ALIOS FINANCE	M. ZGHAL Hichem	M. DAOUK Hicham	Mme FULLER Danielle Michelle	ABUNAW Lawrence Agbor		SA	2 499 000 000	Arrête n°00305 du /07/2000
ALC	M. NAFACK Alphonse	M. KAM Pierre		PricewaterhouseCoopers		SA	2.000.000.000	Arrêté n°138/MINFI du 15/07/2005
CFC	M. NDINGO Jules Doret	M. MISSI J.P.M A NEYNOKH	M. TJONOG Jean Calvin	AXYS		SA	10 000 000 000	Arrêté n°5/78 du 16/10/1978
PRO-PME	M. NGUE Jean Victor	M. LE GUERRIER Luc	M. EDZOA Pierre Conrad	ACE SEC		SA	2 000 000 000	Arrêté n°00296 du 27/06/2001
SCE	M. DJUMMO Léandre	M. IPPOLITO Dominique	M. MBIEDA Emmanuel	Experts Comptables Associés (ECA)		SA	2 080 000 000	Arrêté n°00156/MINEFI/DCE/DMF/EC du 10/08/1998

NOMS DES BANQUES	PCA	DG	DG ADJOINT	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	FORME JURIDIQUE	CAPITAL	AGREMENT
Wafacash Central Africa	Mme Samira KHAMLIHI	M. Mehdi KHANDID	Mme YANA Solange	MAZARS Cameroun	Deloitte & Touche Afrique Centrale	SA	2 000 000 000	Arrêté n°0616/MINIFI du 21 novembre 2016

A1 : Répertoire des établissements de crédit immatriculés à fin 2018 au registre spécial du CNC (suite)

NOMS DES BANQUES	INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DU CNC	NUMERO	SIEGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	TELECOPIE	SWIFT	SITE INTERNET
AFB	Décision à caractère individuel n°01/880du 14/01/88	BC 11	YAOUNDE PLACE DE L'INDEPENDANCE	BP 11834 YAOUNDE	(237)222233068/22223915 7/22223734	(237)222239155/222 221785	CCEICMCX	www.afrilandfirstbank.com
BAC	Décision à caractère individuel n°58/09 du 19/01/2009	BC 25	DOUALA - BONANJO	BP 2933 DOUALA	(237) 2 33 42 10 66/ 2 33 42 10 72	(237) 2 33 42 10 71	ATCRCMCM	www.banqueatlantique.net
BC-PME	Décision à caractère individuel n°03/EC/2015 DU 12/03/2015	BS 01	YAOUNDE	BP 12962 YAOUNDE	(237) 2 22 51 03 59	(237) 6	BPMECMCX	www.bc-pme.cm
BGIFIBANK	Décision à caractère individuel n°09/10 du 22/11/2010	BC 26	DOUALA	BP 660 DOUALA	(237) 2 33 42 64 64/ 2 33 43 43 88/ 2 33 43 33 88	(237) 2 33 43 33 88/ 2 33 42 23 63	BGFICMCX	www.bgfi.com
BICEC	Décision à caractère individuel n°05/97 du 10/03/1997	BC 16	DOUALA	BP 1925 DOUALA	(237) 2 33 42 85 76/ 2 33 42 41 16/ 2 33 43 12 26	(237) 2 33 42 60 47/ 2 33 42 41 16/ 2 33 43 12 26	ICLRMCX	www.bicec.com
CITIBANK	Décision à caractère individuel n°17/98 du 11/08/1998	BC 20	DOUALA - BONANJO	BP 4571	(237) 2 33 42 42 72	(237) 2 33 42 40 74	CITICMCX	www.citi.com
CBC	Décision à caractère individuel n°08/97 du 25/11/1997	BC 17	DOUALA – BONANJO	BP 4004 DOUALA	(237) 2 33 42 02 02	(237) 2 33 43 38 00	CBCDCMCX	www.cbc-bank.com
ECOBANK	Décision à caractère individuel n°24/2001 du 01/02/2001	BC 22	DOUALA	BP 582 DOUALA	(237) 2 33 43 82 50/ 2 33 43 82 51/ 2 33 43 84 89	(237) 2 33 43 86 09/ 2 33 43 84 89	ECOCCMCX	www.ecobank.com

NOMS DES BANQUES	INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DU CNC	NUMERO	SIEGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	TELECOPIE	SWIFT	SITE INTERNET
NFC BANK	Décision à caractère individuel n°41/06 du 21/12/06	BC 23	YAOUNDE	BP 6578	(237) 2 22 20 28 23/ 2 22 20 29 81	(237) 2 22 20 28 22	NAFCCMCY	www.nfcbankcameroon.com
SCB	Décision à caractère individuel n°07/89 du 25/08/1989	BC 12	YAOUNDE – AVENUE MONSEIGNEUR VOGT	BP 700 YAOUNDE	(237) 2 22 22 88 02/ 2 22 22 88 00	(237) 2 22 22 88 05	CRLYCMCX	www.scbcameroun.net
SGC	Décision à caractère individuel n°46/74 du 27/05/1974	BC 3/74	DOUALA	BP 4042 DOUALA	(237) 2 33 42 70 10/ 2 33 42 70 04/ 2 33 42 80 75	(237) 2 33 42 40 68/ 2 33 43 03 53/ 2 33 42 87 82	SGCMCMCX	www.societegenerale.cm
SCBC +	Décision à caractère individuel n°2/79 du 20/02/1979	BC 6	DOUALA – BOULEVARD DE LA LIBERTE	BP 1784 DOUALA	(237) 2 33 43 52 00	(237) 2 33 42 27 89	SCBLCMCX	www.sc.cm
UBC	Décision à caractère individuel n°23/00 du 15/06/2000	BC 21	BAMENDA – COMMERCIAL AVENUE	BP 110 BAMENDA	(237) 2 33 36 23 14/ 2 33 43 64 03	(237) 2 33 36 23 16/ 2 33 42 24 51	UCMACMCX	www.unionbankcameroon.com
UBA	Décision à caractère individuel n°47/07 du 13/11/2007	BC 24	DOUALA	BP 2088 DOUALA	(237) 2 33 43 36 64/ 2 33 43 36 38/ 2 33 43 36 39	(237) 2 33 43 37 07 / 2 33 43 37 15	UNAFCCMCX	www.ubagroup.com
ALIOS FINANCE			DOUALA	BP : 554 DOUALA	(237) 2 233 50 2300/	(237) 33421219		www.alios-finance.com
ALC	Décision à caractère individuel n°01/2015 du 09/01/2015	EF-15	DOUALA	BP : 3487 DOUALA	(237) 233 42 77 33	(237) 233 42 56 28		www.africaleasing.cm
CFC	Décision à caractère individuel n°5/78 du 16/10/1978	1/ECB	YAOUNDE-BOULEVARD DU 20 mai	BP : 1531 Yaoundé	(237) 222 23 52 15/22 23 52 16	(237) 222 23 52 21		cfcsiège@yahoo.fr
PRO-PME			DOUALA-BONANJO	BP : 2373 DOUALA	(237) 233423103/233423105	(237)33426109		www.propme.com
Wafacash Central Africa	Décision à Caractère individuel n° 02/EC/2017 du 16 août 2017		Douala	BP : 13 274	(237) 233 50 57 00			www.wafacash.com
SCE			YAOUNDE	BP : 178 YAOUNDE	(237)222233864/222 220218	(237) 222233163/22223188 5		scecameroun@sce-cameroun.com

A.2. : Communiqués de presse des sessions du Conseil

A.2.1. Session du 06 février 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur convocation de son Président, Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre des Finances, le Conseil National du Crédit (CNC) s'est réuni en session ordinaire le mardi 06 février 2018, dans la Salle de Conférences de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Cameroun.

Ont notamment pris part à cette réunion, Messieurs NGWABOUBOU Ernest, Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique, Vice-Président, ETOUNDI NGOA Laurent Serge, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, invité, TAMBA Isaac, Représentant du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, MOH TANGONGHO Sylvester, Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire, EVOU MEKOU Dieudonné, Vice-Gouverneur de la BEAC, OUANZIN Christian, Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, NGBWA Jean-Claude, Président de la Commission des marchés Financiers, invité, BELIBI Bénédicte, Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit, NZOYEM Gabriel, Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance, invité.

Monsieur MANI Jean-Marie Benoît, Secrétaire Général du CNC et Directeur National de la BEAC, rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Examinant la note relative à l'exécution du programme d'activités 2017, le Conseil a recommandé de parachever le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF afin d'avoir une couverture totale de l'ensemble des établissements assujettis, et d'accélérer la finalisation des études en cours, en particulier celles relatives à la mise en place du registre des sûretés mobilières et du marché hypothécaire du Cameroun.

Analysant le programme d'activités de l'année 2018, le Conseil a recommandé d'engager les études essentielles pour l'amélioration du fonctionnement du système financier national, dans l'attente de la matérialisation des appuis des partenaires qui ont marqué leur disponibilité pour les accompagner.

En ce qui concerne la présentation de la Banque Mondiale sur les fonds de garantie, le Conseil a recommandé de saisir officiellement cette organisation afin de solliciter son appui pour la structuration, la capitalisation et la mise en place du cadre réglementaire d'un fonds de garantie au Cameroun.

Enfin, le Conseil a adopté le projet de budget de l'exercice 2018.

Fait à Yaoundé, le
Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit



LE MINISTRE
The Minister
MINISTRE DES FINANCES
ALAMINE OUSMANE MEY

A2.2. Session du 24 juillet 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur convocation de son Président, Monsieur Louis Paul MOTAZE, Ministre des Finances, le Conseil National du Crédit (CNC) s'est réuni le mardi 24 juillet 2018, dans la Salle des Conférences de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Cameroun.

Ont notamment pris part à cette réunion, Messieurs ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, membre, Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, invité, Jean Paul SIMO NJONOU, Représentant de la Présidence de la République, membre, Cédric Jovial ONDAYE EBAUH, Représentant du Gouverneur de la BEAC, Mme YAOU AÏSSATOU, Directeur Général de la Société Nationale d'Investissement (SNI), membre, Messieurs Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA), membre, Théophile Gérard MOULONG, Président de l'Association ses Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC), membre, et Gabriel NZOYEM, Secrétaire Général de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM), invité.

Monsieur Jean Marie Benoît MANI, Directeur National de la BEAC et Secrétaire Général du CNC, rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Après avoir adopté les procès verbaux des sessions ordinaire du 22 novembre 2017, extraordinaire du 23 novembre 2017 et ordinaire du 06 février 2018, le Conseil a examiné la mise en œuvre des résolutions prises lors desdites sessions. Il a notamment félicité le Secrétaire Général pour le niveau d'exécution atteint, tout en l'encourageant à poursuivre dans la même dynamique les travaux engagés.

Sur un autre chapitre, le Conseil a exhorté la BEAC à poursuivre avec célérité les travaux visant à rendre opérationnels dans un bref délai, les Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC), outils importants non seulement pour le système financier du Cameroun, mais aussi pour la sous-région CEMAC.

Abordant les aspects relatifs au projet de loi portant répression du non remboursement du crédit, le Président a invité tous les membres du Conseil à lire en profondeur ce projet de texte, en vue de s'assurer que toutes les problématiques ont été prises en compte, et de lui transmettre leurs dernières éventuelles observations dans un délai de 10 jours afin de permettre d'achever très rapidement sa finalisation.

Examinant les notes du Secrétariat Général sur l'évolution du coût de mobilisation des ressources et le Taux Effectif Global, les membres du Conseil ont noté que pour l'ensemble du secteur bancaire, le coût moyen des ressources bancaires est passé de 1,36 % à 1,45 % entre 2016 et 2017. Pour ce qui est du coût des crédits octroyés par les banques, sur la même période, il a baissé de 1,22 point pour les PME

et de 2,72 points pour les personnes morales autres que les PME et grandes entreprises. S'agissant des crédits octroyés par les établissements financiers, contrairement à 2016, quasiment toutes les catégories de crédits ont bénéficié d'un fléchissement de coût en 2017, à l'exception des crédits aux grandes entreprises dont le coût a augmenté de 0,34 point.

Sur ce point, le Conseil a recommandé au Secrétaire Général de compléter l'analyse de la structure du coût de mobilisation des ressources bancaires, avec un examen du lien entre ce coût et la rentabilité des emplois de ces ressources pour ressortir, notamment la marge d'intermédiation dégagée par les établissements de crédit.

Abordant enfin l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF et de la Centrale des Risques des EMF (CREMF), les membres du Conseil se sont félicités de la mise en œuvre de ces importants outils de transparence dans le système financier, et ont encouragé le Secrétaire Général à mener davantage des actions de communication sur ces instruments à l'endroit des bénéficiaires finaux.

Fait à Yaoundé, le

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit



Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur convocation de son Président, Monsieur Louis Paul MOTAZE, Ministre des Finances, le Conseil National du Crédit (CNC) s'est réuni le mardi 25 juillet 2018 en session extraordinaire, dans la Salle des Conférences de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Cameroun.

Ont notamment pris part à cette réunion, Messieurs Ernest NGWABOUBOU, Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Vice-Président, ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, membre, Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, invité, Jean Paul SIMO NJONOU, Représentant de la Présidence de la République, membre, Mme YAOU AÏSSATOU, Directeur Général de la Société Nationale d'Investissement (SNI), membre, Messieurs Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA), membre, Théophile Gérard MOULONG, Président de l'Association ses Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC), membre, Cédric Jovial ONDAYE EBAUH, Représentant du Gouverneur de la BEAC, membre et Gabriel NZOYEM, Secrétaire Général de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEMCAM), invité.

Monsieur Jean Marie Benoît MANI, Directeur National de la BEAC et Secrétaire Général du CNC, rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Examinant la situation des établissements de crédit, les membres du Conseil ont noté qu'entre avril 2017 et avril 2018, l'activité des banques s'est caractérisée par une hausse de 4,4 % du total des bilans, un accroissement de 8,7 % des dépôts, une augmentation de 6,0 % des crédits accordés et une diminution de 83,0 % de la position extérieurement. L'activité des établissements financiers quant à elle a été marquée entre mars 2017 et mars 2018 par une hausse de 6,9 % du total des bilans, une baisse de 2,6 % des dépôts et une hausse de 1,9 % des crédits.

S'agissant du secteur de la microfinance, son activité s'est traduite en 2017 par une hausse du total de bilans de 6,3 %, une progression de 9,3 % des dépôts, et une augmentation de 2,8 % des crédits. Sa contribution à l'inclusion financière s'est renforcée, avec une augmentation de 5,8 % des comptes ouverts, et l'ouverture de 74 nouveaux points de vente.

Concluant sur ces deux points, les membres se sont félicités de la résilience globale du système financier camerounais face aux divers chocs actuels et salué son renforcement progressif, tout en encourageant les efforts qui sont menés pour ce renforcement.

Poursuivant ses travaux, le Conseil a examiné et adopté le rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier de 2017, et pris connaissance du rapport de vérification des conditions de banque sur les virements

intra-CEMAC et les transferts hors zone CEMAC. Sur la base des constats résultant de ce rapport, le Conseil a recommandé aux instances qui en sont chargées, notamment la BEAC et le Ministère des Finances, de veiller au strict respect de la réglementation de changes par les banques.

Examinant les résultats de l'enquête annuelle du CNC sur la tarification des services des établissements de crédit et de microfinance de 2017, les membres du Conseil ont noté que ceux-ci mettent en lumière la faible culture financière des consommateurs de produits et services financiers au Cameroun, et ont recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière du public.

Par ailleurs, le Conseil a autorisé le Secrétaire Général à procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, afin de recruter un prestataire de services chargé de la réalisation d'une étude sur le marché hypothécaire dans le but de promouvoir le développement de l'immobilier local.

Enfin, le Conseil a recommandé la mise en place par le Ministère des Finances, d'un groupe de travail chargé de l'organisation d'un atelier national sur le *crowdfunding*.

Fait à Yaoundé, le 01 AOUT 2018

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit



Louis Paul MOTAZE



**Conseil National du
Crédit
Secrétariat Général**

Directeur de Publication :

5 **Blaise Eugène NSOM**
Secrétaire Général du CNC

Comité de Rédaction

Achille ZOGO NKADA
Edouard AYIWOUE MBOUEMBOU
Robert M'ENAM MEBENGA
Felix FAHA
Gaston DIKWE
Sylvia ABAH ABOMO
Joseph EVAGLE DIME
Jean Parfait BEKONO MBASSA
Christophe Raoul BESSO
Cécile MBARGA
Sonia NOUKAHOUA

